

## Délibération du 12 décembre 2025

délibération **N°2025-66 C**

objet **Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026**

- Date de convocation : le vendredi 5 décembre 2025
- Date de publication : le 19 décembre 2025

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 5 décembre 2025 s'est réuni le 12 décembre 2025 à 15h à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 22, Nombre de votants : 25

### POUVOIR DE VOTE

Marie-Claire BARBIER donne pouvoir à Benoît BADIN

Maryse FABRE donne pouvoir à Marie BENEVISE

Yannick AMET donne pouvoir à Jean Claude FRAISSARD

### EXCUSES : 9

BOIX-NEVEU Arthur  
FABRE Maryse  
BARBIER Marie-Claire  
JOLY Max  
BURNIER-FRAMBORET Frédéric  
SIMON Christian  
AMET Yannick  
HANRARD Bernard  
ROUGEAUD Jean-Pierre

### ABSENTS : 12

LEOUTRE Jean-Marc  
BRUN Pierre  
SARTORI Walter  
GIRAUD Murielle  
RUFFIER-LANCHE René  
GUIQUE Thibaut  
MAITRE Florian  
THEVENON Raphaël  
BRUNIER Thierry  
PERRIER Jean-Claude  
SPIGARELLI Lucien  
DANIS Georges

### ELUS TITULAIRES PRESENTS : 18

BENEVISE Marie  
GRILLAUD Laurent  
BLANQUET Denis  
VAN STRAATEN Nicolas  
DRIVET Jean-Marc  
CARDE Daniel  
GRANGE Yves  
GIRARD Marc  
TAIN Daniel  
RAUCAZ Christian  
DAL BIANCO Serge  
VIGUET-CARRIN Françoise  
CECILLE Joël  
CHEMIN François  
VARESANO José  
FRAISSARD Jean-Claude  
BOIRON Laurence  
ZOCCOLO Alain

### ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 4

CHAMPROND Nicolas  
BADIN Benoît  
REYNAUD Claude  
VIBERT Christian

## Délibération du 12 décembre 2025

délibération

N° 2025-66 C

objet

Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026

# Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026

## Préambule : Rappel de l'obligation réglementaire

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire constitue une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les établissements de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1 et 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, décret n° 2016-841 du 24 juin 2016).

Impératif réglementaire, il doit être organisé dans les dix semaines qui précèdent la soumission au vote par l'organe délibérant du projet de budget primitif.

Les thèmes abordés dans ce ROB sont les suivants :

1. Le contexte général
2. Les enjeux budgétaires et financiers pour Savoie Déchets
3. L'équation budgétaire 2026
4. La prospective financière 2026-2030
5. La dette de Savoie Déchets

⌚ Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les 4 anciens budgets annexes ont fusionné au sein d'un budget unique qui regroupe l'ensemble des activités de traitement des déchets du syndicat, dont l'ensemble des installations est géré en régie directe.

Les différents éléments et tableaux présentés dans le rapport qui suit sont donc présentés via une ventilation analytique par filière de traitement :

- ❖ UVETD
- ❖ Centre de tri
- ❖ Filière biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts)

## 1 Partie 1 : Contexte général

### 1.1 Le contexte macro-économique

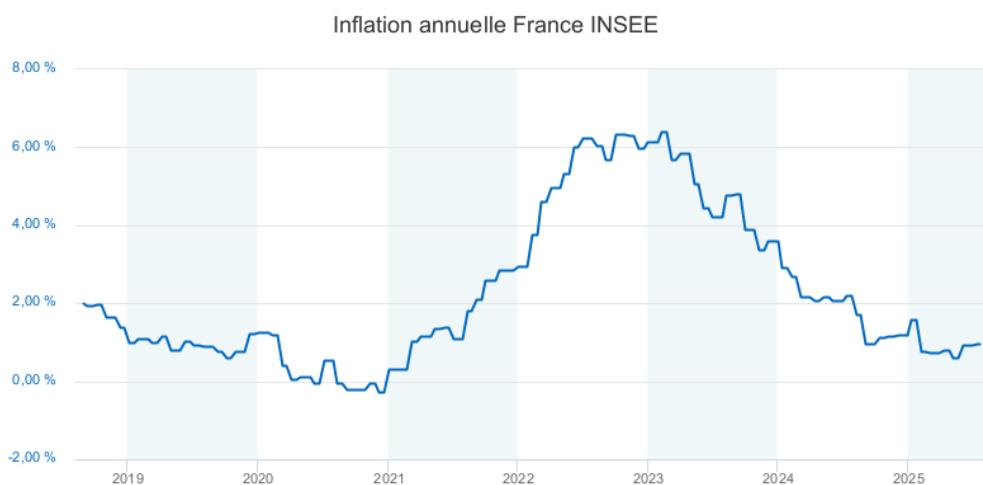
#### 1.1.1 La conjoncture économique

Les indicateurs économiques publiés par la Banque de France illustrent le retour à des valeurs plus stables, après les années 2020 à 2023 marquées par le Covid puis l'impact du conflit en Ukraine :

## POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,1	0,7	0,9	1,1
	0,0	0,1	- 0,1	- 0,1
IPCH	2,3	1,0	1,3	1,8
	0,0	0,0	- 0,1	0,0
IPCH hors énergie et alimentation	2,3	1,7	1,6	1,6
	0,0	- 0,2	- 0,1	0,0
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4	7,5	7,6	7,4
	0,0	- 0,1	- 0,1	0,0

L'inflation a notamment considérablement ralenti en 2024 et 2025 :



Publiée en octobre 2025, la dernière prévision de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) livre un cadrage relativement proche de celui de la Banque de France : l'OFCE table sur un rythme de + 0,7 % en 2025 comme en 2026, tout en décrivant une modération de l'inflation et une dégradation graduelle du marché du travail.

Sur le front de l'emploi, l'OFCE estime que le taux de chômage progresserait de 7,5% à la mi-2025 à 8,2% à la fin 2026, et après une légère augmentation en 2025, le pouvoir d'achat des ménages pourrait se contracter en 2026 (- 0,4%).

Les économistes considèrent par ailleurs que l'incertitude politique actuelle freine la croissance en France : la Banque de France chiffre cet impact à 0,2 point de PIB.

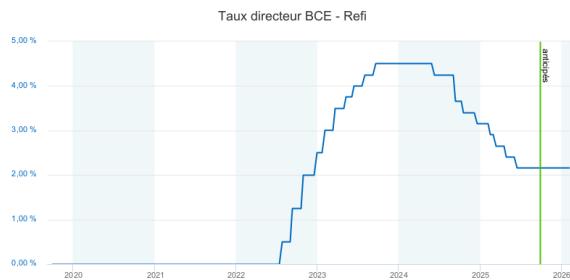
Toutefois, comme au cours de ces dernières années, ces projections sont sujettes à des aléas majeurs :

- comme évoqué ci avant, l'incertitude politique actuelle en France fait peser un aléa sur les hypothèses de finances publiques et de l'économie française en général ;
- en second lieu s'ajoutent les risques géopolitiques et économiques (guerre en Ukraine, situation au Proche-Orient, tensions commerciales liées aux droits de douane,...) et leurs effets sur les prix des matières premières et le commerce international.

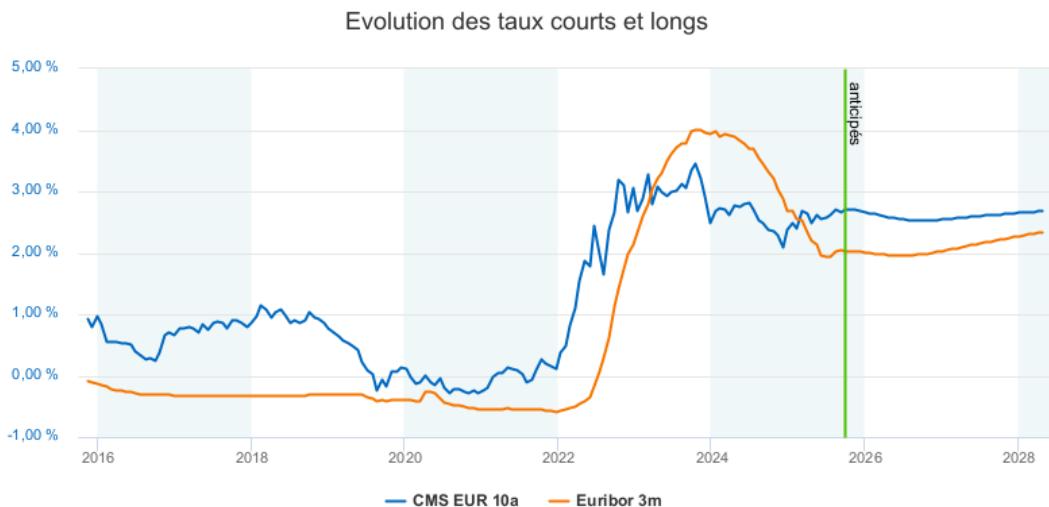
### 1.1.2 Les marchés financiers

Après les hausses majeures enregistrées à partir de l'été 2022 (de - 0,5% à + 4%), la Banque Centrale Européenne (BCE) a procédé à 8 baisses successives de son taux directeur de dépôt depuis juin 2024, qui est à l'heure actuelle fixé à 2% ; cet

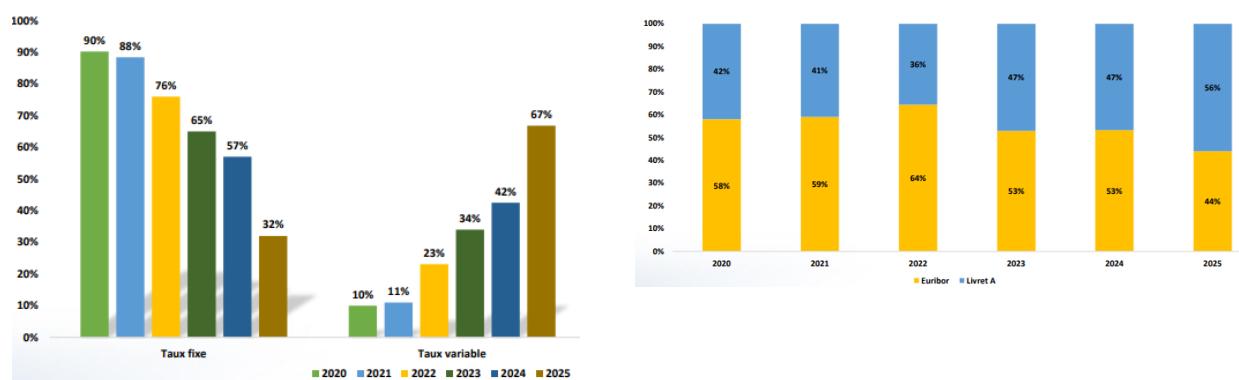
assouplissement de sa politique est rendu possible par le ralentissement de l'inflation.



Après la forte hausse constatée en 2022 et 2023, l'année 2024 a vu les taux d'intérêts se stabiliser puis amorcer une décrue, qui s'est confirmée au cours du premier semestre 2025. Depuis six mois, les taux d'intérêts font preuve d'une constance inédite depuis 2021 : l'Euribor 3 Mois s'est ainsi situé dans une fourchette comprise entre 1,95% et 2,08% depuis le début du mois de juin 2025.



En 2025, encore plus qu'en 2024, les collectivités ont délaissé les taux fixes pour plébisciter les taux variables (67% des prêts), avec une forte poussée du Livret A, qui représente lui-même 56% des taux variables contractés cette année :



Les taux anticipés des marchés laissent envisager une relative stabilité à l'horizon 2028, et se situeraient entre 2% et 3% entre 2026 et 2028, même si l'instabilité géopolitique et économique actuelle rend ces perspectives très incertaines.

### 1.1.3 Le PLF 2026

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2026, présenté par le gouvernement le 14 octobre dernier en Conseil des Ministres - accompagné du projet de loi de financement de la sécurité sociale - doit théoriquement être promulgué par le Président de la République et publié au Journal officiel au plus tard le 31 décembre.

Le PLF 2026 vise à concilier le triple objectif de « financer des priorités stratégiques du pays, de préserver son modèle social et de restaurer des marges de manœuvre budgétaires, en particulier pour être en capacité de faire face à d'éventuelles prochaines crises ».

Il a notamment pour ambition de poursuivre « le nécessaire effort de consolidation des comptes publics, conformément aux engagements européens de la France », en ramenant le déficit public à 4,7 % du PIB en 2026, contre - 5,4% estimé en 2025.



Ce budget 2026 est toutefois présenté avec déficit prévisionnel à hauteur de - 124 Mds, en légère baisse par rapport à 2025 (- 130 Mds estimés), avec les différentes missions budgétaires réparties comme suit :

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire, format courant	EXÉCUTION 2024	LFI 2025	RÉVISÉ 2025	PLF 2026	31 MISSIONS - En CP en milliards d'euros, Hors contributions directes de l'Etat au CAS « Pensions », hors mission R&D	LFI 2025 <sup>1</sup>	PLF 2026
<b>Dépenses nettes<sup>1</sup></b>	<b>502,8</b>	<b>507,2</b>	<b>503,0</b>	<b>525,7</b>	Action extérieure de l'Etat	3,3	3,3
dans le budget général sous PDE <sup>2</sup>	327,0	329,1	328,0	331,7	Administration générale et territoriale de l'Etat	4,1	4,2
dans le budget général hors PDE <sup>2</sup>	108,1	109,8	105,9	115,7	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	4,0	3,8
dans les prélevements sur recettes au profit des collectivités territoriales	45,5	45,2	46,2	49,5	Aide publique au développement	4,4	3,7
dans les prélevements sur recettes au profit de l'Union européenne	22,3	23,1	23,0	28,8	Cohésion des territoires	23,1	22,2
<b>Recettes nettes</b>	<b>348,9</b>	<b>370,6</b>	<b>377,0</b>	<b>401,6</b>	Conseil et contrôle de l'Etat	0,7	0,7
dans l'impôt sur le revenu	88,0	94,5	94,9	104,0	Crédits non répartis	0,2	0,5
dans l'impôt sur les sociétés	57,4	53,0	58,2	59,0	Culture	3,7	3,5
dans la taxe sur la valeur ajoutée <sup>4</sup>	96,8	101,4	96,9	109,1	Défense	50,5	57,1
dans les accises sur les énergies	20,2	24,0	25,6	22,9	Direction de l'action du Gouvernement	1,0	1,0
dans les autres recettes fiscales	63,3	76,6	78,1	77,9	Ecologie, développement et mobilité durables	17,8	20,9
dans les recettes non fiscales	23,2	21,0	23,2	28,7	Économie	3,5	3,3
<b>Solde des budgets annexes</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>	<b>0,5</b>	<b>0,4</b>	Engagements financiers de l'Etat	55,9	60,4
<b>Solde des comptes spéciaux</b>	<b>-2,3</b>	<b>-2,8</b>	<b>-4,9</b>	<b>-0,6</b>	Enseignement scolaire	64,3	64,5
<b>SOLDE GÉNÉRAL</b>	<b>-155,9</b>	<b>-139,0</b>	<b>-130,5</b>	<b>-124,4</b>	Gestion des finances publiques	8,1	8,2
					Immigration, asile et intégration	2,1	2,2
					Investir pour la France de 2030	5,5	5,5
					Justice	10,5	10,6
					Médias, livre et industries culturelles	0,7	0,7
					Monde combattant, mémoire et liens avec la nation	1,9	1,7
					Outre-mer	2,9	2,8
					Pouvoirs publics	1,1	1,1
					Recherche et enseignement supérieur	30,6	31,3
					Régimes sociaux et de retraite	6,0	6,0
					Relations avec les collectivités territoriales	4,0	3,9
					Santé	1,5	1,7
					Sécurité	17,3	17,7
					Solidarité, insertion et égalité des chances	30,3	29,5
					Sport, jeunesse et vie associative	1,5	1,2
					Transformation et fonction publiques	0,7	0,5
					Travail, emploi et administration des ministères sociaux	19,9	17,4

L'OFCE juge que la situation des finances publiques resterait fragile en 2026, et table sur un déficit public de 5% en 2026, contre les 4,7% espérés par le gouvernement.

L'Assemblée Nationale a rejeté le 22 novembre la première partie du PLF (partie recettes) ; conséquence de cette décision, les députés ne vont pas étudier la seconde partie du budget, portant sur les dépenses. Le texte initial du gouvernement va repartir au Sénat sans prendre en compte les travaux des députés.

La ministre des comptes publics, espère « dégager un compromis sur le budget », afin d'éviter la perspective d'une loi spéciale, qui consisterait simplement à reconduire le budget de 2025 pour assurer la continuité des finances publiques.

## 1.2 Les mesures en direction des collectivités territoriales

Pour 2026, les prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales sont évalués à 49,5 Mds, dont 32,6 Mds pour la dotation globale de fonctionnement.

Le PLF présenté le 14 octobre exige des collectivités territoriales des efforts importants pour réduire le déficit public ; le texte comprend l'ensemble des mesures d'économies qui avaient été annoncées mi-juillet par l'ex-Premier ministre François Bayrou, et dont le coût total, évalué à 5,3 milliards d'euros, était déjà jugé excessif par les élus locaux.

Ces dispositions initiales devraient faire l'objet de nombreuses évolutions au cours de l'examen parlementaire.

### **Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales ("Dilico")**

Prévu pour ne durer qu'une année, le Dilico - mécanisme de "mise en réserve forcée" créé par la loi de finances pour 2025 - serait donc finalement « *reconduit* » en 2026, avec l'intégration de dispositions visant à corriger "certaines malfaçons" du dispositif.

Ce Dilico ajusté serait prélevé à hauteur de 2 milliards d'euros en 2026, contre 1 milliard en 2025 ; les ponctions s'élèveraient notamment à 720 M€ pour les communes et 500 M€ pour les intercommunalités à fiscalité propre.

Le dispositif concerterait un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités qu'en 2025 de manière à ce que les contributions « soient moins concentrées sur un petit nombre d'entités » : de 1925 communes et 141 EPCI à fiscalité propre, ce nombre passerait respectivement à 3614 et 508.

Des changements importants sont prévus en ce qui concerne le versement des sommes épargnées : d'abord, la restitution serait étalée sur cinq ans (au lieu de trois années dans le PLF pour 2025), et en outre, une fraction de 20% (et non 10%) abonnerait les dispositifs de solidarité financière entre collectivités. Le versement des 80% restants "dépendront, pour chaque catégorie de contributeur, de l'évolution agrégée de leurs dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement sur le dernier exercice".

Enfin, le PLF instaure un mécanisme d'incitation à la maîtrise des dépenses publiques locales ; selon que l'évolution des dépenses publiques locales sera inférieure ou supérieure à la croissance du produit intérieur brut (PIB), les collectivités se verront restituer des versements variables, et des mécanismes similaires d'incitation applicables à chacune des collectivités seraient également mis en place.

Pour les adhérents de Savoie Déchets, le coût des mesures en 2026 est à l'heure actuelle estimé dans une fourchette comprise entre 0 et 3,5 M€ selon une projection réalisée par « Intercommunalités de France » (dernière mise à jour le 30/10/2025) :

EPCI adhérents SD	Coût global estimé	Dilico 2026	Retour Dilico 2025	Baisse DCRTP	Baisse PSR locaux indust.
CA du Grand Chambéry	3 553 K€	1 844 K€	0 K€	1 109 K€	600 K€
CA Arlysère	2 155 K€	881 K€	-264 K€	516 K€	1 023 K€
CA Grand Lac	1 709 K€	979 K€	0 K€	215 K€	516 K€
CC Coeur de Maurienne Arvan (SIRTOMM)	885 K€	273 K€	-82 K€	166 K€	528 K€
CC Coeur de Savoie	858 K€	307 K€	0 K€	195 K€	357 K€
CC Haute Maurienne Vanoise (SIRTOMM)	741 K€	335 K€	-33 K€	198 K€	241 K€
CC des Vallées d'Aigueblanche	548 K€	208 K€	-8 K€	129 K€	218 K€
CC du Canton de La Chambre (SIRTOMM)	501 K€	102 K€	-31 K€	0 K€	429 K€
CC de Haute-Tarentaise	476 K€	429 K€	0 K€	0 K€	47 K€
CC Val Vanoise	444 K€	360 K€	0 K€	0 K€	84 K€
CC Maurienne Galibier (SIRTOMM)	367 K€	158 K€	0 K€	94 K€	115 K€
CC Porte de Maurienne (SIRTOMM)	323 K€	76 K€	0 K€	29 K€	217 K€
CC Val Guiers	294 K€	115 K€	0 K€	8 K€	171 K€
CC Coeur de Tarentaise	234 K€	32 K€	0 K€	0 K€	202 K€
CC de Yenne	209 K€	78 K€	0 K€	0 K€	131 K€
CC Cœur de Chartreuse	174 K€	0 K€	0 K€	61 K€	113 K€
CC Les Versants d'Aime	45 K€	0 K€	0 K€	0 K€	45 K€
CC du Lac d'Aiguebelette	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€

À l'Assemblée Nationale, le mécanisme Dilico sera examiné en seconde partie du PLF ; dans le contexte actuel, la tenue d'un débat et d'un vote sur la contribution des collectivités apparaît incertaine.

### **Dotations et variables d'ajustement**

Après trois années de hausse (+ 150 M€ en 2025), la dotation globale de fonctionnement (DGF) devrait être stable en 2026, à périmètre constant.

La dotation de solidarité urbaine enregistrerait une hausse de 140 millions d'euros, un peu moins élevée que la croissance de la dotation de solidarité rurale (+ 150 millions d'euros) ; le PLF pour 2026 reconduit ainsi les montants des dotations de péréquation qui étaient inscrits il y a un an dans le PLF pour 2025.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale servant de variables d'ajustement seraient réduites de 527 millions d'euros en 2026.

À noter aussi que la compensation par l'État aux collectivités et intercommunalités de l'abattement de moitié des valeurs locatives des établissements industriels institué en 2021 – dans le cadre de la réforme des impôts dits de production – serait réduite de 789 millions d'euros (- 25%) ; elle serait ramenée ainsi à 3,5 milliards d'euros, soit "son niveau de 2021".

### **Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**

Le calendrier de versement du (FCTVA) serait modifié : les versements seraient effectués l'année suivant la dépense pour les EPCI à fiscalité propre, alors qu'actuellement ceux-ci bénéficient des versements l'année même de la dépense.

En outre, les dépenses de fonctionnement aujourd'hui éligibles seraient exclues du fonds, celui-ci prenant donc en compte uniquement les dépenses d'investissement.

En 2026, le FCTVA s'élèverait à 7,9 milliards d'euros, un montant en hausse de 0,2 Mds par rapport à la loi de finances 2025.

Pour mémoire Savoie déchets ne bénéficie pas du FCTVA puisque le syndicat récupère directement la TVA payée (et collecte pour le compte de l'Etat la TVA facturée aux adhérents).

### **Dotations pour l'investissement local**

Le PLF prévoit, dans un but de simplification, la fusion de plusieurs dotations destinées à l'investissement des collectivités (dotation d'équipement des territoires ruraux, dotation politique de la ville, dotation de soutien à l'investissement local), pour créer un "*fonds d'investissement pour les territoires*" (FIT). Le bénéfice du FIT serait "*réservé aux collectivités rurales ainsi qu'à celles marquées par des difficultés urbaines*", tout en permettant le financement d'autres collectivités "*par exception*". L'attribution des fonds serait confiée au préfet de département, lequel s'appuierait sur une commission d'élus, qui, aujourd'hui, est compétente pour la seule DETR.

### **Révision des valeurs locatives**

Le PLF reporte d'un an (de 2026 à 2027) la prise en compte de la révision dite "sexennale" des valeurs locatives des locaux professionnels qui servent au calcul des impôts fonciers auxquels sont assujetties les entreprises ; les dispositions du PLF prévoient aussi un nouveau dispositif de lissage, sur six ans, des variations de cotisations.

Le calendrier de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est lui aussi reporté, le but étant de "tirer tous les enseignements" de l'actualisation des paramètres des valeurs locatives des locaux professionnels ; ainsi, les commissions départementales des valeurs locatives arrêteront en 2030, et non 2027, les paramètres des valeurs locatives des locaux d'habitation.

**Fiscalité des déchets** : voir détails ci-après (partie 2.5).

### 1.3 La situation financière des collectivités territoriales

Après deux années d'excédents, les collectivités territoriales et leurs groupements ont dégagé un besoin de financement en 2023 (5 Mds) puis 2024 (11,4 Mds).

Cette hausse du besoin de financement des collectivités traduit un « effet de ciseaux » croissant entre la dynamique de leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement d'une part, et celle de leurs produits de fonctionnement, d'autre part.

#### Une croissance notable des produits

En 2024, la progression des produits réels de fonctionnement (258,2 Mds) a connu une légère décélération (+ 2,7% en 2024, après + 3,4% en 2023).

La croissance des produits a été portée par la hausse des impôts directs : taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants, taxes foncières, cotisation foncière sur les entreprises.

La dynamique des impôts fonciers s'explique principalement par la revalorisation des valeurs locatives cadastrales (+ 3,9 % après + 7,1% en 2023), mais elle résulte aussi des constructions neuves et des hausses de taux d'imposition par les communes et intercommunalités.

D'autres recettes fiscales contribuent à la hausse des produits de fonctionnement des collectivités, en particulier les impositions instaurées par celles-ci (TEOM, versement mobilité, taxe de séjour, GEMAPI) ou modulées par elles (TASCOM).

Enfin, les concours du budget de l'État ont progressé avec la poursuite de la compensation de la réduction des bases des locaux industriels et une nouvelle augmentation de la DGF, quoiqu'inférieure à l'inflation. Néanmoins, la croissance des produits a été freinée par la chute des recettes issues des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), principalement affectées aux départements, et par la stabilité de la TVA affectée aux régions, départements et intercommunalités ; pour la deuxième année consécutive, les produits de DMTO ont baissé (- 2,2 Mds en 2024, soit - 14 % et - 6,7 Mds en cumul sur les deux dernières années, soit - 33 %).

#### Une dynamique encore plus forte des charges de fonctionnement

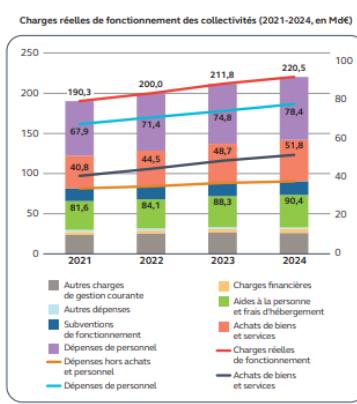
Comme en 2023, les charges réelles de fonctionnement des collectivités (220 Mds, hors syndicats) ont augmenté en 2024 plus fortement (+ 4,1 %, après + 5,9 % en 2023) que leurs produits réels de fonctionnement (+ 2,7 %, après + 3,4 %).

Bien qu'en réduction (il atteignait 2,5 points en 2023), l'écart de progression des charges par rapport aux produits est demeuré élevé en 2024 (1,4 point). Alors que la loi de programmation des finances publiques 2023 - 2027 prévoyait leur baisse en volume de 0,5 point, les charges de fonctionnement des collectivités ont crû de 2,1 points, ce qui marque une accélération par rapport à 2023 ; ce sont les charges de fonctionnement du bloc communal qui ont connu la progression la plus forte (+ 4,8 %).

La hausse des charges de personnel (78,4 Mds, soit + 4,8 %) traduit les effets des mesures de revalorisations indiciaires nationales (effet en année pleine de la revalorisation de 1,5 % du point d'indice et des mesures indiciaires différencierées au 1<sup>er</sup> juillet 2023, attribution de 5 points d'indice à tous les agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024) et des progressions de carrière à l'ancienneté ; elle s'explique aussi par des décisions des collectivités (primes des fonctionnaires, salaires des contractuels et hausse des effectifs de contractuels et de fonctionnaires dans toutes les catégories de collectivités).

La croissance des dépenses d'achats de biens et services (51,8 Mds, soit + 6,3 %) montre la persistance des effets de l'inflation, sous l'effet notamment des révisions des prix, à l'exception de l'énergie, dont la dépense a baissé après deux années de forte hausse.

Enfin, la forte poussée des charges financières (5,1 Mds, soit + 13,5 %) reflète le recours accru des collectivités à l'endettement pour financer leurs investissements, malgré la légère baisse des taux d'intérêts en 2024.

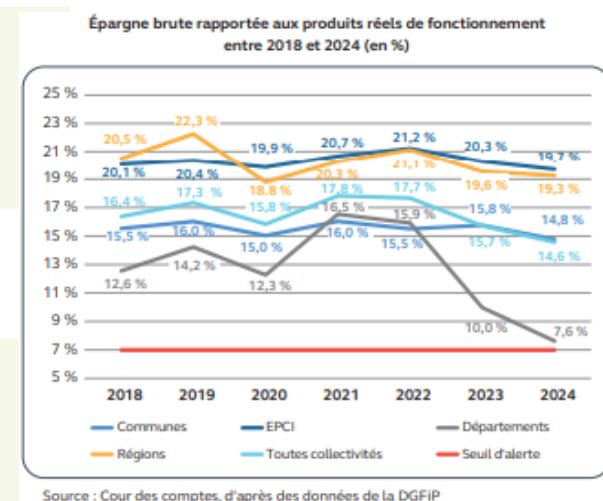


## Une nouvelle chute de l'épargne

Pour mémoire, le solde des produits et des charges de fonctionnement constitue l'épargne brute ; avec d'autres recettes, elle permet de financer le remboursement des emprunts et les dépenses d'investissement.

Compte tenu d'une progression plus forte des charges que des produits de fonctionnement, l'épargne brute des collectivités (37,7 Mds en 2024) a de nouveau baissé (- 1,8 Mds, soit - 4,5 % par rapport à 2023) ; sur les deux années 2023 et 2024, elle a reculé de 5,3 Mds (soit - 12,3 % par rapport à 2022).

L'épargne nette des remboursements d'emprunts des collectivités (20,7 Mds en 2024), entièrement consacrée au financement de leurs investissements, s'est, elle aussi, de nouveau contractée sur un an (- 2,0 Mds, soit - 8,9 %). Sur les deux années 2023 et 2024, elle a reculé au total de 5,5 Mds (- 20,8 % par rapport à 2022). La baisse de l'épargne nette n'a été que partiellement compensée par la hausse des recettes d'investissement des collectivités (FCTVA et subventions, soit + 4,6 %). Malgré cette évolution, les dépenses réelles d'investissement des collectivités (77,4 Mds en 2024) ont continué à croître, à un rythme comparable à celui de 2023 (+ 4,9 Mds, soit + 6,8 %).



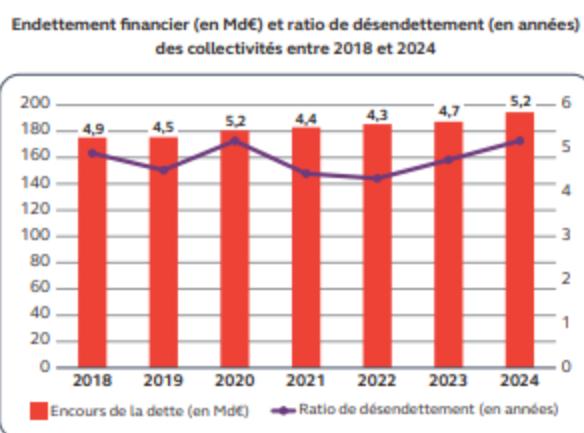
La dynamique de leur investissement a trois causes principales : le cycle électoral municipal, qui conduit les porteurs de projets à accélérer leur débouché à proximité des prochaines élections municipales, les besoins d'investissement liés à la transition écologique et l'implication croissante des régions dans l'exploitation de réseaux de transports, notamment ferroviaires.

Sur les cinq années 2020 à 2024, l'effort d'investissement du « bloc communal » dépasse de près d'un quart en euros courants et de 7,2 % en euros constants celui des cinq premières années (2014-2018) du précédent mandat municipal.

## Le financement des investissements

En raison des évolutions divergentes de leurs ressources et de leurs dépenses d'investissement, les collectivités ont moins autofinancé leurs investissements : 64 % en 2024, contre 76% en 2022 ; en continuant à couvrir près des deux-tiers des dépenses d'investissement, l'autofinancement reste néanmoins élevé en 2024.

Afin de couvrir la part non autofinancée de leurs dépenses d'investissement (27,9 Mds, soit + 5,7 Mds par rapport à 2023), les collectivités ont de nouveau puisé dans leur fonds de roulement (à hauteur de 4,1 Mds, après 4 Mds en 2023), réduisant ainsi leur trésorerie de 5,4 Mds, après 4,6 Mds en 2023. Avant 2023, celle-ci avait été alimentée par des mises en réserve et des emprunts contractés à très faibles taux d'intérêt. En outre, les collectivités ont accru leur recours à l'emprunt : fin 2024, leur endettement financier atteignait 194,5 Mds, soit une hausse de 7,2 Mds par rapport à 2023 (contre + 1,8 Mds entre 2022 et 2023).



## 2 Partie 2 : Les enjeux 2026 pour Savoie Déchets

Pour mémoire, Savoie Déchets est composé de 13 EPCI adhérents représentant 236 communes et comptant environ 550 000 habitants (population DGF).



Suite au renouvellement de l'exécutif du syndicat en 2020 puis 2021, et tenant compte des conclusions du rapport de la Chambre Régionale des Comptes présenté devant le Comité Syndical du 8 juillet 2022, Savoie Déchets s'est engagé en 2023 sur l'élaboration d'une feuille de route 2024-2034, approuvée à l'unanimité par le Comité Syndical lors de sa réunion du 18 octobre 2024, comportant deux volets afférents au service public de traitement des déchets :

- ❖ Axe 1 : Traiter les déchets ménagers et réduire notre impact environnemental
- ❖ Axe 2 : Un syndicat au service des territoires

Du partage des enjeux stratégiques à la définition des axes de travail, et à l'identification du plan d'actions, cette démarche aboutit à une feuille de route engageante, une dynamique nouvelle pour Savoie Déchets, plaçant au centre la transition d'un modèle du « tout jetable » vers un modèle d'économie circulaire dans lequel les déchets diminuent et deviennent des ressources.

1) L'axe 1 se décline comme suit :

- Réduire le gisement des déchets ménagers et assimilés grâce à des actions de prévention, de développement du réemploi et de la réutilisation, de soutien à l'économie circulaire.
- Augmenter la valorisation matière et organique:
  - Développer les plateformes de compostage de déchets alimentaires
  - Augmenter la capacité de tri des matières recyclables et l'efficacité du tri avec le nouveau process
  - Diminuer les refus de tri
  - Augmenter la valorisation des mâchefers en technique routière
- Augmenter la valorisation énergétique :
  - Augmenter la valorisation énergétique, notamment avec les nouvelles installations de récupération de la chaleur fatale et le développement d'installations photovoltaïques sur les sites de Savoie Déchets
  - Etudier d'autres solutions de production d'énergie locale en lien avec le traitement des déchets

- Diminuer l'impact environnemental des activités de traitement des déchets :
  - Maintenir les performances en matière de traitement des rejets gazeux et aqueux
  - Diminuer significativement les rejets d'oxydes d'azote dans les fumées grâce aux investissements de traitement réalisés sur l'UVETD
  - Diminuer les émissions de CO2 et de polluants liés au transport des déchets, en agissant sur les kilomètres parcourus et les modes de transport

2) L'axe 2 porte sur les orientations en matière de services apportés au territoire et de gouvernance :

- Faire évoluer les compétences pour plus de mutualisation avec des campagnes de communication à l'échelle départementale, un appui aux adhérents sur les contrats avec les éco-organismes et les contrats de vente matière, le déploiement concerté de la compétence traitement des déchets organiques et l'étude d'évolutions de compétences.
- Adapter la gouvernance aux besoins des adhérents en co-construisant les projets et les actions du syndicat, en animant le réseau des adhérents (journées élus / techniciens, visites...), en développant un observatoire du Service Public de Gestion des Déchets à l'échelle du territoire et des démarches d'évaluation, et en déployant la communication digitale avec les adhérents et partenaires.
- Fonctionner en réseau aux niveaux local et national en développant les échanges avec d'autres réseaux exploités en régie, en poursuivant la coopération territoriale, en renforçant l'entente avec les partenaires du nouveau centre de tri et en investissant les réseaux nationaux (AMORCE, RISPO, Réduire+...).
- œuvrer à la qualité de vie au travail des agents en développant la cohésion et la mutualisation entre sites, agents et élus, en prenant en compte la spécificité des métiers du déchet, et en déployant la communication digitale auprès de tous les agents.

Les orientations budgétaires qu'il est proposé de prendre en compte pour la finalisation du budget 2026 de Savoie Déchets intègrent les données opérationnelles issues de cette feuille de route.

Ces orientations sont présentées par site - même si le budget est désormais unique - et également dans une version consolidée :

- L'UVETD [partie 2.1]
- Le site de Gilly [2.2]
- Le centre de tri de Chambéry [2.3]
- La valorisation organique [2.4]
- La fiscalité des déchets [2.5]
- La problématique assurantielle [2.6]
- La coopération et la mutualisation [2.7]
- L'évolution des ressources humaines [2.8]
- Les enjeux en terme de commande publique [2.9]

Pour l'année 2026, le projet de budget a été construit avec les hypothèses suivantes d'activité et de tonnages :

- UVETD : tonnages et valorisation énergétique relativement comparables à 2025,
- Centre de tri : augmentation sensible des tonnages suite à la mise en service du nouveau centre de tri,
- Biodéchets (déchets alimentaires) : l'activité devrait poursuivre sa montée en puissance (sites de Champlat, Valezan, St Julien Montdenis).
- Biodéchets (déchets verts) : reprise de l'exercice de la compétence auprès de plusieurs adhérents.

Vous trouverez ci-dessous une présentation de chacune des hypothèses et leurs enjeux.

## 2.1 L'UVETD

### 2.1.1 Les tonnages de l'UVETD

En 2024, Savoie Déchets a géré 155 700 tonnes de déchets non recyclables, dont 138 900 tonnes traitées à l'usine :

- 131 600 tonnes d'OM/DAE/DASRI (115 300 tonnes traitées à l'usine et 16 300 tonnes exportées)
- 24 000 tonnes de boues (dont 20 tonnes exportées)

L'extrapolation des tonnages générés au 31/10/2025 indique que, pour l'année 2025, Savoie Déchets devrait prendre en charge environ :

- 130 300 tonnes d'OM/DAE/DASRI, dont 115 500 tonnes traitées à l'UVETD,
- 23 000 tonnes de boues (dont 700 tonnes exportées)

A fin novembre 2025, le bilan détaillé des tonnages était le suivant :

Exploitation UVETD	Cumul au 30/11/24	Cumul au 30/11/25	Variat° 2024/2025 au 30/11	Bilan 2024	Projection 2025	Variat° 2024/2025 (proj.)
<b>Temps de fonctionnement UVETD</b>	<b>18 806 h.</b>	<b>19 352 h.</b>	<b>+ 546 h.</b>	<b>+ 2,9%</b>	<b>23 072 h.</b>	<b>23 600 h.</b>
<b>OMR gérées par SD</b>	<b>119 594 t.</b>	<b>118 143 t.</b>	<b>- 1 451 t.</b>	<b>- 1,2%</b>	<b>131 636 t.</b>	<b>130 300 t.</b>
dont OMR entrantes UVETD	104 811 t.	104 281 t.	- 530 t.	- 0,5%	115 329 t.	115 500 t.
dont OMR détournées	14 783 t.	13 862 t.	- 921 t.	- 6,2%	16 307 t.	14 800 t.
<b>OMR + DASRI incinérés UVETD</b>	<b>104 332 t.</b>	<b>105 224 t.</b>	<b>+ 892 t.</b>	<b>+ 0,9%</b>	<b>114 845 t.</b>	<b>115 900 t.</b>
dont DASRI	1 973 t.	1 621 t.	- 352 t.	- 17,8%	2 117 t.	1 800 t.
Boues incinérées	21 966 t.	21 051 t.	- 915 t.	- 4,2%	24 094 t.	23 000 t.

Le budget 2026 repose sur les hypothèses suivantes de disponibilité des 3 lignes d'incinération :

- Ligne 1 : 7 876 h
- Ligne 2 : 7 708 h
- Ligne 3 : 7 590 h

Soit un total annuel estimé de 23 174 heures en 2026 (contre 23 072 heures en 2024 et 23 600 heures projetées en 2025, l'arrêt technique de la ligne 1 ayant été exceptionnellement limité à 10 jours contre 3 semaines prévues en 2026).

A noter que les hypothèses 2026 incluent, outre la semaine d'arrêt commun des 3 lignes,

- 3 à 4 semaines d'arrêt technique pour les lignes 1 et 2 en fonction des travaux des fours,
- la réfection programmée de la tour Ibisoc de la ligne 3 (pour mémoire ces tours servent à l'injection des boues d'épuration et au traitement des fumées), dont le délai de travaux est estimé à 4 semaines au mois de septembre prochain.

Malgré ces travaux, l'objectif principal de l'UVETD pour 2026 demeure d'optimiser le taux de disponibilité des 3 lignes d'incinération, afin de :

- Maximiser le volume de déchets traités en interne, et donc limiter les exportations vers d'autres exutoires,
- Réduire les consommations de gaz et d'électricité inhérentes au redémarrage des lignes après arrêt, et donc le montant des factures afférentes,
- Valoriser un maximum d'énergie et notamment atteindre la production d'énergie thermique prévue dans le contrat de vente au réseau de chauffage urbain.

Sur cette base, les tonnages 2026 peuvent être ainsi projetés :

- 129 500 tonnes d'OM et DASRI** gérées par Savoie Déchets, dont :

- 115 500 tonnes incinérées à l'UVETD
- 14 000 tonnes d'ordures ménagères excédentaires exportées vers d'autres sites d'incinération (Bourgoin, SILA, Grenoble, Pontcharra...).

**23 000 tonnes de boues de station d'épuration urbaine**, compatibles avec le process de l'usine, seront également valorisées à l'UVETD (en plus des tonnages d'OM) ; elles proviennent des stations d'épuration de Grand Chambéry, de Grand Lac (UDEP d'Aix-les-Bains et du Bourget du Lac), du SIA de Maurienne, d'Arlysère et de la Léchère.

Après avoir été inchangés depuis la création du syndicat, les tarifs de traitement des boues ont été révisés en 2023, suite à la hausse du tarif de l'eau facturée par Grand Chambéry (de 0,17 € à 1,50 € / m<sup>3</sup>), puis en 2024 et 2025 afin de participer au financement des travaux de remplacement des 3 tours Ibisoc.

Il est proposé de maintenir stable le tarif de traitement de ces boues en 2026 (indépendamment d'une potentielle augmentation de la TGAP).

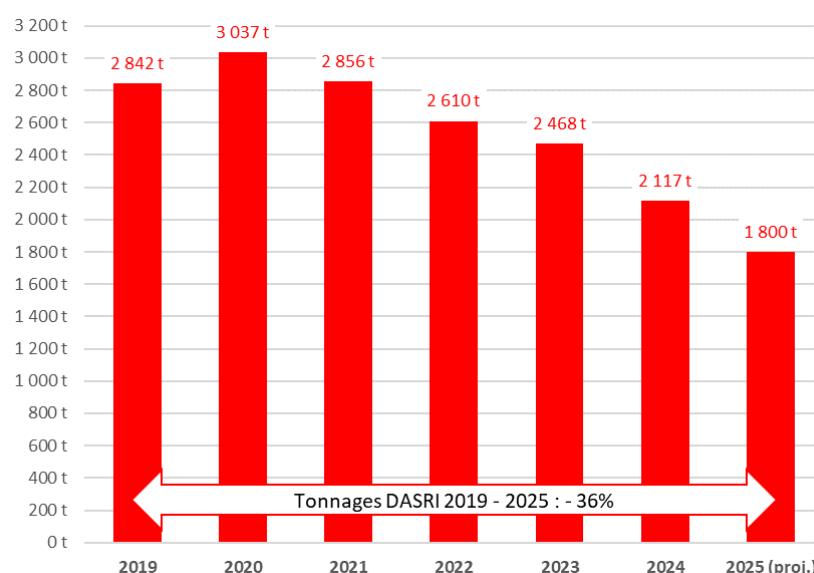
*Récapitulatif de l'évolution des tonnages et de la projection 2026 :*

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (proj.)	2026 (prev.)
OM adhérents et clients publics	130 659 t	126 224 t	116 682 t	128 861 t	125 869 t	126 785 t	126 000 t	125 300 t
OM Clients Privés	2 051 t	3 077 t	2 774 t	3 429 t	1 940 t	2 734 t	2 500 t	2 500 t
DASRI	2 842 t	3 037 t	2 856 t	2 610 t	2 468 t	2 117 t	1 800 t	1 700 t
<b>Total OM et assimilés</b>	<b>135 552 t</b>	<b>132 338 t</b>	<b>122 312 t</b>	<b>134 900 t</b>	<b>130 277 t</b>	<b>131 636 t</b>	<b>130 300 t</b>	<b>129 500 t</b>
<i>Dont traitement UVETD + fosse</i>	<i>116 729 t</i>	<i>114 772 t</i>	<i>108 255 t</i>	<i>106 254 t</i>	<i>113 808 t</i>	<i>115 329 t</i>	<i>115 500 t</i>	<i>115 500 t</i>
<i>Dont détournements</i>	<i>18 823 t</i>	<i>17 566 t</i>	<i>14 057 t</i>	<i>28 646 t</i>	<i>16 469 t</i>	<i>16 307 t</i>	<i>14 800 t</i>	<i>14 000 t</i>
Boues	22 826 t	20 729 t	23 115 t	20 291 t	21 410 t	24 094 t	23 000 t	23 000 t
<b>Total général</b>	<b>158 378 t</b>	<b>153 067 t</b>	<b>145 427 t</b>	<b>155 191 t</b>	<b>151 687 t</b>	<b>155 730 t</b>	<b>153 300 t</b>	<b>152 500 t</b>
<i>Part détournements OM</i>	<i>13,9%</i>	<i>13,3%</i>	<i>11,5%</i>	<i>21,2%</i>	<i>12,6%</i>	<i>12,4%</i>	<i>11,4%</i>	<i>10,8%</i>

### 2.1.2 Les DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux)

L'UVETD est la seule installation qui traite des DASRI sur le territoire de la Savoie et Haute Savoie et incinère ainsi quasiment l'intégralité de ce type de déchet pour les deux départements, mais également des déchets de l'Ain.

La tendance observée depuis 2019, en dehors du pic en 2020 lié au COVID, est celle d'une baisse des tonnages, pour atteindre actuellement environ 1 800 tonnes par an.



Afin de tenir compte de cette tendance de fond, le fonctionnement de l'installation a été optimisé :

- en 2024 avec l'arrêt de la ligne de nuit, ce qui a permis de réduire les charges inhérentes avec l'arrêt d'une prestation d'un agent intervenant via une société d'intérim,
- en 2025 avec le basculement d'un agent DASRI vers une fonction polyvalente (intervention sur différents sites de traitement du syndicat).

## 2.1.3 La valorisation des mâchefers (résidus de la combustion des ordures ménagères)

### 2.1.3.1 *Eléments chiffrés*

18 375 tonnes de mâchefers ont été produites à l'UVETD en 2024, et environ 18 500 tonnes devraient l'être en 2025.

Le bilan des mâchefers depuis 2019 est le suivant :

Mâchefers	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (proj.)	Moyenne
Tonnages déchets incinérés UVE	116 739 t.	112 045 t.	104 912 t.	106 254 t.	113 808 t.	114 845 t.	115 500 t.	112 129 t.
<b>Tonnages mâchefers produits</b>	<b>19 250 t.</b>	<b>18 367 t.</b>	<b>17 386 t.</b>	<b>16 571 t.</b>	<b>17 884 t.</b>	<b>18 375 t.</b>	<b>18 500 t.</b>	<b>18 048 t.</b>
% mâchefers / OM	16,5%	16,3%	16,6%	15,6%	15,7%	16,0%	16,0%	16,1%
Tonnages valorisés en chantiers	18 680 t.	19 061 t.	16 634 t.	0 t.	3 402 t.	7 807 t.	19 000 t.	12 083 t.
Tonnages externalisés (plateforme LELY)	0 t.	880 t.	180 t.	17 352 t.	16 283 t.	2 030 t.	4 783 t.	5 930 t.
<b>Total tonnages évacués</b>	<b>18 680 t.</b>	<b>19 941 t.</b>	<b>16 814 t.</b>	<b>17 352 t.</b>	<b>19 685 t.</b>	<b>9 837 t.</b>	<b>23 783 t.</b>	<b>18 013 t.</b>
% tonnages valorisés en chantiers	100,0%	95,6%	98,9%	0,0%	17,3%	79,4%	79,9%	62,4%
Coût traitement mâchefers	316 892 €	651 711 €	337 393 €	613 221 €	631 475 €	141 967 €	385 000 €	439 666 €
Coût transport et chargement	121 050 €	143 246 €	2 491 €	221 854 €	188 495 €	129 915 €	265 000 €	153 150 €
Coût analyses	- €	800 €	- €	2 872 €	9 047 €	8 512 €	10 000 €	4 462 €
Coût global filière	437 942 €	795 757 €	339 884 €	837 947 €	829 017 €	280 394 €	660 000 €	597 277 €
<b>Coût global moyen / tonne</b>	<b>23,4 €/t.</b>	<b>39,9 €/t.</b>	<b>20,2 €/t.</b>	<b>48,3 €/t.</b>	<b>42,1 €/t.</b>	<b>28,5 €/t.</b>	<b>27,8 €/t.</b>	<b>32,9 €/t.</b>
Coût moyen chantiers (avec transport)	19,3 €/t.	25,3 €/t.	17,0 €/t.	-	23,0 €/t.	22,3 €/t.	21,9 €/t.	21,5 €/t.
Coût moyen hors chantiers (avec transport & TGAP)	-	74,7 €/t.	94,5 €/t.	48,1 €/t.	56,6 €/t.	48,3 €/t.	49,4 €/t.	61,9 €/t.

Ce tableau de synthèse permet de constater que la proportion de tonnages pouvant être directement valorisés en chantiers fait considérablement varier le coût global de ces mâchefers, puisqu'il est d'environ 21 € / tonne dans ce cas (transport + honoraires) contre environ 62 € / tonne (transport + traitement) lorsque les tonnages sont externalisés sur une plateforme.

En 2024 et 2025 ce sont 5 chantiers, pour un total d'environ 23 500 tonnes, qui ont eu pour conséquence de réduire significativement la charge de ce poste, et permis d'évacuer plus de mâchefers en 2025 que l'UVETD n'en a produit - et donc de libérer des alvéoles de stockage.

En 2026, ce poste devrait donc être prévu en baisse, à hauteur de 500 à 600 K€, avec une hypothèse prudente de 50% de valorisation directe en chantier ; pour mémoire une nouvelle consultation, relative aux lots de transport, traitement et placements en chantier des mâchefers, a été lancée à l'automne 2025, et les marchés afférents devraient être attribués avant la fin d'année 2025.

### 2.1.3.2 *Enjeux et problématique liés à la gestion des mâchefers*

Actuellement, les mâchefers sont traités en ligne sur le site de l'UVETD ; le syndicat gère en direct les débouchés pour la valorisation et la revente des matériaux extraits.

Toutefois, l'installation actuelle, malgré un GER suivi et une maintenance régulière, présente une usure avancée ; de plus cette installation est peu performante dans l'extraction de métaux non ferreux.

Un projet de rénovation complète de cette installation est en réflexion depuis plusieurs années, et devrait être mené à bien à partir de 2026.

Il est donc nécessaire de continuer à avoir, de la part de Savoie Déchets, une réflexion sur le futur mode de gestion de ces mâchefers afin d'en optimiser le bilan économique et environnemental, et de la part des collectivités, une prise de conscience et une mobilisation générale sur ce sujet.

## 2.1.4 La mise aux normes environnementales de l'UVETD

Suite à un processus de révision du BREF (Best Available Technique Reference), la nouvelle réglementation européenne en matière d'incinération des déchets et de traitement des mâchefers a été mise en œuvre en 2023.

La mise en service des analyseurs mercure a été réalisée en novembre 2022, et celle des équipements de traitement des oxydes d'azote l'a été en 2024.

Le coût global du projet est de 11,5 M€ en intégrant le marché d'AMO (218 K€) et les analyseurs mercure (281 K€).

Comme évoqué dans les précédents ROB, le montant de ces travaux impacte mécaniquement le coût d'incinération d'une tonne d'ordure ménagère, puisque son amortissement représente un coût annuel d'environ + 10 €/tonne (investissement + surcoûts inhérents au fonctionnement), ce surcoût ayant été intégré depuis 2021 dans la trajectoire tarifaire du syndicat.

## 2.1.5 La valorisation énergétique

### **Chaleur (vapeur et eau surchauffée)**

Le projet de récupération de la chaleur fatale de l'UVETD a permis, à isopérimètre de tonnages incinérés, de générer une augmentation d'environ 30% de la production d'énergie depuis janvier 2023, avec l'objectif d'atteindre à terme 123 GWh de chaleur et 18 GWh d'électricité vendues.

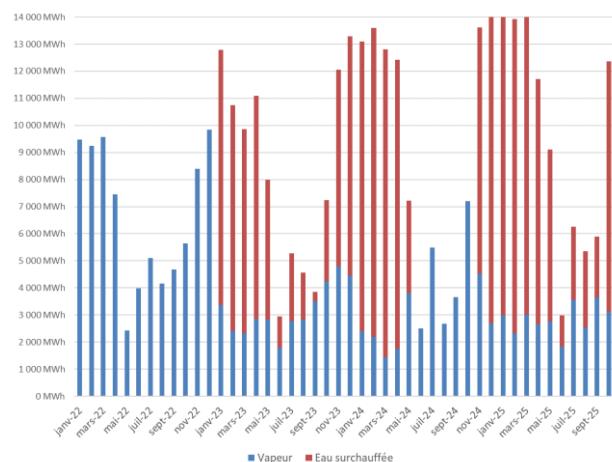
En 2024, seuls 108,5 GWh ont pu être livrés (68,2 GWh d'eau surchauffée et 40,3 GWh de vapeur), principalement en raison du remplacement des échangeurs.

L'année 2025 devrait s'achever avec de très bons résultats, puisque la quantité globale livrée atteindrait environ 128 GWh pour l'année 2025 (94 GWh d'eau surchauffée et 34 GWh de vapeur), soit au-dessus de l'objectif de 123 GWh prévu dans le contrat de vente avec le RCU (réseau de chaleur urbain).

Le tarif de vente auprès du RCU, garanti jusqu'en 2042, est depuis le 01/02/2025 (phase 3 du contrat 2022-2042) fixé à 30,98 €/ MWh pour la vapeur et 27,30 € / MWh pour l'eau surchauffée après application des révisions prévues dans le contrat.

Pour mémoire, le délégataire du RCU depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024 est la société R3C (groupe DALKIA), qui a pris la suite de la SCDC (groupe ENGIE).

*Livraison mensuelle de vapeur et eau surchauffée au RCU depuis 2022 :*



Evolution de la production de chaleur vendue (vapeur + eau surchauffée) :

2022 : 79,8 GWh

2023 : 101,7 GWh

2024 : 108,5 GWh

2025 : 128,7 GWh (proj.)

### **Électricité**

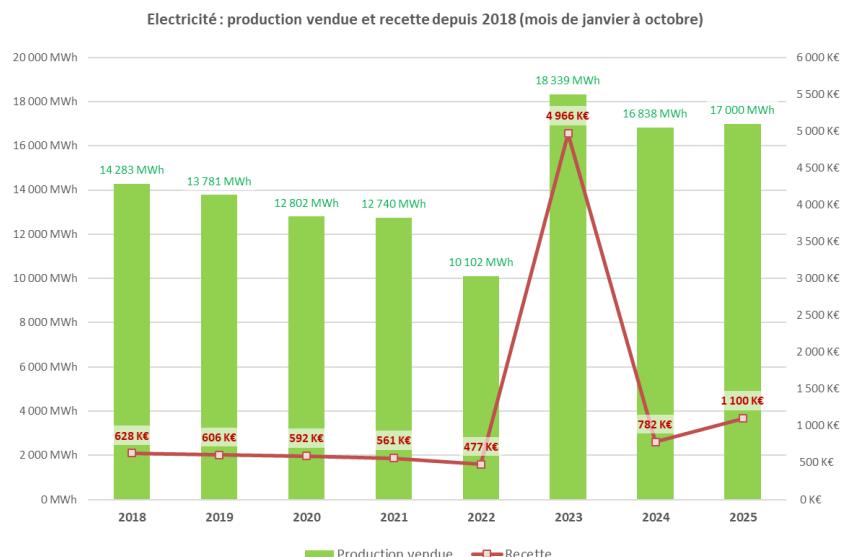
Au-delà de la production d'énergie supplémentaire inhérente à l'optimisation de récupération de la chaleur fatale, les recettes ont très significativement évolué à partir de la fin d'année 2022 en raison de la sortie du contrat d'obligation d'achat que Savoie Déchets avait avec EDF.

Depuis cette date, Savoie Déchets a contractualisé, après consultation de différents prestataires, avec la société ALPIQ pour le rachat des MWh mis à disposition sur le réseau électrique :

- 2022 (octobre à décembre) : contrat de rachat au prix SPOT (signé le 8/07/22),
- 2023 : contrat de rachat de type « bloc + spot » (signé le 8/07/22), avec tarif garanti à 362 € / MWh sur environ 60% de la production vendue (le solde en SPOT),
- 2024 : contrat de rachat au prix SPOT (signé le 21/12/23), avec tarif 100% SPOT,
- 2025 : contrat de rachat de type « bloc + spot » (signé le 29/08/24), avec tarif garanti à 75 € / MWh sur environ 60% de la production vendue (le solde en SPOT).

Si en 2023 le tarif pondéré s'est élevé à 281 € / MWh sur l'ensemble de la production vendue, la forte baisse des prix de marché de gros d'électricité à partir de la fin d'année 2022 a logiquement entraîné une chute des tarifs de rachat proposés par les différents acteurs ; la production a été vendue en 2024 au tarif moyen pondéré de 53 € / MWh (100% au tarif SPOT), avec une hausse relativement sensible des cours en novembre et décembre 2024.

Afin de sécuriser partiellement ses recettes en 2025, le syndicat a signé un contrat lui assurant un tarif de vente garanti sur une partie majoritaire de sa production ; les recettes cumulées sur les 10 premiers mois ont été de 1 100 K€ pour une production vendue de 17 GWh, soit un tarif pondéré de 65 € / MWh (contre 46 € en moyenne sur les 10 premiers mois de 2024).

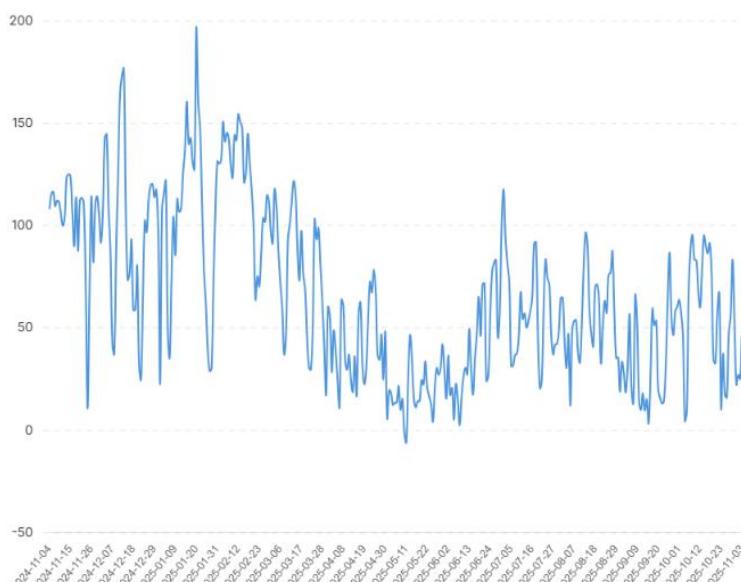


Pour l'année 2026, une nouvelle consultation a été menée par le syndicat, et la solution retenue a été celle de FUTURA Energies (groupe PAPREC), intégrant la production d'électricité de l'UVETD au portefeuille de FUTURA Energies (500 GWh d'électricité commercialisés).

Ce contrat est basé sur une vente anticipée d'environ 70% de la production du portefeuille, et sur la vente postérieure de 30% au tarif SPOT afin de bénéficier des opportunités de marché (vente quand le cours est haut) ou de gérer les défaillances possibles de production.

A ce titre, Savoie Déchets ne s'engage que sur un volume de principe, et ne sera donc pas pénalisé en cas de livraison inférieure, et notamment lorsque le raccordement électrique du centre de tri à l'UVETD devra être réalisé.

*Evolution du prix SPOT entre novembre 2024 et novembre 2025 (en € / MWh) :*



## **2.2 Le site de Gilly-sur-Isère**

Après l'arrêt du traitement de la collecte sélective au 31/12/2022, le site de Gilly a temporairement poursuivi en 2023 et 2024 le traitement des cartons sur le site (issus des déchetteries et de collecteurs privés), ainsi que l'activité de transfert de collecte sélective pour les adhérents et partenaires qui n'étaient pas encore pourvus d'un quai de transfert (Arlysère et CC Sources du Lac d'Annecy / SILA).

Le quai de transfert d'Arlysère étant opérationnel depuis le dernier trimestre 2024, la fermeture du site de Gilly a été officiellement actée au 31/12/2024 ; en 2025, un budget de mise en sécurité du site avait été provisionné, afin notamment de clôturer la rubrique ICPE.

Pour mémoire, la prestation de mise en balles des cartons issus de déchetteries des adhérents du périmètre « Gilly » (environ 5 500 tonnes) est assurée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, sur le site de Tri-Vallées, implanté à Gilly-sur-Isère, ce prestataire ayant été retenu suite à la consultation lancée par le syndicat, au tarif de 35 € / tonne.

## **2.3 Le Centre de tri de Chambéry**

### **2.3.1 Le centre de tri de la Houille Blanche (ancien centre de tri)**

Les performances du nouveau process, suite aux travaux de modernisation et mise aux normes, ont entraîné une amélioration de la capacité qui, combinée au fonctionnement en trois équipes, a permis d'accueillir et de traiter 31 092 tonnes en 2024 et environ 32 000 tonnes en 2025.

Ce site va fonctionner jusqu'à la fin d'année 2025 en parallèle de la mise en service industrielle du nouveau centre de tri, et sera provisoirement conservé en état de fonctionnement afin de pallier d'éventuels dysfonctionnements du nouveau site.

Jusqu'au premier trimestre 2026, le recours à des agents de sécurité assurant des rondes se poursuivra tant que de la matière est présente sur le site.

Avec l'ouverture du nouveau centre de tri, le site de la Houille Blanche fait l'objet d'un projet de reconversion ; il est actuellement étudié la pertinence de vendre le foncier ou de le louer afin de développer de nouvelles activités centrées sur le réemploi, la réutilisation et la réduction des déchets.

Dans ce cadre, Savoie Déchets a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin d'identifier et de sélectionner un ou plusieurs porteurs de projets souhaitant contribuer à la réduction des déchets sur le site de l'ancien centre de tri de Chambéry. Cet AMI s'est déroulé en deux phases :

- Phase 1 : identification des porteurs de projets répondant aux ambitions et critères définis par le Syndicat ;
- Phase 2 : consolidation des modalités et affermissement des propositions.

La réception des dossiers de candidatures pour la première phase s'est clôturée en mai 2025, et les candidats retenus ont été auditionnés par le jury en juin ; à l'issue de ces auditions, cinq porteurs de projets ont été sélectionnés : la communauté Emmaüs, Les Chantiers Valoristes, TRIALP, Enfin Réemploi ! et Inddigo.

L'étude se poursuit aujourd'hui par une phase de chiffrage des travaux de sécurisation et d'aménagement du site, d'analyse des business plans présentés par les porteurs de projet, et de comparaison entre la vente et la location, afin de déterminer le scénario le plus pertinent, et, le cas échéant, les modalités de location à même de permettre à la fois la viabilité des projets et l'équilibre économique de l'opération pour Savoie Déchets.

### 2.3.2 Tonnages projetés en 2026 et perspectives

Les volumes de collecte sélective ont à nouveau progressé en 2025, puisqu'au 30/09 la variation par rapport aux 3 premiers trimestres 2024 est en moyenne de + 1,6% (+ 2,1% pour les adhérents et + 0,3% pour les partenaires).

Selon les dernières projections, les réceptions de collectes sélectives au centre de tri en 2026 sont estimées entre 35 000 et 36 000 tonnes pour les volumes des adhérents et partenaires (SYCLUM, CC Bugey Sud, SIBRECSA et SILA - CC Sources du Lac d'Annecy), avec des perspectives d'augmentation progressive pour les années suivantes.

Concernant ces collectivités partenaires, une convention d'entente intercommunale, modifiée par avenant n°1 en 2025, définit les modalités juridiques et financières, et ainsi que la gouvernance associant les partenaires et les adhérents au pilotage de la construction du centre de tri et de son exploitation.

La capacité théorique du nouveau centre de tri étant de 40 000 t (en deux postes à 13 t/h), le site devrait disposer d'une capacité excédentaire de l'ordre de 5 000 tonnes en 2026.

Une part importante des coûts associés à la construction et l'exploitation du centre de tri étant fixe, la quantité triée sur le centre de tri est un paramètre essentiel pour son optimisation économique et les tarifs appliqués aux adhérents et partenaires ; une augmentation des quantités triées, afin d'atteindre plus rapidement le volume technique optimum, permettrait donc des optimisations financières importantes.

L'article 7 des statuts de Savoie Déchets autorisant le syndicat à assurer des prestations de services pour le compte de tiers et répondre à des consultations ou mises en concurrence, liées à l'exercice de ses compétences (y compris hors de son périmètre géographique) ou relevant d'activités connexes à celles-ci, a été validée lors du Comité Syndical du 07/11/2025 l'autorisation donnée à la Présidente de répondre à des appels d'offres pour le tri de collectes sélectives, à un prix correspondant à celui pratiqué dans le cadre d'autres contrats, soit entre 210 €/t. et 280 €/t. selon les quantités et la qualité des matières apportées ainsi que les jours d'apports.

A ce titre, le syndicat s'est positionné sur l'appel d'offres lancé par le SMICTOM de la Bièvre afférent au traitement de sa collecte sélective, pour un volume annuel d'environ 4 200 tonnes en 2026 (pour 2 lots). Savoie Déchets ayant remporté cet appel d'offres, ces tonnages supplémentaires vont mécaniquement permettre de réduire le coût nominal de traitement par tonne et donc le tarif appliqué en 2026 à l'ensemble des adhérents et partenaires (voir propositions de tarifs en partie 3.9).

#### Tonnages 2025 et projetés en 2026

Collectivité	Population		Tonnages					
	Pop. DGF 2024	Part 2024	2024	2025 au 30/09	Extrapol° 2025	Part (2025)	Extrapol° 2026	Part (2026)
CA Grand Chambéry	148 435 hab.	17,9%	6 743 t.	4 899 t.	6 532 t.	20,7%	6 663 t.	16,5%
CA Grand Lac	85 626 hab.	10,3%	4 086 t.	3 006 t.	4 008 t.	12,7%	4 088 t.	10,1%
CA Arlysère	69 551 hab.	8,4%	3 299 t.	2 488 t.	3 317 t.	10,5%	3 384 t.	8,4%
SIRTOM Maurienne	73 567 hab.	8,9%	2 657 t.	2 129 t.	2 839 t.	9,0%	2 895 t.	7,2%
CC Haute Tarentaise	40 979 hab.	5,0%	1 416 t.	1 128 t.	1 504 t.	4,8%	1 534 t.	3,8%
CC Versants d'Alme	24 170 hab.	2,9%	928 t.	889 t.	1 185 t.	3,8%	1 209 t.	3,0%
CC Val Vanoise	27 502 hab.	3,3%	930 t.	757 t.	1 009 t.	3,2%	1 030 t.	2,5%
CC Cœur de Tarentaise	23 794 hab.	2,9%	639 t.	494 t.	659 t.	2,1%	672 t.	1,7%
CC Cœur de Chartreuse	19 195 hab.	2,3%	507 t.	373 t.	497 t.	1,6%	507 t.	1,3%
CC Cœur de Savoie	13 256 hab.	1,6%	505 t.	432 t.	576 t.	1,8%	588 t.	1,5%
CC Vallées d'Aigueblanche	11 523 hab.	1,4%	358 t.	302 t.	403 t.	1,3%	411 t.	1,0%
CC Yenne	7 906 hab.	1,0%	367 t.	266 t.	355 t.	1,1%	362 t.	0,9%
CC Lac d'Aiguebelette	7 009 hab.	0,8%	351 t.	284 t.	379 t.	1,2%	386 t.	1,0%
<b>Total adhérents SD</b>	<b>552 513 hab.</b>	<b>66,8%</b>	<b>22 786 t.</b>	<b>17 447 t.</b>	<b>23 263 t.</b>	<b>73,6%</b>	<b>23 728 t.</b>	<b>58,6%</b>
SYCLUM	161 154 hab.	19,5%	4 722 t.	3 285 t.	4 380 t.	13,9%	8 500 t.	21,0%
CC Bugey Sud	37 318 hab.	4,5%	1 552 t.	1 153 t.	1 537 t.	4,9%	1 568 t.	3,9%
SIBRECSA	60 614 hab.	7,3%	1 335 t.	1 316 t.	1 755 t.	5,6%	1 790 t.	4,4%
CCLSA / SILA	15 731 hab.	1,9%	697 t.	495 t.	660 t.	2,1%	673 t.	1,7%
<b>Total partenaires SD</b>	<b>274 817 hab.</b>	<b>33,2%</b>	<b>8 306 t.</b>	<b>6 249 t.</b>	<b>8 332 t.</b>	<b>26,4%</b>	<b>12 531 t.</b>	<b>31,0%</b>
<b>Autres tonnages</b>							<b>4 200 t.</b>	<b>10,4%</b>
<b>Total général</b>	<b>827 330 hab.</b>	<b>100,0%</b>	<b>31 092 t.</b>	<b>23 696 t.</b>	<b>31 595 t.</b>	<b>100,0%</b>	<b>40 459 t.</b>	<b>100,0%</b>

### 2.3.3 Le marché de conception-réalisation du nouveau centre de tri

Par délibération du 17 septembre 2021, le Comité Syndical a approuvé le principe d'une exploitation en gestion directe du futur centre de tri d'une capacité de 40 000 tonnes annuelles environ.

Une consultation en vue de la passation d'un marché de conception-réalisation selon la procédure de dialogue compétitif a été lancée en octobre 2021, et le marché afférent a été attribué au groupement AKTID-LEGENDRE-SW en mars 2023, pour un montant initial de 34 000 K€ ; ce montant a depuis été porté à 35 809 K€, soit une variation globale de + 5,3%, après approbation des avenants n°1 (octobre 2023), n°2 (juillet 2024), n°3 (décembre 2024) et n°4 (juillet 2025) lié notamment aux mesures supplémentaires de sécurité exigées par les assureurs.

Le planning révisé de ce projet est toujours conforme au planning initial :

- Mars 2024 - Septembre 2025 : construction du centre de tri
- Septembre 2025 : réception partielle du bâtiment administratif
- Octobre 2025 : Démarrage des essais à vide
- Décembre 2025 : Mise en service industrielle
- Mars 2026 : Fin de la mise en service industrielle

Après les essais à vide puis en charge, le premier bilan technique semble satisfaisant et correspond à la montée en charge prévue dans le marché de conception-réalisation.

La réception du site, prévue en mars 2026, est donc à l'heure actuelle toujours prévue à cette date, et l'exploitation du process prévue en 2026 sur la base de 40 000 tonnes apparaît envisageable.

### 2.3.4 Business plan du projet du nouveau centre de tri

Le plan global de financement actualisé est le suivant :

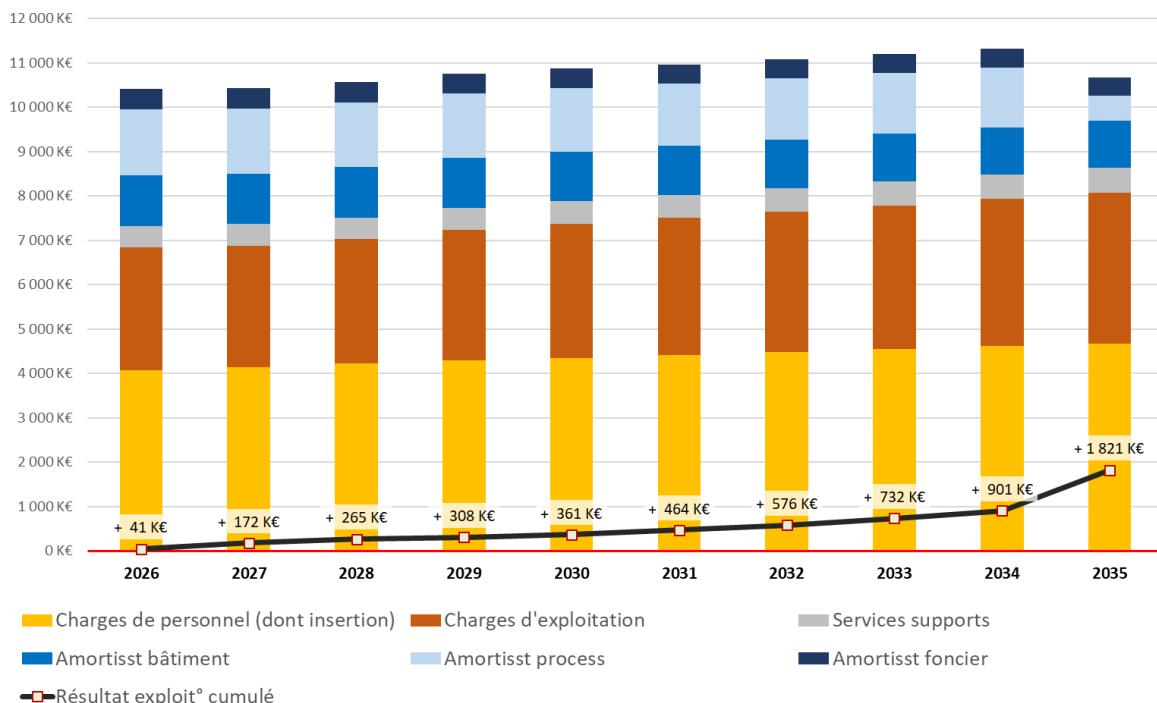
Dépenses	Montant HT	Taux paiement au 01/12/25	Part dépenses (%)	Recettes	Montant HT	Raux encaissement au 01/12/25	Part recettes (%)
Foncier parcelle 1 (dont frais)	1 590 K€	100,0%	3,5%	Subvention ADEME	1 100 K€	10,0%	2,5%
Foncier parcelle 2 (dont frais)	6 061 K€	100,0%	13,5%	Subvention CITEO	900 K€	20,0%	2,0%
<b>Foncier</b>	<b>7 651 K€</b>	<b>100,0%</b>	<b>17,0%</b>	Subvention Agence de l'eau	450 K€	50,0%	1,0%
<b>Déconstruction et VRD</b>	<b>4 454 K€</b>	<b>100,0%</b>	<b>9,9%</b>	<b>Subventions</b>	<b>2 450 K€</b>	<b>21,0%</b>	<b>5,5%</b>
Bâtiments	12 535 K€	99,0%	27,9%	Fonds propres Savoie Déchets	5 375 K€	90,0%	12,0%
Process	16 224 K€	90,0%	36,2%	Emprunts bancaires	37 050 K€	100,0%	82,6%
Etudes, coordination, essais	2 596 K€	95,0%	5,8%				
Raccordement, révisions de prix, divers	850 K€	80,0%	1,9%				
Parcours pédagogique (partie CDT)	275 K€	50,0%	0,6%				
Maitrise d'œuvre et contrôles	290 K€	90,0%	0,6%				
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>44 875 K€</b>	<b>95,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>44 875 K€</b>	<b>96,0%</b>	<b>100,0%</b>

Ce plan de financement intègre, outre les dépenses afférentes aux acquisitions foncières, aux marchés de conception-réalisation et d'AMO, le parcours pédagogique ainsi que les coûts de raccordement du centre de tri (au RCU pour le chauffage et à l'UVETD pour l'électricité).

Le tarif pondéré d'équilibre ressortant du compte prévisionnel d'exploitation est estimé à 238 € en 2026 (charges d'exploitation + amortissement des travaux de construction), ce qui est inférieur aux prévisions initiales de -12 € par tonne - malgré la hausse des taux d'intérêts qui pèse fortement sur l'amortissement financier des travaux - en raison notamment de l'optimisation des tonnages accueillis sur le site (détallée en partie 2.3.2).

Le détail des emprunts contractés afin de financer ce projet est présenté en partie 5.2.2.

Le compte prévisionnel d'exploitation du centre de tri mis à jour se résume ainsi :



## 2.4 La valorisation organique

Par son article 88, la loi n°2020-105 du 10 février 2020 dite « AGEC » (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) prévoyait la généralisation du tri à la source des biodéchets au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour l'ensemble des producteurs : professionnels, collectivités, ménages...

Depuis 2022, plusieurs collectivités adhérentes de Savoie Déchets ont déployé des collectes de biodéchets et plusieurs projets d'extension ou de création de collectes supplémentaires sont actuellement en cours.

Dans ce contexte, Savoie Déchets a adopté 3 grandes orientations stratégiques :

- Anticiper l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en accompagnant les adhérents qui souhaitent tester des modalités de collecte entre 2022 et 2024 ;
- Mettre en exploitation un site pilote de traitement par compostage industriel, dimensionné à hauteur de 450 tonnes (délibération du 28 janvier 2022) ;
- Déployer une unité de compostage par bassin versant : Champlat en 2022 (Grand Chambéry, Grand Lac et autres adhérents ou partenaires du bassin versant), Valezan en 2024 (Tarentaise) et St-Julien-Montdenis en 2025 (Maurienne).

Ce développement d'installations territorialisées de compostage bénéficie d'ores et déjà d'une subvention de l'ADEME de 1,4 M€ attribuée en 2022 dans le cadre de l'appel à projet Aurabiodec (un premier acompte de 20%, soit 280 K€, a été versé en 2024).

Dans l'objectif d'encourager la collecte séparée des déchets alimentaires, un tarif incitatif de traitement a été fixé en 2024 pour les collectivités, à hauteur de 40 € / tonne, contre 118,50 € en 2023.

Par ailleurs, la reprise effective de la gestion des plateformes de déchets verts des adhérents a été actée par le Comité Syndical du 23 mai 2025 (voir ci-après). Le tarif de traitement 2026 sera fixé à un niveau lui permettant d'approcher au plus juste le coût réel pour le syndicat.

Les volumes de biodéchets pour 2025 et 2026 sont ainsi projetés :

Tonnages 2025	Champlat	Valezan	SJMD	Total
Déchets alimentaires	1 000 t.	310 t.	0 t.	<b>1 310 t.</b>
Déchets verts	0 t.	765 t.	1 120 t.	<b>1 885 t.</b>
Compost produit	700 t.	538 t.	750 t.	<b>1 988 t.</b>

Tonnages 2026	Champlat	Valezan	SJMD	Total
Déchets alimentaires	1 200 t.	370 t.	40 t.	<b>1 610 t.</b>
Déchets verts	14 000 t.	870 t.	2 400 t.	<b>17 270 t.</b>
Compost produit	9 800 t.	600 t.	1 600 t.	<b>12 000 t.</b>

#### 2.4.1 Plateforme de compostage de Champlat (Chambéry)

Avec la mise en exploitation d'un site pilote de compostage des déchets alimentaires de Chambéry en mai 2022, Savoie Déchets a apporté aux adhérents une première solution de traitement d'une capacité annuelle d'environ 450 tonnes de déchets alimentaires.

Les biodéchets réceptionnés sont mélangés avec des déchets verts broyés pour être placés dans des conteneurs ventilés permettant la montée en température, et les déchets sont ensuite stockés en andain pour maturation.

451 tonnes de déchets alimentaires ont été réceptionnées en 2023 et 791 tonnes en 2024 ; en 2025, environ 840 tonnes ont déjà été réceptionnées au 31/10/2025, principalement apportées par Grand Lac et Grand Chambéry, ce qui devrait représenter environ 1 000 tonnes pour l'ensemble de l'année 2025.

Grand Lac et Grand Chambéry ayant déployé leurs schémas directeurs de collectes depuis 2022, et au regard du dimensionnement des collectes, les quantités collectées devraient encore augmenter en 2026, pour atteindre environ 1 200 tonnes (dont environ 20% de collecteurs privés).

Le site de Champlat, sous sa forme actuelle, est donc sous-dimensionné ; pour assurer le traitement des biodéchets excédentaires, des conteneurs ventilés supplémentaires ont été installés en 2024.

Toutefois, pour faire face durablement à l'augmentation des apports et aux évolutions réglementaires afférentes, une refonte globale de la plateforme de compostage apparaît nécessaire.

Le traitement par compostage des déchets alimentaires doit être réalisé en mélange avec des déchets structurants, le plus souvent des déchets verts.

Le site de compostage des biodéchets de Savoie Déchets est attenant au site de compostage de déchets verts exploité par Suez pour le compte de Grand Chambéry. Une coopération entre ces deux plateformes permet déjà la fourniture des déchets verts nécessaires ainsi que la mutualisation de quelques équipements (pont-bascule, cribles...) ; toutefois, les synergies entre ces deux installations sont fortes et d'autres opportunités de mutualisation peuvent être envisagées, dans le cadre de la reprise par Savoie Déchets de la plateforme de traitement des déchets verts.

Une étude a permis de déterminer quelles sont les aménagements à effectuer sur ce site pour augmenter ses capacités de traitement et optimiser la mutualisation des deux plateformes de compostage ; sur cette base un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu par Savoie Déchets, en vue de la réalisation des travaux d'ici fin 2027.

#### 2.4.2 Plateforme de compostage de Valezan (Tarentaise)

Plusieurs collectivités de Tarentaise s'engagent également dans la collecte des biodéchets. La Communauté de Communes des Versants d'Aime et la Communauté de Communes de Haute Tarentaise ont notamment engagé des collectes de biodéchets sur leurs territoires ; ces biodéchets ont dans un premier temps été traités dans le cadre d'un marché de prestation sur le site de méthanisation de Tournon.

Conformément aux orientations stratégiques listées ci-dessus, Savoie Déchets a mis en place fin 2023 les équipements nécessaires au démarrage d'un pilote de compostage, similaire à celui de Chambéry. Celui-ci est implanté sur une friche industrielle en Tarentaise, sur la commune de Valezan, dont Savoie Déchets a la maîtrise foncière ; ce site, anciennement occupé par une Unité d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) était inoccupé depuis 2016.

Le site de Valezan a ainsi fait l'objet d'un aménagement, avec notamment l'installation de 2 conteneurs ventilés, ce qui a permis d'accueillir dès 2024 des déchets alimentaires, pour un volume de 149 tonnes ; en 2025 ce sont 310 tonnes qui devraient être traitées, et 370 tonnes sont projetées en 2026.

#### 2.4.3 Plateforme de compostage de Saint-Julien-Montdenis (Maurienne)

Le syndicat en charge de la collecte des déchets de la Maurienne (SIRTOMM) a étudié les modalités de collecte possibles de ses biodéchets. Savoie Déchets a proposé au SIRTOMM des solutions adaptées aux modalités de collecte retenues.

Pour cela, une installation équivalente à celles de Chambéry et Valezan a été implantée sur le site de Saint-Julien-Montdenis, appartenant au SIRTOMM.

Le SIRTOMM envisage le déploiement progressif d'une collecte de déchets alimentaires, pour un tonnage estimé à 40 tonnes en 2026, puis progressivement étendue les années suivantes.

#### 2.4.4 Les déchets verts

Le compostage des déchets alimentaires nécessite le mélange avec du broyat de déchets verts ; la mise en place du traitement des déchets alimentaires a donc mis en lumière la pertinence de traiter conjointement les déchets verts et les déchets alimentaires, tant d'un point de vue de la facilitation et de la sécurisation d'approvisionnement en broyat que de la possibilité de mutualiser et d'optimiser l'exploitation des plateformes de compostage.

D'autre part, le dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), en date de mars 2022, a soulevé que la scission de la compétence traitement selon la nature du déchet concerné, notamment des déchets verts, était contraire à la réglementation.

Prenant en compte ces deux aspects technique et réglementaire, Savoie Déchets a étudié depuis l'automne 2023 l'opportunité et les conditions d'exercice du traitement des déchets verts à l'échelle du Syndicat. Une étude juridique a été menée afin d'analyser l'interprétation de la CRC et de définir d'éventuelles modalités d'exercice de la compétence, dans le futur ; cette analyse a notamment confirmé l'obligation et l'opportunité d'intégrer le traitement des déchets verts à la compétence de traitement des déchets ménagers dont Savoie Déchets est titulaire.

Ces études ont été menées par un Comité de pilotage associant depuis 2023 l'ensemble des adhérents de Savoie Déchets, membres élus et services déchets des collectivités.

Lors du Comité de pilotage du 27/09/2024, ont été présentées aux élus de Savoie Déchets l'avancée de l'étude et l'organisation proposée par Savoie Déchets pour exercer cette compétence, à laquelle les élus présents se sont montrés favorables :

- Application d'un tarif de traitement unique (au tarif envisagé de 39 € HT pour 2026 après optimisation, contre 40 € prévus initialement) par tonne de déchet vert pour tous les adhérents ;
- Maintien des conditions actuelles d'apport des professionnels (tarif et conditions) ;
- Prise en charge de la gestion des plateformes de compostage de Chambéry et de Saint-Julien-Mont-Denis ;
- Reprise progressive par Savoie Déchets des marchés de traitement des déchets verts des adhérents concernés ;
- Peu de changement sur les exutoires :
  - Le gisement de Grand Lac en partie réorienté sur la plateforme de Chambéry,
  - Les gisements de la COVA et de la CCHT traités sur la plateforme de Valezan (déjà effectif depuis 2024) ;
- Maintien de la gestion des plateformes de proximité (communales, en déchetterie, broyage, ...) par les collectivités adhérentes

Ainsi, il a été proposé la reprise par Savoie Déchets de la gestion des plateformes de compostage de déchets verts de Champlat et de Saint-Julien-Mont-Denis, et la reprise progressive des marchés de traitement externalisé des déchets verts des adhérents, aux conditions définies ci-dessus.

Cette proposition a été présentée durant une conférence réunissant les présidents des intercommunalités adhérentes de Savoie déchets le 16 avril 2025, et a été approuvée ; le Comité Syndical du 23 mai 2025 a validé à son tour cette décision.

De manière opérationnelle, l'exercice de la compétence de traitement des déchets verts s'effectue via la reprise de l'exploitation par Savoie Déchets de deux sites de compostage des déchets verts sous maîtrise d'ouvrage de collectivités adhérents :

- Plateforme de compostage de Chambéry, traitant environ 14 000 t. (Grand Chambéry)
- Plateforme de compostage de Saint-Julien-Mont-Denis traitant environ 2 400 t. (SIRTOMM)

De plus, une partie des déchets verts des adhérents de Savoie Déchets (environ 17 000 t.) sont traités dans le cadre de marchés de prestations sur des sites privés (principalement Trigénium à Francin et Lely à Saint-Quentin sur Isère).

Savoie Déchets a lancé une consultation en septembre 2025 de façon à proposer des exutoires de traitement adaptés à l'ensemble de ses adhérents dont les flux ne sont pas à destination des plateformes opérées par Savoie Déchets. Ce marché a été attribué en novembre 2025 à 5 opérateurs ; le coût total de l'ensemble de ces prestations est estimé au maximum à 1 800 K€ sur 4 ans.

La reprise de cette compétence déchets verts n'étant opérationnelle qu'en fin d'année 2025 les crédits afférents seront inscrits à partir de 2026 dans le budget du syndicat.

Le budget global 2026 afférent à la gestion des déchets verts est estimé à 800 K€ en 2026.

## 2.5 La fiscalité des déchets

### 2.5.1 La TGAP

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), entrée en application en 2000, est due par toute structure qui réceptionne des déchets, dangereux ou non dangereux, et exploite une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) relative au stockage ou au traitement thermique des déchets ou par toute structure qui transfère ou fait transférer des déchets à l'étranger dans une installation équivalente.

Les tarifs de TGAP, stables jusqu'en 2021, ont depuis été fortement révisés depuis, tant pour l'incinération que pour le traitement en ISDND (stockage).

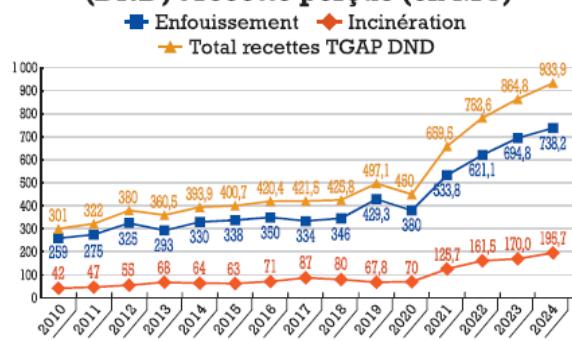
Une nouvelle progression linéaire est envisagée jusqu'en 2030, pour atteindre un plancher de 30 € pour le taux de droit commun de la TGAP « incinération » et 20 € pour la TGAP réduite incinération (voir graphique ci-après).

La taxe a représenté une recette de près d'un milliard d'euros en 2024, dont 934 M€ pour les déchets non dangereux, la part « incinération » représentant 21% de cette TGAP.

Concrètement, pour Savoie Déchets, la TGAP concerne les tonnages de déchets (ordures ménagères et assimilés, boues de station d'épuration) gérés par le syndicat, soit environ 150 000 tonnes annuelles.

Pour mémoire, l'UVETD gérée par Savoie Déchets bénéficie d'un dégrèvement lié au taux de valorisation énergétique de l'installation (qui est largement supérieur au plancher fixé à 65%), ce qui lui permet de bénéficier pour les ordures ménagères résiduelles « classiques » d'un tarif réduit par rapport au régime de droit commun, qui serait théoriquement de 16 € en 2026 et 20 € en 2030.

**TGAP sur les déchets non dangereux (DND) : recette perçue (en M€)**



Pour mémoire, la réglementation fiscale a introduit en 2021 un taux « super-réduit » (qui serait fixé à 8 € en 2026) pour les installations « dont le rendement énergétique est supérieur à 70% et réalisant une valorisation énergétique des résidus à haut pouvoir calorifique qui sont issus des opérations de tri performantes » ; concrètement, depuis 2024, les tonnages de refus de tri incinérés à l'UVETD de Savoie déchets peuvent bénéficier de ce dégrèvement suite à la modernisation du centre de tri de Chambéry et son passage en extension de consigne de tri.

Par ailleurs, d'ici 2028, l'incinération des déchets pourrait entrer dans le dispositif européen de quotas d'émissions de CO2 dit ETS (« European trading système ») ou en français SEQE (« système d'échange de quotas d'émissions »), suite à la modification, en mai 2023, de la directive sur l'ETS.

Tous les incinérateurs ayant une « *capacité calorifique totale de combustion* » supérieure à 20 MW seraient concernés ; cela devrait correspondre à un seuil d'environ 60 000 tonnes par an, ce qui impliquerait qu'une majorité des incinérateurs français y soient soumis.

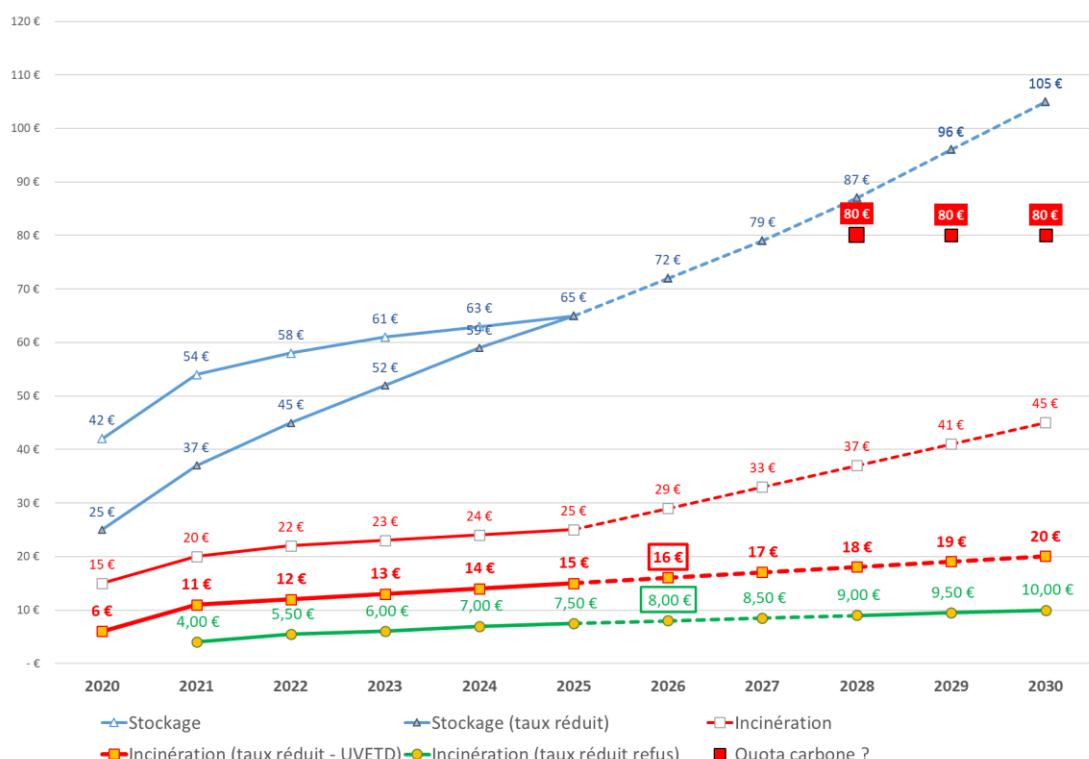
Les modalités pratiques d'application de la mesure, si elle est confirmée, sont encore à définir, notamment sur la double imposition potentielle des quotas carbone et de la TGAP.

L'insertion de ce « quota carbone », dont le montant serait potentiellement fixé à 80 € / tonne de CO2 produite, soit environ 80 € (voire jusqu'à 120 €) par tonne incinérée, pourrait totalement bouleverser les tarifs d'incinération à l'horizon 2028.

Ce surcoût viendrait s'ajouter aux augmentations successives de TGAP imposées aux gestionnaires malgré les engagements de l'État de la maintenir à un niveau faible et constant pour l'incinération.

À terme, cette surcharge financière, couplée aux moyens de plus en plus contraints des collectivités, pourrait compromettre la capacité de nos unités de traitement et de valorisation des déchets à assurer leur mission de service public à un coût acceptable, avec un risque de répercussion sur les usagers du service.

Sont détaillées ci-dessous l'évolution des tarifs de la TGAP ainsi que leur évolution possible pour les années futures (incinération et stockage), ainsi que les courbes associées.



Pour mémoire, le syndicat refacture au réel, sur l'ensemble des tonnages gérés, la TGAP sur les OM des adhérents et des clients publics non adhérents, les OM des clients privés, et les boues.

## 2.5.2 La TICFE (taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité)

En 2016, la TICFE a été absorbée par l'accise sur l'électricité (anciennement connue sous le nom de CSPE), et a subi de nouvelles évolutions en 2025.

Le taux de droit commun pour les consommateurs d'électricité était de 22,5 € / MWh en 2021, mais en février 2022, le gouvernement a en effet drastiquement abaissé la TICFE au minimum européen de 0,5 €/MWh, en raison de la crise énergétique.

A partir du 1<sup>er</sup> février 2025, avec la fin du bouclier tarifaire, les consommateurs ont assisté à un retour progressif aux niveaux d'avant-crise, et cette évolution s'est accompagnée d'une refonte des grilles tarifaires, désormais modulées en fonction des puissances souscrites :

- Ménages avec des puissances inférieures à 36 kVA : 33,70 €/MWh
- PME (36 à 250 kVA) : 26,23 €/MWh
- Grandes entreprises : 22,50 €/MWh

Les entreprises peuvent bénéficier sous certaines conditions d'un taux réduit, de 0,5 € à 12 €/MWh.

Savoie Déchets est imposée à double titre :

- Pour l'autoconsommation de l'électricité produite par l'UVETD (environ 12 000 MWh par an). L'UVETD, assujettie au titre de site dont le niveau minimal d'électro-intensité est de 0,5%, bénéficie toujours du bouclier tarifaire lui permettant d'être assujettie à un taux réduit de 0,5 € / MWh (contre 7,50 € auparavant).
- Pour la consommation de ses autres sites (et notamment le centre de tri) : le fait de disposer d'un budget consolidé permet dorénavant au syndicat de bénéficier pour l'ensemble de ses sites industriels et administratifs d'un taux réduit de 5 € / MWh (au lieu de 7,50 €) en raison du niveau d'électro intensité (niveau minimal > 3,375%) ; par ailleurs, le syndicat bénéficie toujours provisoirement du bouclier tarifaire (0,50 €) ; à ce titre, une demande de dégrèvement a été formulée en 2025 auprès du fournisseur d'énergie.

## 2.5.3 La TVA sur les déchets

Le PLF 2026 prévoit une simplification du régime de TVA applicable aux opérations de gestion des déchets réalisées ou achetées par les collectivités. Actuellement, deux taux différents sont applicables :

- le taux réduit de 5,5 % pour la collecte séparée, le tri et la valorisation matière ;
- le taux dit « intermédiaire » de 10 % pour les autres modes de collecte et de traitement, dont les déchets ménagers.

Ce double régime peut causer des difficultés dans le cas d'opérations complexes uniques, avec parfois l'application du taux de 10 % sur un ensemble d'opérations comprenant des prestations relevant en principe du taux réduit, en tout cas si ces prestations étaient considérées isolément.

En première intention, l'unification des taux proposée par le PLF se ferait, toujours si le texte est adopté en l'état, en appliquant le taux le plus bas, donc celui de 5,5 %, à « *l'ensemble des prestations achetées par les collectivités en matière de collecte et de traitement des déchets* ».

Cette harmonisation à la baisse du taux de TVA bénéficierait directement aux adhérents de Savoie Déchets sur leur coût de traitement TTC des OMR, mais également des refus de tri.

A tarif équivalent de traitement, le coût TTC diminuerait mécaniquement ; par exemple, en se basant sur le tarif 2025, l'économie serait de plus de 6 € TTC par tonne :

- Tarif 2025 (138 €) avec taux TVA à 10,00% : 151,65 € TTC (la TVA ne s'applique pas sur les 1,50 € de taxe communale)
- Tarif 2025 (138 €) avec taux TVA à 5,50% : 145,51 € TTC .

A l'heure actuelle, AMORCE considère que cette harmonisation du taux de TVA n'est pas remise en cause en l'absence d'amendements déposés sur ce sujet.

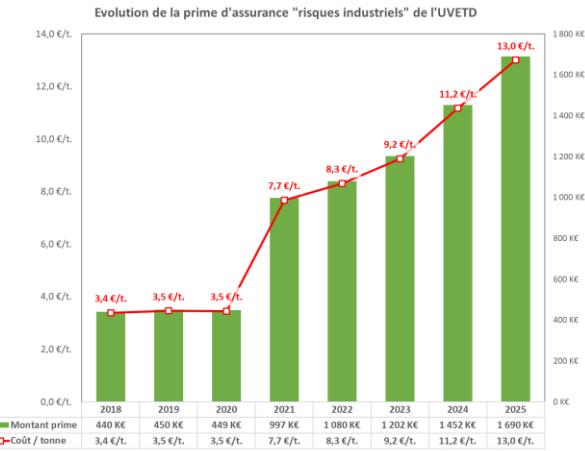
## 2.6 La problématique assurantielle

### 2.6.1 UVETD

Le contrat d'assurance de l'UVETD comprend les risques industriels (dommages aux biens) et une garantie afférente à la perte d'exploitation.

La prime 2025 s'élève à près de 1 700 K€, ce qui correspond à un coût d'environ 13 € / tonne incinérée au sein de l'UVETD, sur la base de 130 000 tonnes pondérées (100% des tonnages d'ordures ménagères + 50% des tonnages de boues).

L'assiette de capitaux de l'UVETD a une valeur de 140 M€, et la limite contractuelle d'indemnité globale est de 100 M€ par sinistre ; le surcoût en cas de sinistre entraînant l'exportation intégrale des déchets est estimé à plus de 1,5 M€ par mois (transport et traitement des déchets, perte de recettes énergétiques).



Les niveaux des franchises sont par ailleurs très élevés :

Franchise pour dommages (montant)	1,69 M€ à 2,25 M€
Franchise pour dommages (durée avant indemnisation)	30 jours
Perte d'exploitation (plafond)	15 M€
Perte d'exploitation (durée maximum d'indemnisation)	24 mois

Une nouvelle consultation pour l'assurance de l'UVETD va être lancée d'ici la fin d'année 2025, puisque le contrat actuel s'achève au 1<sup>er</sup> juillet 2026. En parallèle, un important sourcing va être mené afin d'identifier les acteurs susceptibles de se positionner sur ce contrat, avec l'objectif de limiter la forte hausse de prime subie ces dernières années.

### 2.6.2 Centre de tri

Le marché d'assurance relatif aux garanties en dommages du nouveau centre de tri a été classé infructueux en janvier 2025 car les offres initiales étaient incomplètes ; une procédure de négociation a été initiée au printemps 2025 avec deux assureurs : AXA et VIGOUROUX/NOVACOVER.

Lors des échanges avec ces derniers, des points techniques bloquants ont été identifiés par chaque compagnie et diverses évolutions techniques ont été réalisées suite à ces préconisations :

- Engins électriques : local de charge situé à 10 m des bâtiments pour éviter la propagation du feu,
- Silos de stockage intermédiaire : dans le hall process, la matière triée est stockée provisoirement dans des silos avant la mise en balles dans le hall aval. L'assureur retenu a imposé, en plus du réseau de sprinklage prévu, d'ajouter un système de déluge par silo de stockage avec une vanne manuelle par silo, afin d'attaquer de manière plus efficace le feu en cas de départ dans cette zone jugée confinée et difficile d'accès,
- D3E : stockage des caisses de D3E dans un local coupe-feu situé à 10 m des bâtiments,
- Panneaux photovoltaïques en toiture : mise en place de micro-onduleurs.

Le bilan de ces coûts supplémentaires s'est élevé à 186 K€ ; même si ces prescriptions techniques ne sont pas imposées par la réglementation, elles permettent concrètement une réduction des risques d'incendie basée sur le retour d'expérience des assureurs, qui sont parmi les plus présents sur ce marché spécifique.

Concernant le bâtiment, les travaux supplémentaires liés au local de charge n'ont pas impacté la fin des travaux ; ceux liés à la protection incendie ont pu être finalisés afin de ne pas retarder le démarrage de l'ensemble du centre de tri et le planning des essais.

En revanche, les évolutions demandées par les assureurs pour le photovoltaïque ont retardé la notification du marché de travaux initialement prévu mi-avril ; la réalisation des travaux d'ombrières étant nécessaire à la finalisation des travaux du groupement pour la rangée de parking sud, cette rangée n'était pas finalisée au constat d'achèvement des travaux, ce qui a eu un impact sur le planning de réalisation du parking VL.

A la date de remise des offres, un assureur a déposé une offre et l'autre a indiqué son souhait de poursuivre la négociation.

Le groupement VIGOUREUX/NOVACOVER a formalisé une offre conforme au cahier des charges, à l'exception de la « Limitation Contractuelle d'Indemnité » générale (LCI) fixée à 20M € par sinistre et par évènement. Suite à la visite du centre de tri réalisée en octobre, l'expert incendie mandaté par l'assureur a validé la bonne application de l'ensemble des prescriptions, et donc la couverture à hauteur de 25 M€ de capitaux, avec une couverture de perte d'exploitation d'une durée de 12 mois.

Le montant de la prime annuelle pour l'assurance du centre de tri (285 K€) est conforme aux estimations du business plan présenté dans le dernier ROB (300 K€).

## **2.7 La mutualisation et la coopération**

Au-delà des activités exercées sur ses propres sites industriels, Savoie Déchets est engagé dans des actions de coopération et de mutualisation sous différentes formes, en actant notamment lors du Comité Syndical du 18/10/2024 une coopération avec la commune de Taroudant au Maroc, avec une participation financière du syndicat fixée à 40 K€ par an pendant 3 ans.

Par ailleurs, le syndicat est adhérent d'un certain nombre de structures et organismes professionnels qui permettent aux élus et techniciens d'échanger et de partager des informations sur les différentes thématiques afférentes aux déchets : AMORCE, Réduire+, RISPO, CEWEP...

### **2.7.1 Un syndicat en appui de ses adhérents et partenaires**

Savoie Déchets a développé depuis 2022 une fonction de mutualisation et de partage des expériences / expertises, en appui et avec ses adhérents et partenaires :

- co-construction de la campagne de communication pour l'extension des consignes de tri, mêmes messages et visuels à l'échelle du département,
- négociation des contrats de reprise matières issues du tri des collectes sélectives pour le compte des adhérents, en lien avec la CSA3D,
- lancement et concrétisation d'une étude sur la mutualisation du transport des déchets,
- organisation de rencontres avec CITEO, ciné débat...
- co-construction du projet de nouveau centre de tri (financement, gouvernance en phase d'exploitation...).

Ces actions se poursuivront en 2026, notamment sur la communication et la co-construction de la filière de traitement des biodéchets.

La mise en service du nouveau centre de tri va permettre de déployer de nouvelles actions de communication en direction des adhérents et partenaires, notamment grâce à la salle pédagogique et à la galerie de visite du centre de tri (qui est opérationnelle depuis le début du mois de décembre 2025), puis dans une deuxième phase avec la salle pédagogique de l'UVETD (dont la rénovation devrait s'achever en juin 2026).

## 2.7.2 La péréquation selon la situation géographique, financière et les performances sur le tri à la source

Le Comité Syndical du 13 octobre 2023 a validé la création d'une contribution nouvelle des adhérents intégrant un mécanisme de péréquation prenant en compte les contraintes géographiques, le potentiel fiscal et la performance de tri à la source de chacun des adhérents.

Ces éléments ont permis de calculer en 2025, au titre des tonnages 2024, un montant global de 1 065 K€ correspondant à la contribution globale des membres ainsi qu'au soutien pondéré versé aux bénéficiaires.

Comme en 2025, ces éléments seront intégrés dans le projet de budget 2026 :

- Contributions en dépenses de fonctionnement : 1 100 K€
- Soutiens en recettes de fonctionnement : 1 100 K€

Le détail des contributions et soutiens 2024 est présenté dans le tableau suivant.

Adhérent	Quantité OM + CS (t)	Soutien total avant pondération (€)	Coefficient pondération	Soutien pondéré 2024 (€)	Contribution 2024 (€)	Soutien net 2024 (€)
CC DU LAC D'AIGUEBELETTE	<b>875 t.</b>	3 125,70 €	95,9%	2 997,02 €	6 760,30 €	- 3 763,28 €
CC DE YENNE	<b>1 618 t.</b>	9 800,96 €	79,7%	7 807,83 €	12 500,75 €	- 4 692,92 €
CC DES VALLEES D'AIGUEBLANCHE	<b>2 635 t.</b>	59 269,49 €	48,7%	28 888,02 €	20 358,15 €	+ 8 529,87 €
CC VAL VANOISE	<b>8 075 t.</b>	216 291,53 €	44,6%	96 365,20 €	62 387,88 €	+ 33 977,33 €
CC CŒUR DE TARENTAISE	<b>6 712 t.</b>	162 994,47 €	48,9%	79 785,01 €	51 857,27 €	+ 27 927,74 €
CC LES VERSANTS D'AIME	<b>5 542 t.</b>	146 483,28 €	58,9%	86 296,13 €	42 817,79 €	+ 43 478,34 €
CC CŒUR DE SAVOIE	<b>2 582 t.</b>	33 323,68 €	72,4%	24 112,37 €	19 948,67 €	+ 4 163,70 €
CC DE HAUTE TARENTAISE	<b>13 156 t.</b>	389 361,52 €	47,5%	184 839,21 €	101 643,96 €	+ 83 195,25 €
CC CŒUR DE CHARTREUSE	<b>3 954 t.</b>	36 738,59 €	82,4%	30 277,20 €	30 548,81 €	- 271,62 €
SIRTOM MAURIENNE	<b>16 534 t.</b>	434 218,24 €	56,7%	246 063,74 €	127 742,56 €	+ 118 321,18 €
CA ARLYSERE	<b>16 566 t.</b>	357 047,82 €	68,6%	244 853,56 €	127 989,80 €	+ 116 863,74 €
CA GRAND LAC	<b>21 520 t.</b>	48 034,96 €	68,2%	32 774,32 €	166 264,66 €	- 133 490,34 €
CA GRAND CHAMBERY	<b>38 084 t.</b>	- €	66,9%	- €	294 239,01 €	- 294 239,01 €
<b>TOTAL / MOYENNE</b>	<b>137 853 t.</b>	<b>1 896 690,23 €</b>		<b>1 065 059,61 €</b>	<b>1 065 059,61 €</b>	<b>+ 0,00 €</b>

## 2.7.3 La CSA3D (Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets)

Savoie Déchets est membre de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D), créée en 2011, qui regroupe 19 intercommunalités et syndicats exerçant la compétence «gestion des déchets ménagers», regroupant plus de 3,2 millions d'habitants.

Ces collectivités sont réparties sur 7 départements : Ain, Ardèche, Hautes-Alpes, Drôme, Isère, Savoie et Haute-Savoie.

Les principaux objectifs de la coopération se déclinent en trois axes :

- constituer un réseau d'échanges sur des thématiques communes,
- mutualiser les équipements publics et les compétences,
- développer une stratégie commune en matière de gestion et traitement des déchets.

La CSA3D est pilotée depuis janvier 2021 par le Syndicat des Portes de Provence (SYPP).

Le budget annuel de CSA3D est de 100 K€ environ (correspondant à la mise à disposition à 50% d'un technicien déchets par le SYPP) ; la quote-part de Savoie Déchets est de 16,59%, soit environ 5 K€ par an.

En 2025, les principales actions ont porté sur le pilotage des contrats de reprise matières et sur des échanges entre collectivités sur les enjeux d'actualité du service public de gestion des déchets (assurances, étude de mutualisations...).

#### 2.7.4 Le soutien à l'économie circulaire

Savoie Déchets soutient des actions ou projets contribuant à la prévention de la production de déchets et à la lutte contre les gaspillages, concourant ainsi au développement de l'économie circulaire.

Le syndicat a ainsi versé des subventions ou est entré au capital des structures suivantes :

- La Matériauthèque : située à Chambéry, est l'ancrage physique de l'association ENFIN! RÉEMPLOI, qui promeut la filière de réemploi et reconditionnement des matériaux issus du secteur de la construction (chantiers de démolition, invendus, etc.),
- L'association SoluCir : elle a pour objet d'instaurer et développer l'économie circulaire comme modèle prépondérant de l'économie territoriale,
- La coopérative REVERA (ex-Alpes Consigne) : elle développe une filière de réemploi des contenants en verre dans les départements de la Savoie, de la Haute Savoie et de l'Isère,

Le travail d'élaboration de la feuille de route de Savoie Déchets a mis en évidence le besoin de renforcer le positionnement du Syndicat en matière de réduction des déchets et de développement de l'économie circulaire, sur son périmètre de compétence. Il s'agit notamment d'intervenir pour soutenir les actions et activités émergentes ou en développement permettant le réemploi (ressourceries, matériaux...), la réutilisation (réparation, consigne ...) et la réduction des déchets.

Aussi, par délibération du 31 mai 2024, le comité syndical a défini le nouveau cadre d'intervention du syndicat en matière de soutien financier à des projets ou actions réalisés sur le territoire du Syndicat, contribuant à la limitation de la production des déchets, concourant à l'économie circulaire, à la valorisation énergétique ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés.

En 2024 et 2025 les subventions et aides suivantes ont été accordées (à date) :

Structure	Activité	Année	Montant	Type
Alpes Consigne (SCIC)	Réemploi du verre	2024	10 000 €	Actionnariat
SoluCir	Promotion de l'économie circulaire	2024	28 000 €	Subvention
Enfin Réemploi / Chantiers valoristes	Reemploi matériaux construction	2024	10 000 €	Subvention
Cantine Savoyarde	Aide acquisition véhicule	2024	16 000 €	Subvention
J'aime Bocoh	Transformation invendus	2024	5 000 €	Subvention
Le Tremplin	Espaces de réemploi	2025	30 000 €	Subvention
La Mauriennerie	Travaux et aménagement	2025	30 000 €	Subvention
J'aime Bocoh	Acquisition autoclave	2025	15 000 €	Subvention
Antropia	Restauration de meubles	2025	15 000 €	Subvention
SoluCir	Promotion de l'économie circulaire	2025	28 000 €	Subvention

#### 2.7.5 La coopération internationale

Savoie Déchets a débuté en 2024 une coopération avec Taroudant, ville du Maroc située à 80 km à l'est d'Agadir, dans le cadre d'un projet de coopération internationale porté par la Ville de Chambéry et auquel participe également Grand Chambéry.

A Taroudant, les services municipaux réalisent la collecte des déchets ainsi que le nettoyage des espaces publics. La ville de Taroudant, en lien avec d'autres communes de la Province organisées en groupement, porte le projet de construction et d'exploitation d'une installation de stockage contrôlé, pour limiter l'impact sur l'environnement de la fin de vie des déchets.

Ce projet est soutenu par l'Etat marocain, et comporte non seulement la création d'une installation de stockage aux normes environnementales, mais également la création de quais de transfert, le développement du tri et de la valorisation des déchets, par recyclage ou compostage.

La coopération qui s'engage avec Savoie Déchets et Grand Chambéry vise à accompagner la commune de Taroudant et le nouveau groupement de communes dans la montée en puissance de cette nouvelle compétence traitement des déchets: échanges entre élus et technicien·nes, partages de pratiques, visites de sites et appui à la structuration d'un service public local.

Les premières actions porteront sur la sensibilisation au tri en lien avec les associations très actives de Taroudant, des campagnes de pesage et de caractérisation des déchets ménagers, et des tests de compostage des déchets alimentaires.

Cette coopération, prévue sur trois ans, sera soutenue par Savoie Déchets à hauteur de 40 000 € par an, dans le cadre du dispositif « 1 % déchets » prévu par la loi ; elle prolonge l'action déjà menée avec la Moldavie entre 2018 et 2022.

## **2.8 Evolution des ressources humaines du syndicat**

Si le Comité Syndical a délibéré en 2018 pour qualifier ses activités, alors considérées comme service public administratif (SPA), en activités de service public à caractère industriel et commercial (SPIC). Le passage en SPIC a été effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les recrutements de nouveaux agents s'effectuent depuis sous contrats de droit privé, et une partie des agents déjà en place a également basculé sous droit privé.

Les années 2023 et 2024 ont été majoritairement orientées vers le développement de l'attractivité du syndicat, que ce soit par la mise en place des contrats de droit privé, par l'évolution de la politique de rémunération ou par des actions en matière de qualité de vie au travail.

L'ensemble de ces actions a permis en 2025 de pourvoir 100% des postes de l'UVETD du centre de tri, en réduisant ainsi massivement le recours à des prestataires extérieurs pour compenser les vacances de postes.

Les principaux faits notables de l'année 2025 ayant eu un impact de matière de ressources humaines ont été la mise en service progressive du nouveau centre de tri, et la montée en puissance des unités de compostage de biodéchets.

### **2.8.1 Contexte et état des lieux**

#### **2.8.1.1 Contexte**

Le dernier trimestre 2025 a été marqué par les déménagements : les équipes du centre de tri ont rejoint progressivement le nouveau site, et les fonctions supports ont quitté définitivement en octobre les bureaux de l'Axiome, dont la vente est en cours.

Le nouvel organigramme du centre de tri a été déployé, il reste à présent à le faire vivre et déterminer si l'organisation telle qu'elle a été imaginée est réellement adaptée aux besoins ; des ajustements de l'organisation et des missions sont encore susceptibles d'intervenir au cours des prochains mois.

Au regard du contexte budgétaire national et de son impact sur les moyens budgétaires de ses adhérents, il importe pour Savoie Déchets de construire un budget 2026 axé vers une optimisation des dépenses.

Concernant la masse salariale tout particulièrement, le BP 2025 avait été provisionné avec une augmentation pour anticiper au mieux les risques potentiels du déploiement du nouveau CDT.

Même si des ajustements pourront avoir lieu en début d'année 2026, les besoins de personnel sont aujourd'hui stabilisés. Aussi, les charges de personnel inscrites au budget 2026 ne devraient donc pas connaître d'augmentation par rapport au budget 2025 (7,2 M€).

Les priorités de l'année 2026 en matière de gestion des ressources humaines seront les suivantes :

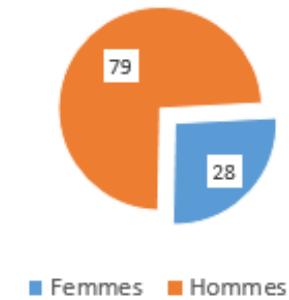
- La recherche d'harmonisation des situations individuelles quel que soit le statut de chacun et la sécurisation juridique des conditions d'emploi via la mise en œuvre d'un accord collectif
- La recherche du bien-être au travail par la clarification des missions et responsabilités de chacun (projet GEPP)
- La mise en œuvre de conditions de travail faisant primer la santé et la sécurité des agents
- La cohésion entre les sites
- L'accompagnement de chaque agent dans l'évolution de ses compétences et dans le déploiement de son projet professionnel en cohérence avec les besoins du syndicat
- La stabilisation des effectifs et de la masse salariale en cohérence avec les contraintes budgétaires des adhérents.

### 2.8.1.2 Etat des lieux des effectifs

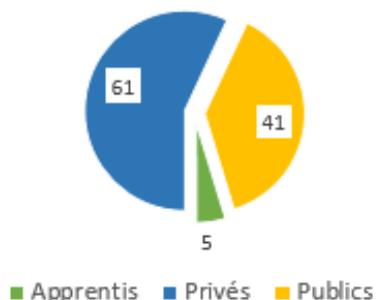
Au 1<sup>er</sup> novembre 2025, l'effectif du syndicat se compose ainsi :

**107 agents**, dont 104 occupent un poste permanent, 2 occupent un poste temporaire au sein de la Direction études et projets (1 contrat s'achève le 1<sup>er</sup> décembre 2025, l'autre le 30 juin 2026), et 1 agent est en CDD de remplacement au sein du service maintenance de l'UVETD.

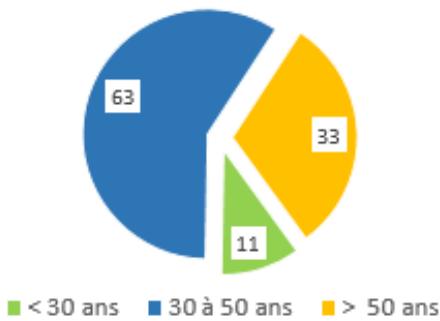
Répartition des effectifs par genre



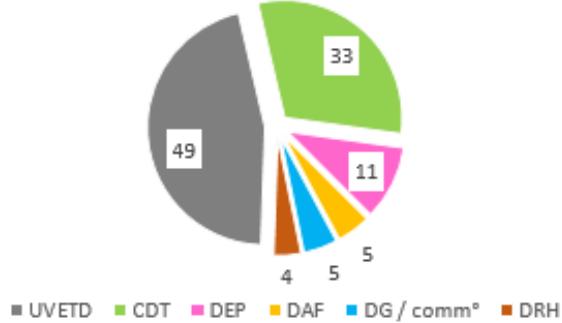
Répartition des effectifs par statut



Répartition des effectifs par âge



Répartition des effectifs par direction



Au cours des 12 derniers mois, 2 agents sont partis en retraite (en février au CDT et en octobre aux DASRI), 1 agent titulaire de la fonction publique a été placé en mise à disposition auprès du Centre de gestion suite à la suppression de son poste (procédure du fonctionnaire momentanément privé d'emploi), 1 agent a été licencié économique suite à la suppression de son poste et à son refus de la proposition de reclassement qui lui a été faite.

En 2026, un départ en retraite d'un responsable de quart est d'ores et déjà programmé fin janvier, et 6 agents auront plus de 60 ans en 2026.

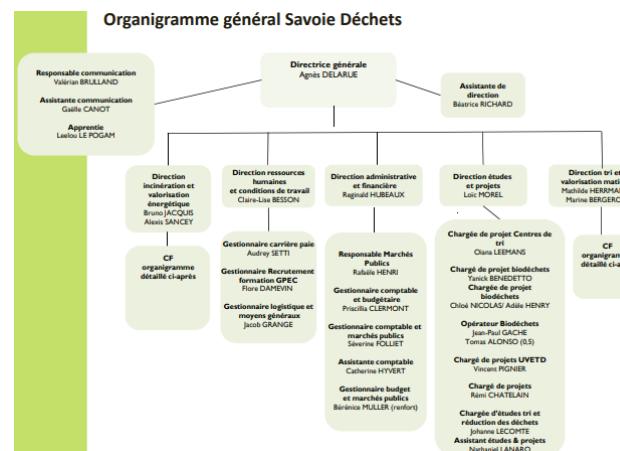
### 2.8.1.3 Evolution des postes

En septembre 2023, le syndicat comptait 107,5 postes permanents.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2024, ce chiffre était de 112,9.

Au 1<sup>er</sup> novembre 2025, le nombre de postes permanents revient à 107,4.

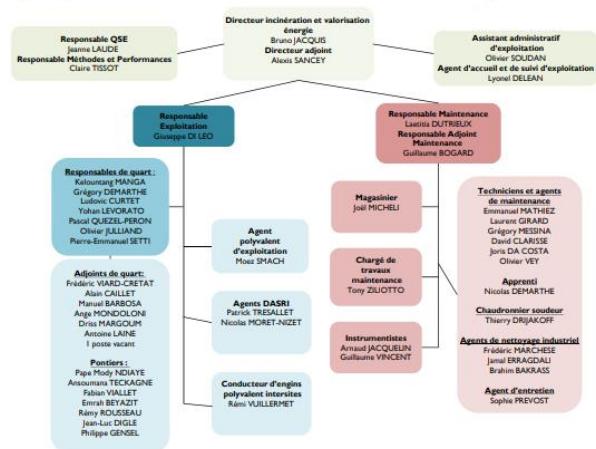
Concernant les ETP, ceux-ci sont passés de 107,2 en septembre 2024 à 103,8 en novembre 2025.



En effet, sont intervenues en cours d'année :

- 7,5 créations de postes : 0,5 pour la plateforme de traitement des biodéchets de Maurienne, 1 trieur, 1 apprenti maintenance pour l'UVETD, 1 apprenti QHSE pour le CDT, 4 agents techniques pour le CDT.
- 13 suppressions de postes : 3 postes de Gilly sur Isère, 1 départ en retraite non remplacé à la pesée du CDT, 9 suppressions au service exploitation du CDT (suppression de l'équipe de nuit et réorganisation).

Organigramme Direction incinération et valorisation énergie



Organigramme cible 2025 Direction tri et valorisation matières



## 2.8.2 Répartition des charges de personnel

La répartition actuelle des charges de personnel est la suivante (projection à fin 2025) :

Filière	Personnel Savoie Déchets (chap. 012)			Personnel SD + personnel extérieur		
	Proj. 2025	Part / total	% DRF	Proj. 2025	Part / total	% DRF
UVETD	3 067 000 €	43,2%	10,3%	3 087 000 €	30,4%	10,4%
CDT Chambéry	2 286 000 €	32,2%	7,7%	5 281 000 €	52,1%	17,8%
Exploitation biodéchets	122 000 €	1,7%	0,4%	122 000 €	1,2%	0,4%
Services supports	1 625 000 €	22,9%	5,5%	1 650 000 €	16,3%	5,6%
<b>Total Savoie Déchets</b>	<b>7 100 000 €</b>	<b>100,0%</b>	<b>23,9%</b>	<b>10 140 000 €</b>	<b>100,0%</b>	<b>34,1%</b>

\* DRF : Dépenses Réelles de fonctionnement

En 2025, ces charges de personnel représenteront donc environ 7,1 M€ pour l'ensemble des agents du syndicat, ainsi que les personnels intérimaires récurrents (la montée en puissance du centre de tri en fin d'année pourra mobiliser le recours à des intérimaires supplémentaires le cas échéant).

Cette estimation pour 2025 représente une progression relativement modérée (+ 2,9%) du chapitre « 012 - Charges de personnel » par rapport au compte administratif 2024 (6,89 M€), et une augmentation inférieure (+ 1%) si l'on considère les charges globales de personnel en intégrant les prestations d'intérim ponctuelles, qui sont affectées au chapitre « 011 - Charges à caractère général ».

Pour l'année 2026, les charges de personnel sont donc à l'heure projetées à hauteur de 7,2 M€, c'est à-dire exactement au niveau du BP 2025, en considérant :

- Le glissement vieillesse technicité ainsi que la mise en œuvre des mesures inscrites dans le mécanisme des grilles de rémunération,
- L'impact des évolutions réglementaires,
- L'augmentation des tarifs de l'assurance statutaire, des contrats de prévoyance des salariés de droit privé, des cotisations CNRACL (impact de + 40 K€ pour la seule CNRACL).

	Services supports	UVETD	CDT Chambéry	Biodéchets (exploit°)	Cumul SD
Montant estimé 2025	1 625 K€	3 067 K€	2 286 K€	122 K€	<b>7 100 K€</b>
Montant estimé 2026	1 595 K€	3 195 K€	2 250 K€	160 K€	<b>7 200 K€</b>
% personnel SD (2026)	22,2%	44,4%	31,2%	2,2%	<b>100%</b>

### 2.8.3 Evolutions salariales 2026

Dans le cadre de l'objectif de maîtrise de la masse salariale et au regard des prévisions en matière d'inflation, les propositions du syndicat en matière d'évolution des rémunérations sont bornées aux évolutions inscrites dans le mécanisme des grilles de rémunération.

Dans ce cadre, les charges de personnel du syndicat sont donc estimées à 7 200 K€ en 2026, et devraient représenter environ 19% des charges totales de fonctionnement du budget consolidé (environ 23% des charges réelles), et environ 24% de ces dépenses totales de fonctionnement (29% des charges réelles) en intégrant les dépenses associées (personnel du centre de tri dans le cadre du marché d'insertion, prestations d'intérim).

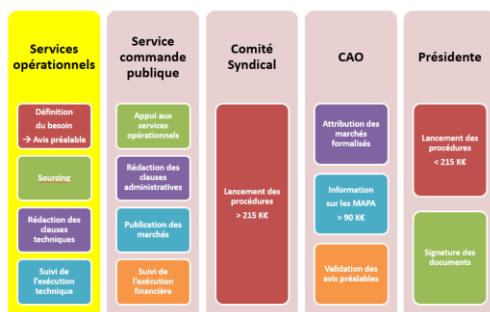
### 2.9 Les enjeux en terme de commande publique

Afin de faire face aux forts enjeux liés à la commande publique (27 consultations - MAPA et procédures formalisées - ont ainsi été lancées en 2025), dans un contexte d'investissements majeurs du mandat actuel, et suite aux préconisations de la CRC en 2022, le service support dédié est aujourd'hui composé de deux agents.

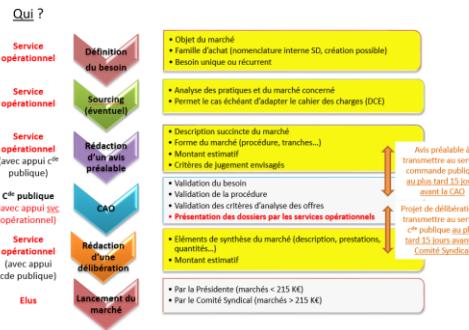
Par ailleurs, différents supports et documents ont été développés ou créés afin d'accompagner les services du syndicat :

- Un guide exhaustif de la commande publique, rédigé en 2020 à l'attention des élus et services, a été largement mis à jour, amendé et complété en 2023, et partagé à l'attention de l'ensemble des services opérationnels intervenant dans la chaîne d'achats du syndicat.
- Un guide opérationnel de la commande publique, rédigé en 2024 à l'attention des services,
- Un planning exhaustif des procédures (en cours et prévisionnelles) a été élaboré et mis à jour afin de disposer d'une vision prospective de la charge de travail pour le service.
- Un modèle simplifié d'avis préalable avant consultation permet de recenser les caractéristiques principales de la demande (besoin, durée, type de procédure, critères d'analyse), et l'ensemble des avis préalables est présenté en CAO, en amont du lancement des procédures afférentes par le Comité Syndical, afin d'en valider le principe et les caractéristiques de base.

Les acteurs de la commande publique à Savoie Déchets



La définition du besoin



Enfin, la nomenclature des achats est mise en œuvre de manière opérationnelle par les services depuis 2023 ; l'ensemble des engagements de dépenses concernés par la nomenclature sont automatiquement associés à une famille d'achats, ce qui permet de lister les achats de même nature réalisés par l'ensemble des sites (UVETD, centre de tri, plateformes biodéchets), et un bilan régulier de cette nomenclature est effectué, permettant d'identifier les marchés prioritaires à lancer.

## Partie 3 : L'équation budgétaire 2026

Pour établir les projections 2026, les budgets des différents filières (UVETD, centre de tri, biodéchets), ainsi que des services supports du syndicat, ont été analysés de manière exhaustive.

Le projet de BP 2026 a été bâti en fonction de l'extrapolation du CA 2025 et de la détermination juste et optimisée du besoin pour 2026. A cet effet, différentes variantes ont été projetées afin de bâtir le projet de budget 2026, en tenant compte des facteurs de risques de l'exploitation, notamment les tonnages du nouveau centre de tri ; l'hypothèse retenue à ce stade de la préparation budgétaire est une variante médiane.

D'éventuelles évolutions conjoncturelles ultérieures, comme des tonnages complémentaires accueillis en 2026, pourront engendrer de légères variations d'ici les propositions définitives de budget qui seront soumises à l'approbation du comité syndical en début d'année 2026.

Dans la partie 3.4, la part de chaque poste de dépenses est calculée par rapport aux charges totales de fonctionnement du projet de budget, et dans la partie 3.5, la part de chaque poste de recettes est calculée par rapport aux recettes totales de fonctionnement

### **3.1 Architecture budgétaire du syndicat**

Pour rappel, le budget 2026 sera présenté en un budget unique, puisque la fusion des budgets annexes et du budget principal a été actée par le Comité Syndical du 13 octobre 2023, suite aux préconisations de la DGFIP et de la Chambre Régionale des Comptes.

Une comptabilité analytique a été mise en place dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 afin de suivre les dépenses et recettes des différentes filières de traitement du syndicat.

### **3.2 Résultats 2024 et extrapolation budgétaire 2025**

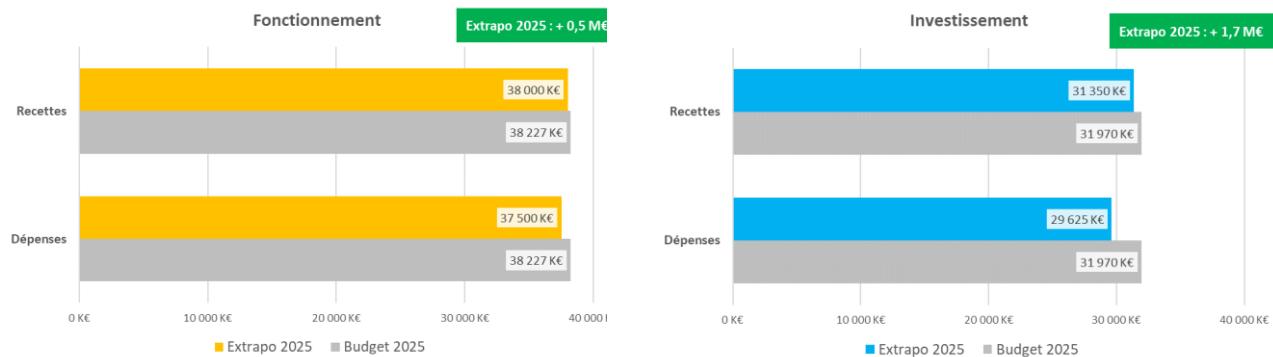
#### **3.2.1 Rappel des résultats budgétaires 2024**

Les résultats synthétiques du compte administratif 2024 étaient les suivants :

CA 2024	Résultats consolidés
Résultat global de clôture (FDR) hors RAR	+ 3 033 775 €
FDR en jours d'exploitation	39,4 jours
Variation du Fonds de Roulement 2023/2024	-5 702 590 €
Charges personnel directes / dépenses réelles fonctionn <sup>1</sup> (DRF)	24,55%
Charges personnel directes + indirectes / DRF	36,51%
Recettes de gestion	32 415 905 €
Dépenses de gestion	25 423 205 €
<b>Epargne de gestion</b>	<b>+ 6 992 700 €</b>
Résultat financier et exceptionnel	-2 511 170 €
<b>Epargne brute</b>	<b>+ 4 481 530 €</b>
Amortissement capital de la dette	3 927 817 €
<b>Epargne nette</b>	<b>+ 553 713 €</b>
Taux d'épargne brute (épargne brute / RRF)	13,6%
Taux d'épargne nette (épargne nette / RRF)	1,7%
Marge d'autofinancement courant (DRF + capital / RRF)	97,1%
Ratio de rigidité des charges structurelles ([012 + 655 + 66] / RRF)	31,8%
Encours dette (CRD) au 31/12/24	72 484 056 €
Capacité de désendettement au 31/12/24 (encours / épargne brute)	16,2 ans
Taux d'endettement (annuité / RRF)	19,6%

### 3.2.2 Atterrissage budgétaire 2025

Les résultats financiers extrapolés au 31/12/2025 sont les suivants, à partir des éléments connus à mi-novembre 2025 :



L'excédent global de clôture du budget 2025 est donc projeté à hauteur de + 2,2 M€ environ. Par rapport aux prévisions initiales, les principales différences proviennent des postes suivants :

- Dépenses de fonctionnement : baisse des tonnages d'OM exportés, prime d'assurance du CDT à partir de 2026
- Recettes de fonctionnement : baisse des tonnages DASRI, augmentation de la production de chaleur

C'est sur cette base qu'il est proposé d'organiser le débat d'orientation budgétaire 2026.

### 3.3 Rappel des tonnages projetés en 2026

UVETD	2024	2025 (est.)	2026 (proj.)
OM adhérents et clients publics	126 785 t	126 000 t	125 300 t
OM Clients Privés	2 734 t	2 500 t	2 500 t
DASRI	2 117 t	1 800 t	1 700 t
<b>Total OM et assimilés</b>	<b>131 636 t</b>	<b>130 300 t</b>	<b>129 500 t</b>
<i>Dont traitement UVETD + fosse</i>	<i>115 329 t</i>	<i>115 500 t</i>	<i>115 500 t</i>
<i>Dont détournements</i>	<i>16 307 t</i>	<i>14 800 t</i>	<i>14 000 t</i>
Boues	24 094 t	23 000 t	23 000 t
<b>Total général</b>	<b>155 730 t</b>	<b>153 300 t</b>	<b>152 500 t</b>

Centre de tri	2024	2025 (est.)	2026 (proj.)
Collecte sélective adhérents	22 787 t	23 300 t	23 700 t
Collecte sélective partenaires	8 306 t	8 300 t	12 500 t
Collecte sélective autres	20 t	200 t	4 200 t
<b>Total collecte sélective</b>	<b>31 113 t</b>	<b>31 800 t</b>	<b>40 400 t</b>
Cartons déchetteries	8 483 t.	6 700 t.	7 000 t.
Cartons pro	2 386 t.	950 t.	1 500 t.
<b>Total cartons</b>	<b>10 869 t.</b>	<b>7 650 t.</b>	<b>8 500 t.</b>

Biodéchets (plateformes SD)	2024	2025 (est.)	2026 (proj.)
Déchets alimentaires	940 t.	1 335 t.	1 400 t.
Déchets verts	0 t.	1 900 t.	17 200 t.
<b>Total biodéchets</b>	<b>940 t.</b>	<b>3 235 t.</b>	<b>18 600 t.</b>

### **3.4 Les dépenses de fonctionnement**

Les estimations contenues dans le projet de budget présenté tiennent compte de l'inflation prévisionnelle, estimée à l'heure actuelle par les économistes à + 1,3% en 2026.

Les charges afférentes aux services supports et aux élus (charges de personnel, frais de gestion, indemnités des élus...), sont détaillées pour chaque poste de dépense listé ci-après.

#### **3.4.1 Les charges d'exploitation des sites : 17 190 K€ (soit 44% des dépenses de fonctionnement 2026 de SD)**

##### ***Les achats et consommables : 3 100 K€ (8%)***

*Eau, électricité, gaz, carburant, traitement de l'eau, traitement des fumées...*

Ces postes sont en partie directement proportionnels aux tonnages gérés, que ce soit à l'UVETD ou au centre de tri.

Concernant l'UVETD, ces achats représentent environ 2 200 K€. A noter que les tarifs 2026 et 2027 négociés par le groupement d'achat piloté par le SDES (achat d'électricité), ainsi que ceux du groupement d'achat piloté par le SYANE (achat de gaz) permettront de réduire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 les charges d'exploitation des sites industriels.

Concernant le centre de tri de Chambéry, ces achats et consommables représentent un total estimé à 750 K€ en 2025, en intégrant les prévisions de tonnages à hauteur de 40 000 tonnes ; par rapport au business plan initial, basé sur 36 000 tonnes de collecte sélective accueillis en 2026, les charges variables ont été réévaluées à la hausse, au prorata des tonnages gérés (un surcoût afférent à la maintenance du process a également été provisionné par prudence) ; l'augmentation projetée des tonnages gérés dans les centres de tri est de 25% entre 2025 (32 000 t.) et 2026 (40 000 t.).

Les achats afférents aux plateformes de biodéchets progressent corrélativement à la hausse des tonnages de déchets alimentaires gérés, et de la reprise progressive de la gestion des déchets verts.

##### ***La maintenance des sites : 4 150 K€ (11%)***

Ces charges concernent l'ensemble des prestations de sous-traitance réalisés par des fournisseurs extérieurs (main d'œuvre et matériel le cas échéant) : maintenance et entretien des sites industriels (UVETD, centre de tri, plateformes de compostage), locations (véhicules, matériel), gardiennage, contrôles environnementaux...

Ce budget progresse logiquement en 2026 (+ 500 K€ par rapport au BP 2025), suite à la reprise de compétences des déchets verts et le développement des déchets alimentaires, mais également avec la forte augmentation projetée des tonnages accueillis dans le centre de tri (+ 25% entre 2025 et 2026).

##### ***Les détournements de déchets et exportations de déchets ultimes : 3 950 K€ (10%)***

Concernant l'UVETD, ce poste concerne le transport et le traitement des REFIOM (résidus de fumées d'incinération), des mâchefers (résidus de la combustion des OM), des ordures ménagères exportées, et des boues en cas d'avarie à l'usine.

- *Ordures ménagères* : le BP 2026 est prévu à hauteur de 1,9 M€, correspondant à environ 14 000 tonnes exportées, intégrant l'arrêt exceptionnel programmé pour la ligne 3 (réfection de la tour Ibisoc).
- *REFIOM* (environ 5 000 tonnes par an) : le BP 2026 est estimé à 0,9 M€. Pour mémoire ces REFIOM sont désormais exportés vers un site de stockage situé à Vaivre (Haute-Saône).
- *Mâchefers* (environ 18 000 tonnes par an) : le BP 2026 devrait être provisionné à hauteur d'environ 0,5 à 0,6 M€, la visibilité étant incomplète sur les valorisations de mâchefers en sous-couche routière.

Concernant le centre de tri, une provision d'environ 400 K€ serait inscrite pour le détournement de collecte sélective, en cas de retard dans l'atteinte des performances optimales du process.

Cette ligne intègre également le transport des refus vers l'UVETD, qui est estimé, pour l'année 2026, à hauteur de 50 K€. Pour mémoire, les 10 à 15 rotations quotidiennes de bennes sont désormais internalisées suite à l'acquisition d'un camion électrique de type « ampliroll » - dont l'usage pourra par ailleurs être mutualisé avec les autres sites (UVETD, plateformes biodéchets) - et aux formations d'habilitation à la conduite suivies par 2 agents de Savoie Déchets.

### 3.4.2 Les charges de personnel directes et indirectes : 9 900 K€ (24%)

#### *3.4.2.1 Les charges de personnel de Savoie Déchets : 7 200 K€ (19%)*

Il s'agit de l'ensemble des postes, affectés au chapitre « 012 Charges de personnel » comprenant :

- le personnel d'exploitation basé à l'UVETD,
- le personnel des services supports,
- le personnel d'exploitation du centre de tri de Chambéry,
- le personnel d'exploitation des plateformes de biodéchets de Champlat, Valezan, St Julien Montdenis
- la prestation effectuée par les service de Grand Chambéry (travaux de laboratoire du service des eaux, convention de mise à disposition de service),
- les prestations d'intérim récurrentes.

Globalement, les charges prévues pour l'ensemble du personnel de Savoie Déchets seraient projetées à hauteur de 7 200 K€ pour l'année 2026, et la répartition par filière de traitement serait la suivante :

	Services supports	UVETD	CDT Chambéry	Biodéchets (exploit°)	Cumul SD
Montant estimé 2026	1 595 K€	3 195 K€	2 250 K€	160 K€	<b>7 200 K€</b>
% personnel SD (2026)	22,2%	44,4%	31,2%	2,2%	<b>100%</b>

#### *3.4.2.2 Les charges de personnel indirectes : 1 900 K€ (5%)*

Il s'agit des charges liées au personnel extérieur à Savoie Déchets mais intervenant sur les sites industriels et contribuant directement à leur exploitation :

- Trieurs du centre de tri de Chambéry, dans le cadre du marché d'insertion avec l'entreprise Trialp (2 équipes de jour en 2026) : 1 750 K€
- Personnel d'intérim intervenant à l'UVETD et au CDT en renfort ou remplacement du personnel de Savoie Déchets (chefs de quart, adjoints de quart...) : 150 K€

Ce poste est en forte baisse en 2026 (- 30%), principalement suite au passage de 3 à 2 équipes au centre de tri, et donc à la baisse globale du nombre de trieurs.

### 3.4.3 Les taxes : 2 400 K€ (6%)

Ces taxes ne concernent que l'UVETD :

- *TGAP : 2 190 K€*

Pour 2026, le montant est pour l'instant basé sur les données inscrites dans la première version du PLF 2026, soit 16 € par tonne incinérée ; ce tarif intègre le dégrèvement dont bénéficie l'UVETD (taux de valorisation énergétique supérieur à 65%). En fonction du taux qui sera réellement appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (et qui pourrait évoluer en cours d'année 2026), le coût réel de cette taxe pourra donc varier.

Le montant inscrit sur cette ligne n'intègre pas la TGAP payée au titre des tonnages exportés, qui est facturée globalement avec le coût de traitement, et dont le coût apparaît sur la ligne « exportation des déchets ultimes ».

- *Taxe communale sur les déchets : 210 K€*

La ville de Chambéry a mis en place la taxe communale sur les déchets, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Savoie Déchets doit s'acquitter auprès de la ville de Chambéry d'une taxe de 1,50 € la tonne sur les déchets réceptionnés à l'UVETD (OM, DASRI, boues).

La taxe payée en 2025 - au titre des tonnages 2024 - s'élève à 208 K€, et le montant prévu dans le BP 2026, correspondant aux tonnages accueillis en 2025, sera similaire ; elle sera versée à la Ville de Chambéry (qui reverse 10 % de ce montant à la commune limitrophe de la Motte-Servolex).

- **Taxe sur l'électricité : 0 K€**

La fraction perçue sur l'électricité (ex-TICFE [taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité], a théoriquement pour objectif de contribuer au service public de l'électricité mais elle finance aujourd'hui le budget général de l'Etat.

Le tarif de base est de 22,5 €/Mégawattheure, mais Savoie Déchets bénéficie d'un dégrèvement lié à ses installations industrielles électro intensives, avec un tarif réduit à 7,5 €/MWh, et la mise en place du bouclier tarifaire au 1<sup>er</sup> février 2022 avait provisoirement ramené ce taux à 0,5 €/MWh ; contrairement à ce qui avait été annoncé, cette mesure est toujours effective pour l'UVETD.

A ce titre, une régularisation des montants déjà versés devrait permettre de ne pas verser de taxe en 2026.

#### **3.4.4 Les assurances : 2 150 K€ (6%)**

Ce poste, qui intègre les assurances de l'UVETD et du centre de tri (risques industriels/dommages aux biens et perte d'exploitation), de la flotte de véhicules, ainsi que la couverture du syndicat en responsabilité civile et risques environnementaux, représente un coût conséquent et pourrait encore progresser en 2026. La part de ce poste d'assurance a fortement progressé puisqu'il représentait en 2019 moins de 2% des dépenses de fonctionnement du syndicat, contre une part estimée à près de 6% en 2026.

Concernant l'UVETD, l'évolution du montant de la prime est détaillée en point 2.6.1. Une nouvelle consultation va être lancée en décembre 2025, puisque le marché actuel s'achève en juillet 2026 ; le sourcing mené aura pour objectif d'optimiser le futur contrat (prime, niveau de couverture, montants de franchise afin de ne pas subir à nouveau les envolées budgétaires récentes.

Concernant le nouveau centre de tri, comme évoqué au point 2.6.2, il est également prévu d'inscrire dans le budget 2026 un montant de 290 K€, correspondant à la prime prévue dans le contrat.

#### **3.4.5 Les honoraires et prestations diverses : 1 100 K€ (3%)**

Ce poste recouvre différentes prestations :

- Prestations de traitement des déchets verts (dont marché de Champlat)
- Prestations de mise en balle des cartons des adhérents du périmètre « Gilly » (environ 200 K€)
- Etudes
- Honoraires d'avocats et d'experts dans le cadre de marchés publics de prestations intellectuelles
- Prestations de communication : évènementiel (inauguration du nouveau centre de tri), actions de communication mutualisées sur le tri des déchets recyclables et des biodéchets, refonte du site internet du syndicat...

#### **3.4.6 Les frais généraux et autres charges de gestion courante : 1 600 K€ (4%)**

Les frais généraux (340 K€) concernent notamment les postes suivants :

- Remboursements de frais (dont prestation informatique par convention avec la DSI)
- Formation des agents (dont habilitations et CACES pour les agents des sites industriels)
- Frais généraux : télécommunications, fournitures administratives, frais de missions des agents...

Les autres charges de gestion courante (160 K€) recouvrent :

- Frais d'assemblées, indemnités et formation des élus,
- Cotisations et adhésions aux organismes professionnels et à la CSA3D.

Par ailleurs, une enveloppe de 1 100 K€ (qui se neutralise pour Savoie Déchets entre dépenses et recettes) concerne la péréquation entre adhérents ; **hors péréquation, ce poste de « frais généraux » ne représente donc réellement qu'environ 1,3% des dépenses du syndicat.**

#### **3.4.7 Les frais financiers : 3 200 K€ (8%)**

Les frais financiers 2026 inhérents à la dette existante (dette propre et passif) au 01/01/2026 s'élèvent à 2 890 K€, et sont également provisionnés :

- des intérêts liés aux nouveaux emprunts qui seront contractés au cours de l'exercice 2026 pour le financement des investissements 2026,
- des frais financiers afférents aux lignes de trésorerie.

Les éléments liés à la dette du syndicat sont détaillés en partie 5 de ce ROB.

#### 3.4.8 L'amortissement des immobilisations : 7 750 K€ (20%)

La dotation aux amortissements inscrite correspond aux amortissements existants au 31/12/2025 ainsi qu'aux nouveaux amortissements inhérents aux investissements réalisés en 2025 (notamment le marché du nouveau centre de tri).

Ce poste, qui représente une part significative des charges de fonctionnement du budget du syndicat, illustre le niveau élevé des investissements nécessaires au fonctionnement des outils industriels gérés en régie par le personnel de Savoie Déchets, et notamment les projets récemment achevés.

#### 3.4.9 Le soutien à l'économie circulaire et à la coopération : 200 K€

Une enveloppe globale de 200 K€ est inscrite afin de soutenir les structures associatives ou coopératives ayant pour objectif des projets de réduction des déchets, ainsi que le projet de coopération internationale avec la commune de Taroudant, au Maroc.

**→ Au vu des éléments présentés ci-dessus et estimés à fin novembre 2025, les dépenses de fonctionnement 2026 du syndicat sont estimées à 38 700 K€, dont 30 925 K€ de dépenses réelles (soit 80% de ces dépenses).**

Les dépenses réelles de fonctionnement ne progresseraient ainsi que de 2% de BP à BP.

La présentation synthétique du projet de budget 2026 pourrait être ainsi ventilée en dépenses de fonctionnement, avec la répartition par postes de dépenses et par filière de traitement :

Dépenses de fonctionnement	Services supports	Gestion du passif	UVETD	CDT	Biodéchets	Projet BP 2026	BP 2025	Variation 2025/2026	Part 2026 (global)	Part 2026 (réel)	
Achats, matériel et consommables	15 000 €		2 200 000 €	760 000 €	125 000 €	3 100 000 €	2 950 000 €	+ 150 000 €	+ 5,1%	8,0%	10,0%
Entretien et maintenance sites (prestations)	25 000 €		2 100 000 €	1 800 000 €	225 000 €	4 150 000 €	3 650 000 €	+ 500 000 €	+ 13,7%	10,7%	13,4%
Exportations (OM, CS) + déchets ult. (mâchefer, REFIOM)			3 550 000 €	400 000 €		3 950 000 €	4 150 000 €	- 200 000 €	- 4,8%	10,2%	12,8%
Honoraires, autres prestations extérieures	120 000 €		40 000 €	190 000 €	750 000 €	1 100 000 €	696 000 €	+ 404 000 €	+ 58,0%	2,8%	3,6%
Assurances	90 000 €		1 750 000 €	300 000 €	10 000 €	2 150 000 €	1 991 000 €	+ 159 000 €	+ 8,0%	5,6%	6,9%
Taxes			2 400 000 €			2 400 000 €	2 250 000 €	+ 150 000 €	+ 6,7%	6,2%	7,8%
Frais généraux (formation, gestion informatique...)	230 000 €		50 000 €	40 000 €	20 000 €	340 000 €	353 000 €	- 13 000 €	- 3,7%	0,9%	1,1%
<b>Sous-total charges d'exploitation</b>	<b>480 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>12 090 000 €</b>	<b>3 490 000 €</b>	<b>1 130 000 €</b>	<b>17 190 000 €</b>	<b>16 040 000 €</b>	<b>+ 1 150 000 €</b>	<b>+ 7,2%</b>	<b>44,4%</b>	<b>55,5%</b>
Personnel Savoie Déchets	1 595 000 €		3 195 000 €	2 250 000 €	160 000 €	7 200 000 €	7 200 000 €	+ 0 €	+ 0,0%	18,6%	23,3%
Personnel extérieur (intérim et insertion)	25 000 €		25 000 €	1 850 000 €		1 900 000 €	2 700 000 €	- 800 000 €	- 29,6%	4,9%	6,1%
<b>Sous-total charges de personnel directes &amp; indirectes</b>	<b>1 620 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>3 220 000 €</b>	<b>4 100 000 €</b>	<b>160 000 €</b>	<b>9 100 000 €</b>	<b>9 900 000 €</b>	<b>- 800 000 €</b>	<b>- 8,1%</b>	<b>23,5%</b>	<b>29,4%</b>
Frais d'assemblées	110 000 €					110 000 €	110 000 €	+ 0 €	+ 0,0%	0,3%	0,4%
Adhésions et participations	20 000 €		20 000 €			50 000 €	40 000 €	+ 10 000 €	+ 25,0%	0,1%	0,2%
Péréquation entre adhérents	1 100 000 €					1 100 000 €	1 075 000 €	+ 25 000 €	+ 2,3%	2,8%	3,6%
<b>Sous-total autres charges de gestion courante</b>	<b>1 230 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>1 260 000 €</b>	<b>1 225 000 €</b>	<b>+ 35 000 €</b>	<b>+ 2,9%</b>	<b>3,3%</b>	<b>4,1%</b>
Intérêts de la dette		110 000 €	1 850 000 €	1 090 000 €		3 050 000 €	2 920 000 €	+ 130 000 €	+ 4,5%	7,9%	9,9%
Autres charges financières	150 000 €					150 000 €	50 000 €	+ 100 000 €	+ 200,0%	0,4%	0,5%
<b>Sous-total frais financiers</b>	<b>150 000 €</b>	<b>110 000 €</b>	<b>1 850 000 €</b>	<b>1 090 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>3 200 000 €</b>	<b>2 970 000 €</b>	<b>+ 230 000 €</b>	<b>+ 7,7%</b>	<b>8,3%</b>	<b>10,3%</b>
Subventions versées	200 000 €					200 000 €	200 000 €	+ 0 €	+ 0,0%	0,5%	0,6%
Autres charges exceptionnelles						- €	€	+ 0 €	#DIV/0!	0,0%	0,0%
<b>Sous-total charges exceptionnelles</b>	<b>200 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>+ 0 €</b>	<b>+ 0,0%</b>	<b>0,5%</b>	<b>0,6%</b>
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>3 680 000 €</b>	<b>110 000 €</b>	<b>17 180 000 €</b>	<b>8 680 000 €</b>	<b>1 300 000 €</b>	<b>30 950 000 €</b>	<b>30 335 000 €</b>	<b>+ 615 000 €</b>	<b>+ 2,0%</b>	<b>80,0%</b>	<b>100,0%</b>
Amortissement des immobilisations			5 350 000 €	2 300 000 €	100 000 €	7 750 000 €	4 230 000 €	+ 3 520 000 €	+ 83,2%	20,0%	
Provisions pour risques						- €	- €	+ 0 €	#DIV/0!	0,0%	
<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>5 350 000 €</b>	<b>2 300 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>7 750 000 €</b>	<b>4 230 000 €</b>	<b>+ 3 520 000 €</b>	<b>+ 83,2%</b>	<b>20,0%</b>	
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 680 000 €</b>	<b>110 000 €</b>	<b>22 530 000 €</b>	<b>10 980 000 €</b>	<b>1 400 000 €</b>	<b>38 700 000 €</b>	<b>34 565 000 €</b>	<b>+ 4 135 000 €</b>	<b>+ 12,0%</b>	<b>100,0%</b>	
<b>Part filières</b>	<b>9,5%</b>	<b>0,3%</b>	<b>58,2%</b>	<b>28,4%</b>	<b>3,6%</b>	<b>100,0%</b>					

### 3.5 Les recettes de fonctionnement

Ces prévisions de recettes 2026 sont basées sur les principales hypothèses suivantes (tarif HT par t.) :

- Tarif OM adhérents : 139 € (traitement 122,50 € + taxe communale 1,50 € + TGAP 15 €)
- Tarif DASRI (500 à 1500 t. / an) : 320 € (traitement 318,50 € + taxe communale 1,50 €)
- Tarif boues adhérents : 87,50 € (traitement 70 € + taxe communale 1,50 € + TGAP 16 €)
- Tarif collecte sélective adhérents : 238 €
- Tarif collecte sélective partenaires (part exploitation) : 158 €
- Tarif collecte sélective partenaires (part amortissement) : environ 80 €
- Tarif carton : déchetteries 35 €, privés 39 €
- Tarif refus de tri : adhérents: 60 €, partenaires : 130 €
- Tarif déchets alimentaires adhérents et partenaires : 40 €
- Tarif déchets verts adhérents et partenaires : 39 €
- Production vendue énergie thermique : 129 GWh (estimation tarif vapeur 2026 : 32 € / MWh, eau surchauffée 28 € / MWh)
- Production vendue énergie électrique : 18 GWh, avec tarif moyen pondéré de 60 € / MWh

La part de chaque poste des recettes est calculée par rapport aux recettes totales de fonctionnement.

3.5.1 Les recettes de prestations de traitement : 28 083 K€ (soit 73% des recettes de fonctionnement)

#### UVETD : 17 528 K€

##### Le traitement des OM : 15 342 K€

Adhérents et autres clients publics : projection 2026 → 125 000 tonnes (dont refus de tri)

Clients privés : projection 2026 → 2 500 tonnes

##### Le traitement des DASRI (déchets hospitaliers) : 576 K€

Projection 2026 : 1 700 tonnes

Savoie Déchets est sous-traitant de la société Proserve pour le marché du GIE, qui représente la majorité (près de 90%) des tonnages traités, lesquels ont tendance à diminuer depuis 5 ans.

##### Le traitement des boues : 1 610 K€

Projection 2026 : 23 000 tonnes

#### Centres de tri : 9 560 K€ (hors refacturation des investissements aux partenaires)

Prestation	Exrapo 2025	Projection 2026	Tarif 2026 (projet)	Recettes 2026
Collecte sélective adhérents	23 500 t	24 500 t	238,00 €	5 831 K€
Collecte sélective partenaires	8 500 t	11 300 t	158,00 €	1 785 K€
Collecte sélective autres	50 t	4 200 t	220,00 €	924 K€
<b>Total collecte sélective</b>	<b>32 050 t</b>	<b>40 000 t</b>	<b>616,00 €</b>	<b>8 540 K€</b>
<b>Refus de tri adhérents</b>	<b>5 875 t</b>	<b>6 125 t</b>	<b>60,00 €</b>	<b>368 K€</b>
<b>Refus de tri partenaires</b>	<b>2 125 t</b>	<b>2 815 t</b>	<b>130,00 €</b>	<b>366 K€</b>
Cartons déchetteries	6 700 t.	6 500 t.	35,00 €	228 K€
Cartons pro	950 t.	1 500 t.	39,00 €	59 K€
<b>Total cartons</b>	<b>7 650 t.</b>	<b>8 000 t.</b>	<b>74,00 €</b>	<b>286 K€</b>
<b>Total prestations centre de tri</b>	<b>39 700 t.</b>	<b>48 000 t.</b>		<b>9 560 K€</b>
<b>Refacturation inv<sup>ts</sup> partenaires</b>				<b>995 K€</b>

Le traitement de la collecte sélective : 8 540 K€

Projection 2026 : 40 000 tonnes (voir ci-dessus)

Le traitement des refus de tri : 734 K€

Le traitement des cartons : 286 K€

#### **Biodéchets : 965 K€**

Le traitement des biodéchets : 965 K€

Déchets alimentaires : 75 K€ (projection 2026 : 1 600 tonnes)

Déchets verts : 890 K€ (projection 2026 : 23 000 t. dont 17 000 t. gérées sur les plateformes SD)

Vente de compost : voir 3.5.4

#### 3.5.2 La refacturation des investissements du CDT aux partenaires : 995 K€ (3%)

Conformément à la convention d'entente intercommunale, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 seront refacturés aux collectivités partenaires (SYCLUM, Bugey Sud, SILA, SIBRECSA) les amortissements des investissements réalisés pour la conception et la construction du centre de tri, au prorata de leur population DGF, et en fonction des taux d'intérêts réels des emprunts contractés par Savoie Déchets, qui a intégralement assuré le portage financier du projet.

#### 3.5.3 La refacturation de TGAP : 2 145 K€ (5%)

Suite au rejet du PLF 2026, la TGAP est inscrite dans ce projet de budget 2026 à hauteur de 15 € / tonne pour les tonnages traités à l'UVETD est refacturée au réel sur les tonnages d'ordures ménagères (adhérents, clients publics, clients privés) et de boues, y compris sur les tonnages non traités à l'UVETD puisque la TGAP est dans ce cas facturée par l'installation les prenant en charge.

En cas de hausse limitée de TGAP en 2026, Savoie Déchets absorberait le surcoût en ne répercutant pas cette augmentation.

#### 3.5.4 Les recettes de vente d'énergie : 4 832 K€ (13%)

Les ventes d'énergie sont proportionnelles aux tonnages traités et donc à l'énergie produite par l'UVETD. Les recettes ont été de 3 780 K€ en 2024 (1 023 K€ au titre des ventes d'électricité et 2 757 K€ de ventes de chaleur), et devraient être d'environ 4 900 K€ en 2025 (électricité 1 300 K€, chaleur 3 600 K€).

Pour l'exercice 2025, le bilan provisoire au 31/10 de la production vendue (en MWh), et sa comparaison avec 2024, est le suivant :

Vente d'énergie UVETD	Cumul au 31/10/24	Cumul au 31/10/25	Variat° 2024/2025 au 31/10	Bilan 2024	Projection 2025	Variat° 2024/2025 (proj.)		
Vente d'énergie thermique	80 700 MWh	99 597 MWh	+ 18 897 MWh	+ 23,4%	108 542 MWh	128 700 MWh	+ 20 158 MWh	+ 18,6%
Recettes énergie thermique	1 996 K€	2 809 K€	+ 813 K€	+ 40,7%	2 758 K€	3 625 K€	+ 867 K€	+ 31,4%
Vente électricité	16 856 MWh	16 883 MWh	+ 27 MWh	+ 0,2%	19 220 MWh	19 400 MWh	+ 180 MWh	+ 0,9%
Recettes électricité	782 K€	1 095 K€	+ 313 K€	+ 40,0%	1 023 K€	1 350 K€	+ 327 K€	+ 32,0%
Recettes énergie	2 778 K€	3 904 K€	+ 1 126 K€	+ 40,5%	3 781 K€	4 975 K€	+ 1 194 K€	+ 31,6%

*Chaleur (vapeur et eau surchauffée)* : 3 752 K€

Ces produits sont estimés à 3 625 K€ en 2025, pour une production vendue d'environ 128 GWh.

Pour 2026, ces recettes sont estimées à 3 750 K€, sur la base d'un tarif estimé à 32 € / MWh pour la vapeur et 28 € / MWh pour l'eau surchauffée), et pour une production vendue estimée à 129 GWh.

*Electricité* : 1 080 K€

Ces recettes sont estimées à 1 350 K€ en 2025, avec un tarif pondéré de 65 € / MWh au 31/10/2025, pour une production vendue estimée à 19,5 GWh.

A date du ROB, les recettes du projet de budget 2026 sont provisoirement basées sur un tarif de vente prudent, estimé entre 60 € et 70 € / MWh, pour une production vendue estimée à 18 GWh, soit une recette globale estimée à 1 080 K€.

### 3.5.5 Les autres recettes réelles : 2 150 K€ (5%)

- *Contribution financière péréquation entre adhérents : 1 100 K€*

Il s'agit d'une opération neutre financièrement pour le syndicat (voir partie 2.7.2)

- *Matériaux récupérés après traitement (ferreux et non ferreux issus des mâchefers) : 400 K€*

Ces recettes sont en partie dépendantes des cours des métaux ferreux ; un nouveau contrat de reprise a été validé en début d'année 2024.

Par ailleurs, dans le cadre du marché d'externalisation des mâchefers, ces recettes seront prises en compte dans le prix de reprise des tonnages afférents au marché.

- *Production de compost des plateformes biodéchets : 30 K€*

Ces recettes sont en partie dépendantes des cours des ventes des fertilisants organiques, des cibles utilisatrices du compost, du conditionnement et des circuits de distribution des productions.

- *Autres produits de gestion courante et remboursements divers : 590 K€ (dont refacturation des annuités de la dette du passif 470 K€)*

### 3.5.6 Les recettes d'ordre : 525 K€ (1%)

Ces dépenses correspondent au transfert en section de fonctionnement d'une quote-part des subventions d'investissements reçues ; la durée d'amortissement de la subvention (dépense d'investissement / recette de fonctionnement) de la subvention est corrélée à la durée d'amortissement du bien ou des travaux concernés (dépense de fonctionnement / recette d'investissement).

➔ **Au vu des éléments présentés ci-dessus et estimés à fin novembre 2025, les recettes de fonctionnement 2026 du syndicat peuvent être estimées à 38 700 K€, dont 38 175 K€ de recettes réelles (soit près de 99%).**

Les recettes réelles de fonctionnement progresseraient ainsi de 12% de BP à BP.

La présentation synthétique du projet de budget 2026 pourrait être ainsi ventilée en recettes de fonctionnement, avec la répartition par postes de recettes et par filière de traitement :

Recettes de fonctionnement	Services supports	Gestion du passif	UVETD	CDT	Biodéchets	Projet BP 2026	BP 2025	Variation 2025/2026	Part 2026 (global)	Part 2026 (réel)
Prestations de services adhérents et part. publics			16 490 000 €	8 566 500 €	965 000 €	26 021 500 €	24 750 000 €	+ 1 271 500 € ; + 5,1%	67,2%	68,2%
Prestations de services autres clients			1 038 000 €	993 500 €		2 031 500 €	1 030 000 €	+ 1 001 500 € ; + 97,2%	5,2%	5,3%
Refacturation de TGAP			2 145 000 €			2 145 000 €	2 150 000 €	- 5 000 € ; - 0,2%	5,5%	5,6%
Ventes d'énergie			4 832 000 €			4 832 000 €	4 500 000 €	+ 332 000 € ; + 7,4%	12,5%	12,7%
Autres recettes d'exploitation			420 000 €	30 000 €	30 000 €	480 000 €	335 000 €	+ 145 000 € ; + 43,3%	1,2%	1,3%
Refacturation amortissement CDT partenaires				995 000 €		995 000 €	995 000 €	+ 995 000 € ; HDIV/01	2,6%	2,6%
Péréquation entre adhérents	1 100 000 €					1 100 000 €	1 050 000 €	+ 50 000 € ; + 4,8%	2,8%	2,9%
<b>Sous-total recettes d'exploitation</b>	<b>1 100 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>24 925 000 €</b>	<b>10 585 000 €</b>	<b>995 000 €</b>	<b>37 605 000 €</b>	<b>33 815 000 €</b>	<b>+ 3 790 000 € ; + 11,2%</b>	<b>97,2%</b>	<b>98,5%</b>
Remboursements (passif)			470 000 €			470 000 €	520 000 €	- 50 000 € ; - 9,6%	1,2%	1,2%
Autres produits de gestion courante	24 000 €		20 000 €	40 000 €	16 000 €	100 000 €	30 000 €	+ 70 000 € ; + 233,3%	0,3%	0,3%
<b>Sous-total autres produits réels</b>	<b>24 000 €</b>	<b>470 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>16 000 €</b>	<b>570 000 €</b>	<b>550 000 €</b>	<b>+ 20 000 € ; + 3,6%</b>	<b>1,5%</b>	<b>1,5%</b>
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>1 124 000 €</b>	<b>470 000 €</b>	<b>24 945 000 €</b>	<b>10 625 000 €</b>	<b>1 011 000 €</b>	<b>38 175 000 €</b>	<b>34 365 000 €</b>	<b>+ 3 810 000 € ; + 11,1%</b>	<b>98,6%</b>	<b>100,0%</b>
Amortissements	- €	- €	100 000 €	375 000 €	50 000 €	525 000 €	200 000 €	+ 325 000 € ; + 162,5%	1,4%	
<b>Total recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>375 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>525 000 €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>+ 325 000 € ; + 162,5%</b>	<b>1,4%</b>	
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>1 124 000 €</b>	<b>470 000 €</b>	<b>25 045 000 €</b>	<b>11 000 000 €</b>	<b>1 061 000 €</b>	<b>38 700 000 €</b>	<b>34 565 000 €</b>	<b>+ 4 135 000 € ; + 12,0%</b>		<b>100,0%</b>
<b>Part filières</b>			<b>2,9%</b>	<b>1,2%</b>	<b>64,7%</b>	<b>28,4%</b>	<b>2,7%</b>			
						<b>100,0%</b>				

### 3.6 Synthèse de la section de fonctionnement

La synthèse prévisionnelle de fonctionnement du projet de budget 2026 résultant des différentes hypothèses présentées ci avant se présenterait ainsi :

Dépenses de fonctionnement	Services supports	Gestion du passif	UVETD	CDT	Biodéchets	Projet BP 2026	Part 2026	Variation 2025/2026
Charges d'exploitation	480 K€	0 K€	12 090 K€	3 490 K€	1 130 K€	17 190 K€	44,4%	+ 1 150 K€ + 7,2%
Charges de personnel directes & indirectes	1 620 K€	0 K€	3 220 K€	4 100 K€	160 K€	9 100 K€	23,5%	- 800 K€ - 8,1%
Autres charges de gestion courante	1 230 K€	0 K€	20 K€	0 K€	10 K€	1 260 K€	3,3%	+ 35 K€ + 2,9%
Frais financiers	150 K€	110 K€	1 850 K€	1 090 K€	0 K€	3 200 K€	8,3%	+ 230 K€ + 7,7%
Charges exceptionnelles	200 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	200 K€	0,5%	+ 200 K€ 0,0%
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>3 680 K€</b>	<b>110 K€</b>	<b>17 180 K€</b>	<b>8 680 K€</b>	<b>1 300 K€</b>	<b>30 950 K€</b>	<b>80,0%</b>	<b>+ 815 K€ + 2,0%</b>
Amortissements des immobilisations	0 K€	0 K€	5 350 K€	2 300 K€	100 K€	7 750 K€	20,0%	+ 3 520 K€ + 83,2%
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 680 K€</b>	<b>110 K€</b>	<b>22 530 K€</b>	<b>10 980 K€</b>	<b>1 400 K€</b>	<b>38 700 K€</b>	<b>100,0%</b>	<b>+ 4 135 K€ + 12,0%</b>

Recettes de fonctionnement	Services supports	Gestion du passif	UVETD	CDT	Biodéchets	Projet BP 2026	Part 2026	Variation 2025/2026
Prestations de services	0 K€	0 K€	17 528 K€	9 560 K€	965 K€	28 053 K€	72,5%	+ 2 273 K€ + 8,8%
Autres recettes d'exploitation	0 K€	0 K€	7 397 K€	30 K€	30 K€	7 457 K€	19,3%	+ 472 K€ + 6,8%
Refacturation amortissement CDT partenaires	0 K€	0 K€	0 K€	995 K€	0 K€	995 K€	2,6%	+ 995 K€ -
Péréquation entre adhérents	1 100 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	1 100 K€	2,8%	+ 50 K€ + 4,8%
Recettes d'exploitation	1 100 K€	0 K€	24 925 K€	10 585 K€	995 K€	37 605 K€	97,2%	+ 3 790 K€ + 11,2%
Autres produits réels	24 K€	470 K€	20 K€	40 K€	16 K€	570 K€	1,5%	+ 20 K€ + 3,6%
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>1 124 K€</b>	<b>470 K€</b>	<b>24 945 K€</b>	<b>10 625 K€</b>	<b>1 011 K€</b>	<b>38 175 K€</b>	<b>98,6%</b>	<b>+ 3 810 K€ + 11,1%</b>
Amortissements des subventions	0 K€	0 K€	100 K€	375 K€	50 K€	525 K€	1,4%	+ 325 K€ + 162,5%
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>1 124 K€</b>	<b>470 K€</b>	<b>25 045 K€</b>	<b>11 000 K€</b>	<b>1 061 K€</b>	<b>38 700 K€</b>	<b>100,0%</b>	<b>+ 4 135 K€ + 12,0%</b>

Avec ces hypothèses de charges et produits, ce budget prévisionnel permettrait de dégager une épargne brute estimée à 7 225 K€.

Ce niveau d'épargne brute (taux d'épargne brute de 19%) permettrait de financer budgétairement la totalité des amortissements nets réels 2026 du syndicat, estimés à 7 225 K€ (amortissements des immobilisations déduits des amortissements des subventions perçues), sans attendre la reprise de l'excédent dégagé par le compte administratif 2025 (l'emprunt d'équilibre contracté fin 2025 sera ajusté afin d'optimiser la gestion de trésorerie).

### 3.7 Les dépenses d'investissement : 16 250 K€

#### 3.7.1 Remboursement du capital de la dette : 6 500 K€

La prévision budgétaire intègre le remboursement du capital de la dette existante, ainsi qu'une provision pour l'amortissement des emprunts qui seront contractés en 2026.

En fonction des décaissements réels des projets 2026 et des emprunts d'équilibre associés, cette ligne sera éventuellement réévaluée lors du budget supplémentaire.

#### 3.7.2 Dépenses d'équipement : 9 150 K€

Les dépenses d'équipements liées aux projets et à la maintenance des sites industriels sont envisagées à hauteur de 8,2 M€ dans le budget 2026. Le détail de ces projets est le suivant :

##### **Centre de tri de Chambéry (4 040 K€)**

Comme évoqué en partie 2.4, les investissements liés à la filière « traitement des collectes sélectives » concernent exclusivement le nouveau site.

Le montant afférent au solde du marché de construction du nouveau centre de tri est prévu en 2026 à hauteur de 2,5 M€, susceptible d'être réévalué en fonction de la facturation réelle en fin d'année 2025.

Par ailleurs, sont également budgétés le solde des projets annexes au marché de construction : parcours pédagogique, centrale photovoltaïque, frais de raccordements au réseau de chaleur urbain et au réseau électrique de l'UVETD (GTA), camion électrique Ampliroll.

## **UVETD (4 365 K€)**

Les investissements prévus en 2026 concernent principalement :

- Le GER (maintenance récurrente).
- La réfection de l'enveloppe de la tour Ibisoc de la ligne 3,
- L'étude (et potentiellement la première tranche) relative à la réfection de l'installation de traitement des mâchefers,
- Le réaménagement de l'accès, du parking et la sécurisation du site
- L'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les halls mâchefers.

## **Biodéchets (745 K€)**

Les investissements prévus en 2026 concernent les 3 sites :

- Saint-Julien-Mont-Denis : travaux mineurs d'adaptation de la plateforme au traitement des déchets alimentaires
- Valezan : Amélioration de la gestion des eaux de la plateforme
- Champlat : Travaux transitoires de terrassement et voirie pour augmenter la surface utile, améliorer la gestion des eaux et enterrer les raccordements électriques, dans l'attente des travaux définitifs
- Champlat : études de maîtrise d'œuvre afférentes à la mise aux normes du site

### **3.7.3 Autres dépenses : 40 K€**

Il s'agit de la participation versée à l'Agence France Locale (38 K€ en 2026 pour la troisième tranche) ; pour mémoire cette adhésion s'étale sur 10 ans).

### **3.7.4 Dépenses d'ordre : 525 K€**

Ces dépenses correspondent au transfert en section de fonctionnement d'une quote-part des subventions d'investissements reçues (voir partie 3.5.5).

Ces dépenses d'investissement se présenteraient ainsi globalement en 2025 :

Dépenses d'investissement	Projet BP 2026
Chapitre 16 - Emprunts et dettes	6 500 000 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	100 000 €
Acquisitions foncières	0 €
Acquisition matériel et véhicules	800 000 €
Travaux et aménagements	3 250 000 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	4 050 000 €
Immob. en cours (constructions)	3 500 000 €
Autres immob. en cours	1 450 000 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	4 950 000 €
Chapitre 26 - Participations	40 000 €
Chapitre 27 - Avances financières	85 000 €
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>15 725 000 €</b>
Opérations d'ordre	525 000 €
<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>525 000 €</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>16 250 000 €</b>

Projet	2026
GER UVETD	2 000 000 €
Tour ibisoc L3	1 200 000 €
Accès UVETD + parking	500 000 €
Installation mâchefers	315 000 €
Tour ibisoc L2 (solde)	150 000 €
Centrale PV hall mâchefers	100 000 €
Salle pédagogique UVETD	100 000 €
<b>Sous-total UVETD</b>	<b>4 365 000 €</b>
Nouveau CDT (solde)	2 550 000 €
Travaux mises aux normes ancien CDT	400 000 €
Véhicule Ampliroll	375 000 €
Centrale PV	375 000 €
Raccordement électrique UVE-CDT	250 000 €
Divers CDT	90 000 €
<b>Sous-total centre de tri</b>	<b>4 040 000 €</b>
Bio déchets Valezan	270 000 €
Bio déchets Saint Julien Montdenis	240 000 €
Bio déchets Champlat	205 000 €
Bio déchets Aiton	30 000 €
<b>Sous-total biodéchets</b>	<b>745 000 €</b>
<b>Total général projets</b>	<b>9 150 000 €</b>

### 3.8 Les recettes d'investissement : 16 250 K€

Recettes d'investissement	Projet BP 2026
Chapitre 13 - Subventions et aides	2 500 000 €
Chapitre 16 - Emprunts	6 000 000 €
Autres recettes d'investissement	0 €
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>8 500 000 €</b>
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	7 750 000 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	0 €
<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>7 750 000 €</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>16 250 000 €</b>

Emprunts : 6 000 K€

18,5 M€ d'emprunts ont été contractés par le syndicat en 2025 : 12,5 M€ concernant le marché de construction du nouveau centre de tri, et 6 M€ concernent les autres investissements.

Un montant de 6 M€ devrait être provisionné dans le BP 2026 afin de financer les investissements détaillés dans la partie « dépenses d'investissement ».

Cette ligne sera réévaluée le cas échéant dans le BS ou une DM, après la reprise de l'excédent réel 2025, et en fonction du décaissement prévisionnel des situations des différents marchés.

Subventions et aides : 2 500 K€

Ces subventions et aides concernent :

- le projet chaleur fatale (solde ADEME)
- le nouveau centre de tri (soldes ADEME et CITEO)
- la phase transitoire du centre de tri (solde ADEME)
- le projet BREF / DeNox (CEE)

Amortissement des immobilisations : 7 750 K€ (opération d'ordre)

Ce poste correspond au cumul des amortissements en cours début 2025 ainsi que les amortissements nouveaux afférents aux investissements réalisés en 2025.

Pour mémoire il s'agit d'une opération d'ordre, neutre financièrement : l'amortissement des biens constitue une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement d'un montant identique.

### **3.9 Synthèse des tarifs adhérents**

En considérant les hypothèses prises en compte dans ce ROB, les tarifs 2026 proposés seraient donc les suivants :

**OM adhérents : 139 € HT/tonne (TGAP et taxe communale incluses) :**

- **tarif de traitement : 122,50 € (121,50 € en 2025)**
- **TGAP : 15,00 € (15,00 € en 2025)**
- **taxe communale : 1,50 € (inchangée)**

Le tarif global de traitement évoluerait de 1 €, conformément à la trajectoire tarifaire. Ce tarif de 139 € est basé sur un maintien du taux de TGAP à 15 € en 2026 ; si toutefois le PLF initial était adopté avec une augmentation à 16 €, Savoie Déchets absorberait cette hausse et ne le répercuterait pas en 2026 sur ses adhérents.

En revanche, en cas d'augmentation plus importante de la TGAP, Savoie Déchets pourrait être amené à répercuter cette hausse.

Il est proposé de ne pas augmenter les autres tarifs de traitement pour les adhérents et les autres clients publics, dont les boues (70 € hors TGAP et taxe communale).

Les tarifs des DASRI seraient réévalués afin de tenir compte de la baisse constante des tonnages.

**Collecte sélective adhérents : 238 € HT / tonne (tarif unique quel que soit le flux)**

Cette évolution tarifaire représente une baisse de 2 € (- 0,8 %) par rapport à 2025 (240 €), et une baisse de 12 € (- 4,8 %) par rapport au tarif initialement projeté en 2026 dans la trajectoire tarifaire et le business plan du centre de tri (250 €).

Elle est permise par l'atteinte de l'optimum de tonnages de 40 000 t dès janvier 2026, suite à l'attribution du marché de prestation de tri du SMICTOM de la Bièvre à Savoie Déchets.

**Collecte sélective partenaires (part exploitation) : 158 € HT / tonne**

Le business plan initial prévoyait un tarif 2026 estimé à 170 €. Ce tarif provisoire sera réévalué en fin d'année 2026 en fonction du coût de revient réel par tonne du centre de tri.

Pour mémoire, le financement des investissements par les partenaires s'effectue par l'intermédiaire d'une contribution annuelle.

**Refus de tri adhérents : 60 € HT / tonne (sur taux de refus entrant)**

**Refus de tri partenaires : 130 € HT / tonne (sur taux de refus entrant)**

**Cartons déchetteries adhérents : 35 € HT / tonne**

Cette évolution tarifaire représente une variation de + 2,9% par rapport à 2025 (34 €), et correspond au tarif facturé par le prestataire assurant la mise en balle des cartons à Gilly.

**Cartons professionnels : 39 € HT / tonne**

Cette évolution tarifaire représente une variation de + 2,6% par rapport à 2025 (38 €).

**Déchets alimentaires adhérents : 40 € HT / tonne**

Ce tarif restera stable en 2026, et pour mémoire en forte baisse par rapport à 2023 (118,50 €), afin de poursuivre le développement de la filière.

**Déchets verts adhérents : 39 € HT / tonne**

Ce tarif résulte du bilan économique prévisionnel de la filière déchets verts. Ce montant a été revu à la baisse (- 1 €), notamment après l'ouverture des plis du marché de traitement des végétaux.

Ce tarif est basé sur les hypothèses de tonnages et de charges d'exploitation à date, et sera potentiellement réajusté en 2027 en fonction du bilan économique réel après une première année pleine d'exploitation de cette filière

### 3.10 Ratios financiers et soldes intermédiaires de gestion du projet de BP 2026

Les soldes intermédiaires de gestion et principaux ratios financiers résultant de ce projet de budget seraient les suivants :

<b>SIG / ratio</b>	<b>Valeurs projet BP 2026</b>	<b>Seuil d'alerte</b>	<b>Définition</b>
Epargne de gestion	11 255 K€		<i>Recettes de gestion - dépenses de gestion</i>
Epargne brute	7 225 K€		<i>RRF* - DRF **</i>
Epargne nette	725 K€	< 0	<i>Epargne brute - amortissement dette</i>
Taux d'épargne brute	18,9%	< 7%	<i>Epargne brute / RRF</i>
Marge d'autofinanc <sup>t</sup> courant	98,1%	> 100%	<i>(DRF + amortissement dette) / RRF</i>
Charge de la dette	25,0%	> 30%	<i>Annuité dette / RRF</i>
Capacité de désendettement	11,9 ans	> 12 ans	<i>Encours dette / épargne brute</i>

\* *RRF : recettes réelles de fonctionnement*

\*\* *DRF : dépenses réelles de fonctionnement*

L'épargne brute dégagée permettrait, dès le BP 2026, de couvrir les amortissements nets prévus en 2026, estimés à 7,2 M€.

### 3.11 La gestion des passifs

L'ancien budget annexe « gestion des passifs » retracait les charges liées :

- aux exportations des ordures ménagères de l'UIOM de Chambéry (passif achevé en 2018)
- au démantèlement de l'usine de Gilly-sur-Isère (passif achevé en 2023)
- aux frais liés aux usines des Brévières et de Valezan depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016 (adhésion du SMITOM de Tarentaise)

Cette dette des passifs concerne donc aujourd'hui exclusivement les membres de l'ex-SIMIGEDA, dont pour mémoire la répartition est la suivante :

- CA Arlysère : 84,91%
- CC Coeur de Savoie : 14,26%
- CC Vallées d'Aigueblanche : 0,83%

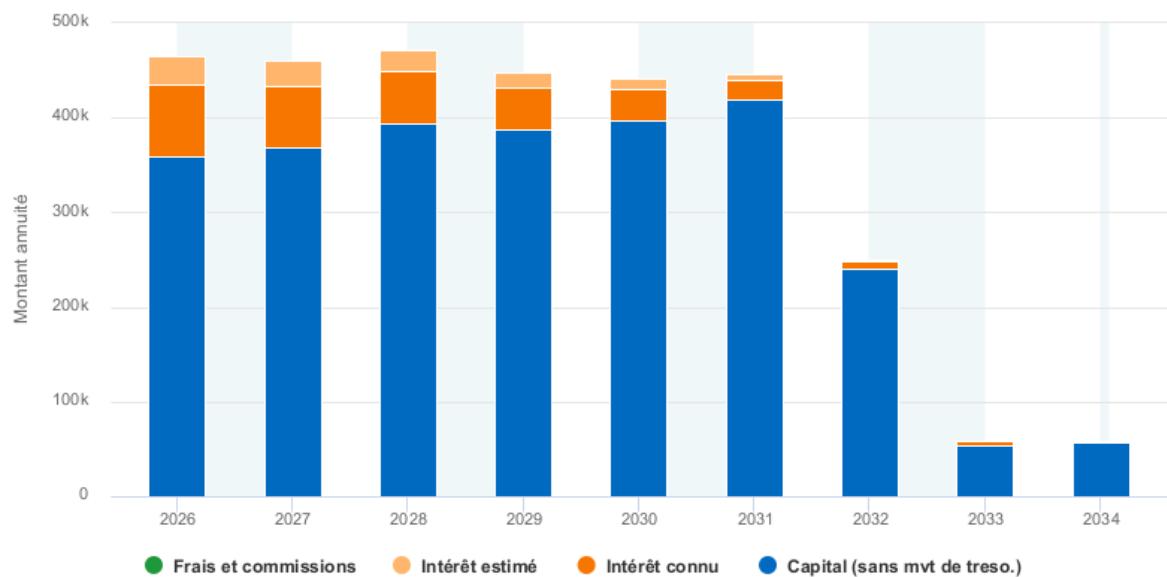
Au 01/01/2026, l'encours de la dette de ce passif s'élèvera à 2,68 M€, avec une annuité 2026 estimée à 466 K€ (capital 359 K€, intérêts 107 K€) ; pour mémoire, 2 lignes sont en taux variables.

Au niveau du classement « Gissler », 3 produits sont classés A1 (représentant 39% de l'encours), et 2 produits sont classés B1 (61% de l'encours).

Cette gestion des passifs est, comme les autres budgets annexes, intégrée au budget principal du syndicat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ; une ventilation comptable analytique permet toutefois d'isoler les opérations liées à ce passif afin de continuer à refacturer au réel aux adhérents concernés.

En revanche, dans les présentations, l'encours de la dette du passif est aujourd'hui intégré à la dette globale du syndicat, sa part devenant aujourd'hui largement minoritaire (3% de l'encours total).

## Synthèse générale de ce passif :



## Caractéristiques détaillées des emprunts en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

CRD au 01/01/2026 ⓘ			Duration ⓘ			Nombre de produits			Nombre de preteurs			
2 677 383,46 €			3,3 ans			5			3			
☰ Gestion des colonnes											✖ Télécharger	
Référence	Nature	CRD	Date de début	Date de Fin	CBC	Indexation	Banque	Budget	Prochaine échéance			
									Date	Taux	Montant	
02004 GILLY4	EB	●	857 794,52 €	10/05/2007	01/05/2032	(B1)	Si Euribor 3m Postfixé <= 5,5% alors Taux fixe à 4,46% sinon Euribor 3m + 0,05%	Sfil	Principal 100 %	01/02/2026	4,46 %	39 253,95 €
02003 GILLY3	EB	●	765 439,33 €	11/05/2007	05/04/2032	(B1)	Si Euribor 12m Postfixé <= 5,5% alors Taux fixe à 4,05% sinon Euribor 12m	CIB	Principal 100 %	05/01/2026	4,05 %*	33 698,15 €
02001 GILLY1	EB	●	426 215,25 €	25/10/2009	25/10/2034	(A1)	Taux fixe à 4,96%	FC	Principal 100 %	26/01/2026	4,96 %	14 867,32 €
02002 GILLY2	EB	●	577 395,86 €	25/04/2016	25/04/2032	(A1)	Taux fixe à 3,30%	FC	Principal 100 %	26/01/2026	3,30 %	24 743,10 €
02005 005	EB	●	50 538,50 €	25/04/2016	25/10/2028	(A1)	Taux fixe à 1,39%	FC	Principal 100 %	26/10/2026	1,39 %	17 558,39 €

## Partie 4 : Prospective financière 2026-2030

Les forts enjeux de ce mandat, présentés ci avant, nécessitent pour le syndicat de disposer d'un document de référence intégrant une réelle dimension financière, révisable en raison des incertitudes qui pèsent sur la conjoncture et la réglementation.

Les services du syndicat ont donc élaboré en interne en 2021 une prospective financière détaillée pour la période 2022-2030, sur le périmètre du budget consolidé de Savoie Déchets (budget général et centres de tri), tant pour la programmation pluriannuelle de fonctionnement (PPF, partie 4.1) que pour la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI, partie 4.2).

Par ailleurs, des rencontres semestrielles autour des thématiques financières sont organisées depuis 2021 entre Savoie Déchets et ses adhérents, afin d'associer ces derniers aux orientations financières et tarifaires du syndicat.

### 4.1 Le fonctionnement : la PPF 2025-2030

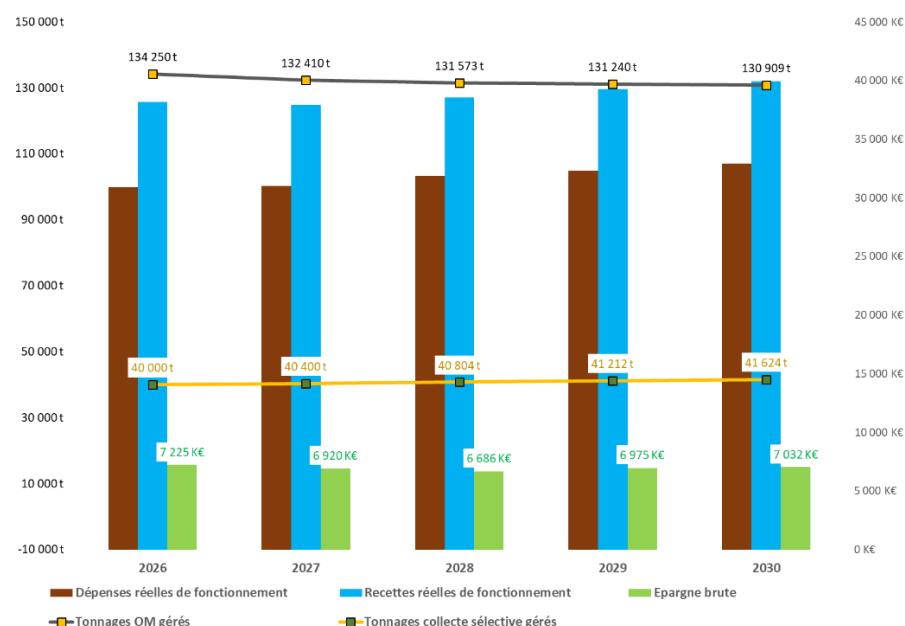
Concernant la PPF, différents scénarios ont été élaborés, afin de déterminer une trajectoire financière optimum permettant à la fois de financer les investissements de la PPI (maintenance et mise aux normes de l'UVETD, projets nouveaux) mais également de maintenir des ratios financiers acceptables :

- Epargne brute : couverture complète des amortissements,
- Capacité de désendettement : un volume d'emprunts important est nécessaire,
- Fonds de roulement : les équipements industriels gérés en régie par le syndicat nécessitent le maintien d'un fonds de roulement plancher (idéalement 45 jours), afin de pallier d'éventuels arrêts d'équipement ; par exemple, le surcoût lié à un arrêt complet de l'UVETD (exportation des tonnages, pertes de recettes énergétiques) est estimé mensuellement à plus de 1,5 M€.

En parallèle de la prospective financière « classique », des simulations permettent de déterminer la sensibilité des budgets aux différents risques identifiés susceptibles d'impacter les prix de revient :

- taux d'inflation et taux d'intérêt,
- prix de vente de l'électricité (plafonnement, tarif garanti, tarif spot),
- charges de personnel (évolution du point d'indice, NAO...),
- contexte assurantiel,
- problématique d'exportation des déchets ultimes (OM, mâchefers, REFIOM, CS),
- arrêts techniques des équipements industriels,
- coûts et niveau de subventionnement des projets.

La PPF synthétique qui ressort de ces différents scénarios est la suivante (données au 31/12) :



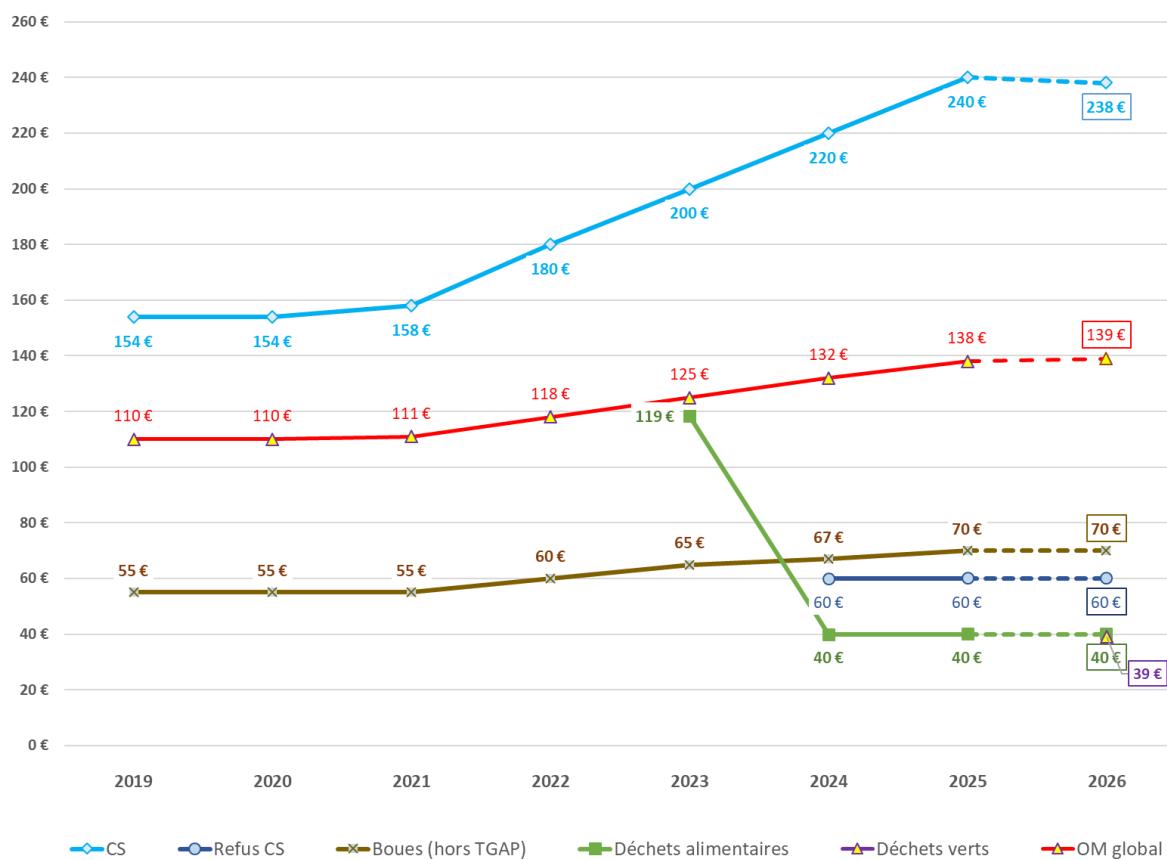
L'augmentation de la charge de la dette est possible grâce à la progression de l'épargne brute dès 2026, permettant au syndicat de disposer en fin de période une capacité de désendettement proche des seuils d'alerte couramment admis.

La hausse significative des tonnages du centre de tri envisagée dès 2026 lui permettrait d'atteindre son seuil économique optimal ; en revanche, le niveau d'épargne brute projeté en 2026 devrait constituer un plafond dans la mesure où les volumes de déchets traités devraient ensuite se stabiliser.

L'atteinte effective - puis le maintien - du volume de tonnages optimum du centre de tri conditionnera largement le respect de cette PPF.

Cette prospective est mise à jour semestriellement, et dans la version présentée les paramètres actuels sont intégrés, notamment les niveaux de taux d'intérêts anticipés.

Il ressort de ces analyses les hypothèses de trajectoires tarifaires prévisionnelles présentées ci-après. L'augmentation des tonnages du centre de tri permet d'infléchir la trajectoire présentée depuis 2022 aux adhérents : 238 € contre 250 € prévus en 2026 pour la collecte sélective, et hausse très modérée du tarif de traitement des ordures ménagères (+ 1 €) :



## 4.2 Les investissements : la PPI 2026-2030

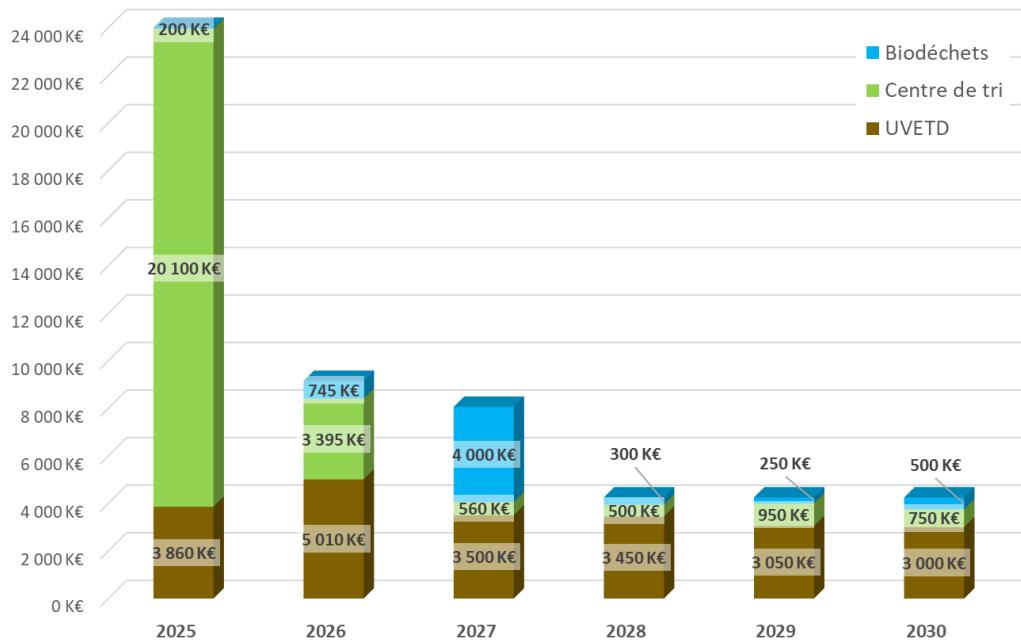
A ce jour, la PPI de Savoie Déchets, dont l'objectif est d'optimiser les capacités de financement du syndicat, est décomposé en 4 principales parties :

- UVETD : GER,
- UVETD : projets structurants (accès, centrale photovoltaïque, mâchefers...)
- Centre de tri : construction du nouveau centre de tri, centrale photovoltaïque, galerie de visite, raccordements
- Biodéchets : plateformes de compostage

Pour l'année 2026, les dépenses réelles d'investissement du budget général sont estimées à environ 16,25 M€, dont 9,1 M€ de dépenses d'équipement liées aux projets du syndicat (cf. détails en partie 3.7).

En 2025, les investissements étaient projetés à hauteur de 24 M€ (BP + BS + DM1), et le montant réellement mandaté devrait au final atteindre quasiment la totalité de cette enveloppe.

Sur la période 2026-2030, le montant total de ces investissements projetés est estimé à environ 30 M€ :



Sur cette enveloppe globale 2026-2030 de 30 M€, les projets déjà réalisés et/ou dont les travaux sont engagés (dont les marchés attribués) représentent 10,5 M€, soit 35% du total.

Au-delà des projets structurants, sont notamment inscrites des enveloppes récurrentes pour assurer la grosse maintenance de l'usine, mais également pour l'évolution potentielle du process du centre de tri, ainsi que des plateformes biodéchets ; pour les années 2028 à 2030, ce volume est ainsi projeté à hauteur de 4,2 M€ par an.

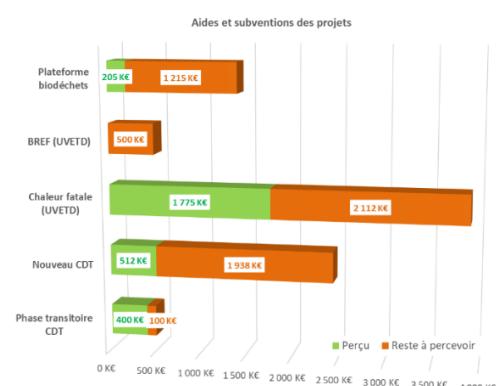
Concernant l'UVETD, en complément du projet de rénovation de l'installation de traitement des mâchefers, l'objectif à l'horizon 2040 est de maîtriser les coûts de traitement sur les années à venir afin de sécuriser la trajectoire tarifaire de traitement des OM, et donc de garantir une disponibilité optimum des installations.

A ce titre, afin d'étudier les gros travaux qui seraient nécessaires (type tours Ibisoc) pour garantir la pérennité de l'installation, un bureau d'étude a été mandaté pour travailler sur un projet « PPI 2026-2040 » : ainsi, chaque groupe fonctionnel de l'UVETD (four, chaudière, REFIOM, génie civil, électricité, contrôle commande, etc...) va être étudié et pour chacun, des préconisations seront formulées par le bureau d'étude (travaux, remplacement, audits complémentaires), et un rapport complet sera remis à Savoie Déchets permettant de chiffrer et fiabiliser la PPI à horizon 2040.

#### 4.3 Les investissements : les subventions

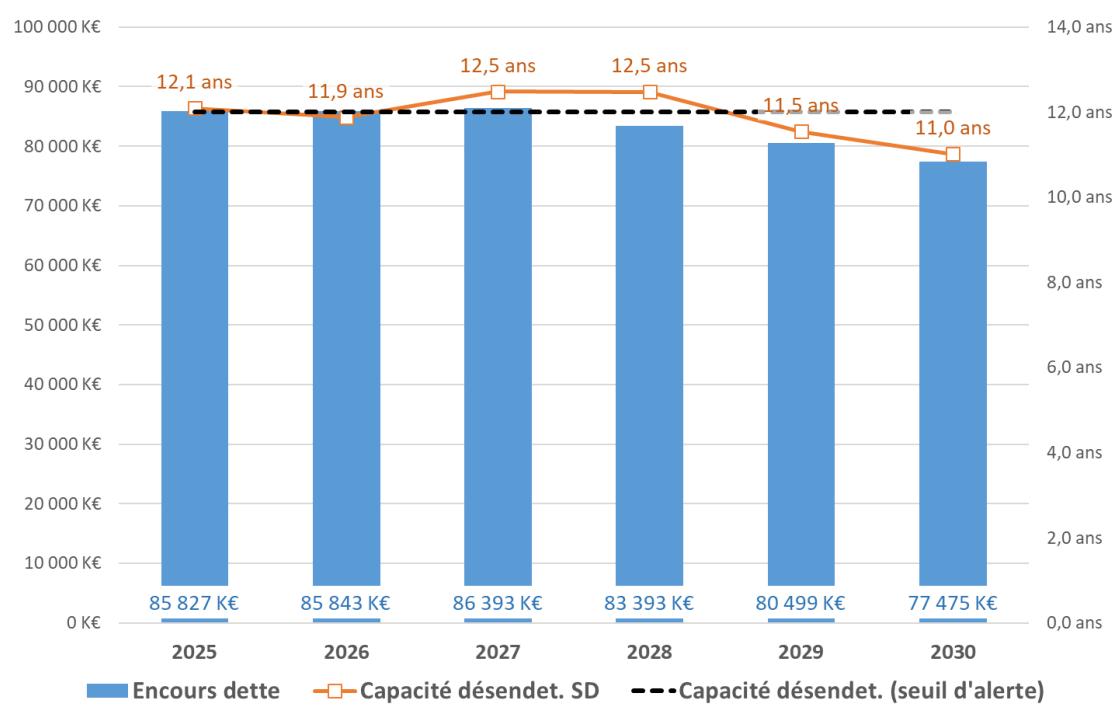
Au-delà des recettes liées aux prestations de traitement et à la valorisation énergétique, le syndicat cherche à optimiser les ressources externes et notamment les subventions pour ses différents projets.

Le montant total des aides attendues pour les projets en cours ou engagés s'élève à environ 8,4 M€, dont environ 2,5 M€ sont attendus en 2026 (voir graphique ci-contre).



#### 4.4 La prospective financière : les ratios

Avec les hypothèses retenues ci avant, les ratios de désendettement du syndicat seraient les suivants ::



Par rapport aux hypothèses présentées dans le DOB 2025 (capacité de désendettement de 14 ans fin 2027 et de 13 ans fin 2030), les ratios financiers ressortant de la prospective sont en amélioration d'environ 2 ans en terme de capacité de désendettement en raison de la progression de l'épargne brute ; celle-ci est permise principalement grâce à l'augmentation plus rapide qu'envisagée des tonnages générés dans le nouveau centre de tri (40 000 tonnes dès 2026 contre 36 000 tonnes initialement projetées), et ce malgré la baisse des tarifs par rapport à la trajectoire envisagée initialement.

Le fonds de roulement ressortant de ces hypothèses de PPF et PPI est ainsi projeté :



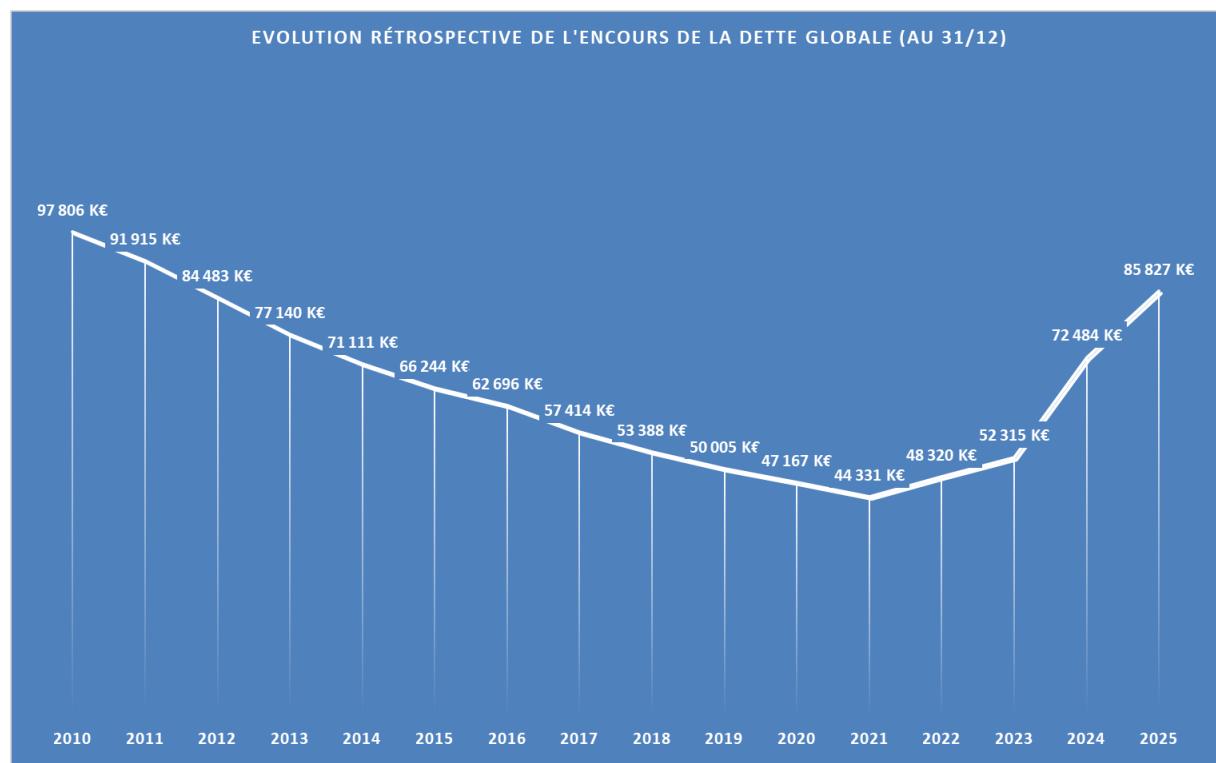
## Partie 5 : La dette de Savoie Déchets

Les emprunts liés au passif sont désormais intégrés dans la présentation de la dette globale du syndicat, les éléments détaillés afférents sont abordés au point 3.11 car ils ont un impact sur les dépenses et recettes de fonctionnement (refacturation à certains adhérents).

### 5.1 Caractéristiques de la dette

Savoie Déchets a hérité à sa création, en 2010, de la dette transférée par Chambéry métropole contractée pour la rénovation de l'UVETD. Le syndicat s'est ensuite désendetté au cours de sa première décennie d'existence, puisqu'un seul emprunt, d'un montant relativement réduit (592 K€ en 2019), a été contracté entre 2010 et 2021.

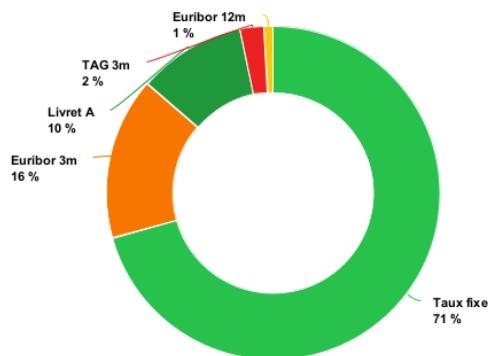
Le volume des projets mis en œuvre depuis 4 ans a logiquement induit un recours à l'emprunt à partir de 2022 afin de couvrir les besoins de financement du syndicat, en complément de la forte mobilisation du fonds de roulement qui avait été accumulé, en raison de faibles investissements au sein des outils industriels sur cette période.



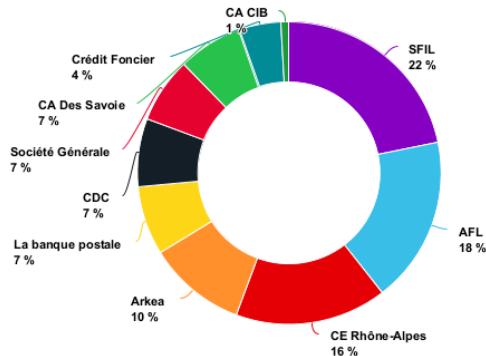
Au 31/12/2025, la dette globale de Savoie Déchets recouvrira les caractéristiques suivantes :

- Capital restant dû : 85 827 K€
- Nombre de produits : 37
- Nombre de prêteurs : 10
- Annuité 2026 (sur encours existant) : 8 875 K€ (capital 5 987 K€, intérêts 2 888 K€)
- Taux d'intérêt moyen : 3,58%
- Duration (durée de vie moyenne pondérée) : 7,3 ans

Répartition prévisionnelle par index au 31/12/2025



Répartition prévisionnelle par banque au 31/12/2025

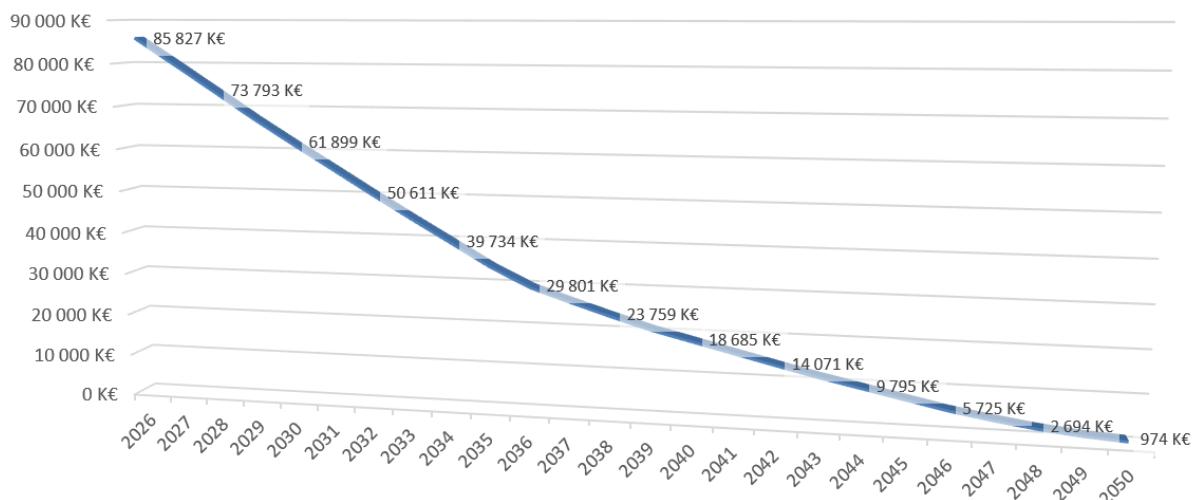


Pour mémoire 100% de l'encours de la dette propre de Savoie Déchets est classé en catégorie A1 (la plus sécurisée) dans la charte « Gissler » de bonne conduite.

Les différentes lignes font l'objet d'une gestion active afin de déterminer les gains potentiels de renégociation ou remboursement anticipé à chaque échéance.

La courbe d'extinction de la dette existante (intégrant l'emprunt de 6 M€ contracté fin 2025) permet de constater que l'effet « escalier » est significatif (- 30 M€ d'encours au cours des 5 prochaines années).

Evolution prévisionnelle de la dette globale existante



## 5.2 Contexte

### 5.2.1 Stratégie de recours à l'emprunt

En fonction des conditions actuelles des marchés, la stratégie en matière de recours à l'emprunt a été en 2025 de poursuivre le panachage de l'enveloppe entre taux fixe et taux révisables (dont livret A).

Par ailleurs, afin d'optimiser, diversifier et sécuriser sa dette, Savoie Déchets avait adhéré en décembre 2023 à l'Agence France Locale, agence de prêt appartenant à 100% aux collectivités territoriales.

De plus, afin de faire face aux besoins ponctuels de trésorerie liés au financement des projets (décaissements, subventions), deux lignes de trésorerie d'un tirage maximum de 5 M€ ont été souscrites.

Cette stratégie a ainsi permis, en mobilisant ponctuellement les lignes de trésorerie, de retarder la contractualisation des emprunts en 2025 : l'économie nette sur les frais financiers (économie brute sur les intérêts des emprunts – frais de tirage de la ligne de trésorerie) a représenté environ 300 K€ globalement en 2025 grâce à l'optimisation des taux entre les dates théoriques et réelles de contractualisation.

Un tour de table, en présence de 7 établissements bancaires, a été organisé à l'automne 2023 afin d'évoquer les besoins de financement du nouveau centre de tri ; le business plan et le compte d'exploitation prévisionnel détaillé du projet, intégrant l'ensemble des hypothèses, notamment l'évolution des tonnages, ont été présentés à cette occasion.

Cette rencontre, ainsi que la transmission des éléments révisés (plan de financement, business plan) ont permis de faciliter les opérations et de réduire les délais de signature des contrats.

### 5.2.2 Emprunts contractés en 2025 : 18,5 M€ (Budget 2025 : 19 M€)

Dans le cadre des besoins de financement afférents à la construction du ce centre de tri, 2 consultations ont été lancées, pour un total de 12,5 M€ :

Financement du bâtiment centre de tri : 6 500 000 € (3 contrats)

1) Etablissement : Banque des Territoires

Montant : 2 500 000 €

Score Gissler : 1A

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Taux d'intérêts : Livret A + 0,40%

2) Etablissement : Société Générale

Montant : 2 000 000 €

Score Gissler : 1A

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Taux d'intérêts : Euribor 3M + 0,44% (floor à 2,00%)

3) Etablissement : Société Générale

Montant : 2 000 000 €

Score Gissler : 1A

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Taux d'intérêts :

- du 28/03/2025 au 28/03/2030 : taux fixe 3,05%

- du 28/03/2030 au 28/03/2049 : Euribor 3M (floor à 2,00%) + 0,50%

Financement du process centre de tri : 6 000 000 €

Etablissement : Crédit Agricole des Savoie

Montant : 6 000 000 €

Score Gissler : 1A

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Taux d'intérêts : taux fixe 3,18%

Une consultation a également été lancée en octobre 2025, afin de financer les autres investissements 2025, pour un montant de 6 M€. A l'issue de l'appel d'offres, a été retenue la proposition de l'établissement « Banque Postale », avec les principales caractéristiques suivantes :

Montant : 6 000 000 €

Score Gissler : 1A

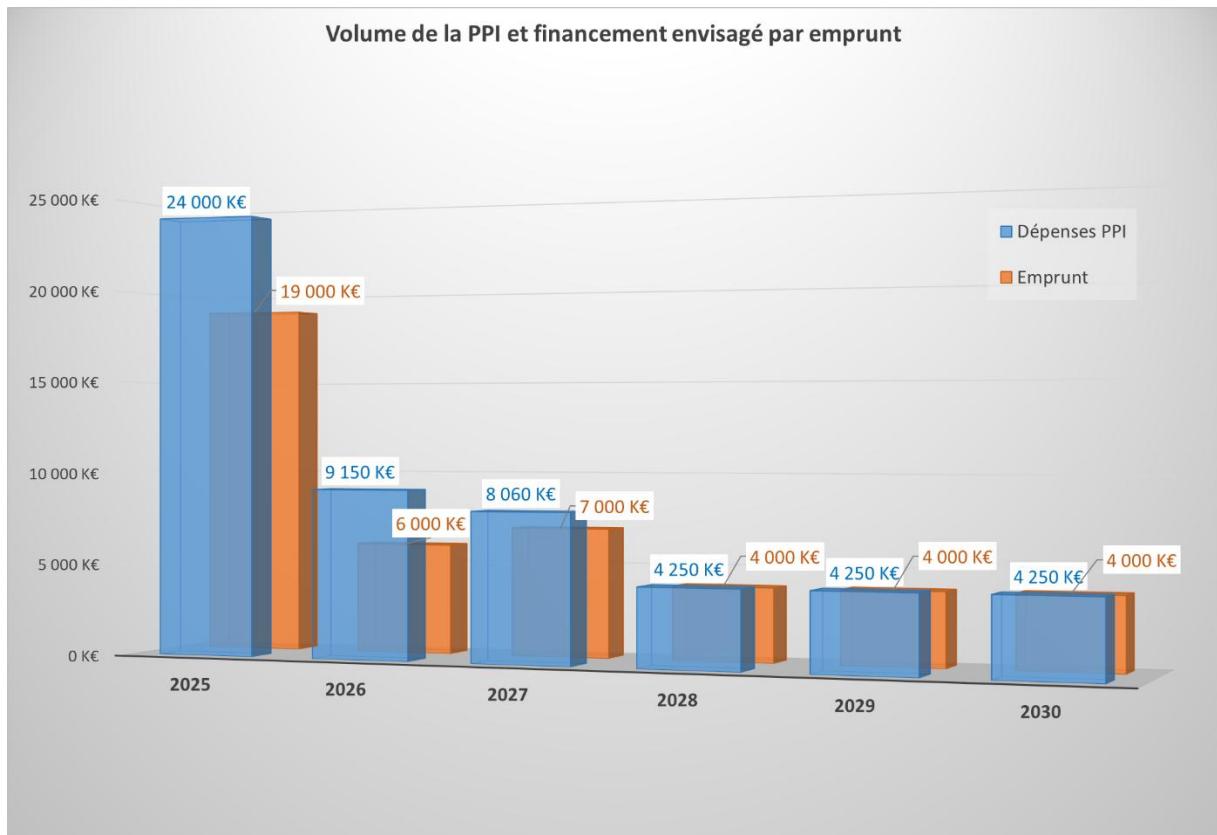
Durée du contrat de prêt : 20 ans

Taux d'intérêts : Euribor 3M + 1,03% (floor à 0,00%)

### 5.2.3 Les emprunts 2026-2030

Les éléments relatifs à la prospective financière 2026-2030 du syndicat permettent d'envisager un volume global d'emprunt de 25 M€ au cours des 5 prochaines années, dont 6 M€ en 2026 en fonction du montant estimé des investissements.

Ce montant reste conforme aux prévisions présentées en 2025, et ce recours à l'emprunt sera évidemment conditionné à la réalisation effective de la PPI.



Après la présentation de ces éléments, et conformément aux dispositions prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et 5211-36, il est proposé de retenir la conclusion suivante :

#### ***Le Comité Syndical :***

- prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Laurence BOIRON  
Secrétaire de séance



Marie BENEVISE  
Présidente

